

2 m 11. 2 74 3. 1

Université de Montréal

L'accord du participe passé, le Cas accusatif et AgrOP

par

Josephine Eriavaz

Département de linguistique et de traduction

Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de
Maître ès arts (M.A.)
en linguistique, option «linguistique»

Mai, 1999

© Josephine Eriavaz, 1999



P1. E. 455. 11m2

25

U54

1999

n. 016

Division of the State

Division of the State

1

2

Telephone Division

Department of the State

Division of the State

Division of the State

3

4

Division of the State



Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé:

L'accord du participe passé, le Cas accusatif et AgroP

présenté par:

Josephine Eriavaz

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes:

John Reighard
Président-rapporteur

Christine Tellier
Directeur de recherche

Richard Kittredge
Membre du jury

Mémoire accepté le:.....16 août 1999.....

SOMMAIRE

Nous examinons dans ce mémoire une analyse récente selon laquelle l'assignation du Cas accusatif et l'accord du participe passé se feraient tous deux à l'intérieur de la projection maximale Agr_OP. Cette analyse, suggérée au profit de l'hypothèse traditionnelle voulant que le Cas accusatif soit assigné par le verbe à son complément sélectionné dans la position sœur de celui-là, a été proposée dans le but d'uniformiser les conditions structurales d'assignation du Cas. Tout comme l'assignation du Cas nominatif s'effectuerait par le biais d'une relation spécificateur-tête à l'intérieur de la projection maximale Agr_SP, il a été proposé que le Cas accusatif soit assigné, lui aussi, par le biais de cette même relation spécificateur-tête. Comme l'accord du participe passé se produit de façon systématique avec le complément qui reçoit le Cas accusatif, on a également proposé un lien entre l'assignation de ce Cas et l'accord du participe passé: ces deux phénomènes se produiraient à l'intérieur de la projection maximale Agr_OP et cela, par le biais de la relation spécificateur-tête en question.

À l'encontre de cette analyse, nous mettons en évidence des constructions dans lesquelles l'élément correspondant au complément qui reçoit le Cas accusatif ne s'accorde pas avec le participe passé. Selon l'analyse proposée, cet élément ne recevrait normalement pas le Cas en question. De même, nous étudions des constructions comportant des compléments qui ne reçoivent pas le Cas accusatif, mais qui s'accordent tout de même avec le participe passé. Ce phénomène est en contradiction avec l'analyse proposée selon laquelle seuls les éléments recevant le Cas accusatif peuvent déclencher l'accord du participe passé.

À la lumière de ces phénomènes, nous défendons l'hypothèse traditionnelle selon laquelle le Cas accusatif est assigné par le verbe à son complément sélectionné en position sœur du verbe. Quant au phénomène d'accord, il est suggéré que la projection maximale Agr_OP soit rebaptisée AgrP pour souligner le postulat qu'aucun lien n'existe entre l'accord

du participe passé et le Cas accusatif que reçoit le complément. Une telle désignation de cette projection maximale n'est pas en contradiction avec les faits d'accord étudiés.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	iii
REMERCIEMENTS	viii
CHAPITRE 1	1
1.0. Introduction.....	1
1.1. Les théories de l'accord	1
1.1.1. Kayne	1
1.1.2. Chomsky et Sportiche.....	2
1.2. La position de base du sujet	3
1.2.1. Le sujet et Agr _{OP}	4
1.3. La structure interne du I".....	6
1.3.1. L'accord du sujet	6
1.4. L'assignation du Cas	7
1.4.1. Les Cas nominatif, accusatif et partitif.....	8
1.4.2. Le Cas accusatif et [Spec,Agr _O "]	8
1.5. Le mouvement des syntagmes nominaux	10
CHAPITRE 2	11
2.0. Introduction.....	11
2.1. Le passif	12
2.1.1. Le français standard	13
2.1.2. L'italien standard	14
2.1.3. Le québécois	16
2.1.4. Conclusion	17
2.2. Les verbes inaccusatifs.....	17
2.2.1. L'italien standard	17
2.2.2. Le français standard et Sportiche	19
2.2.2.1. Labelle et Legendre	21
2.2.2.2. Les verbes de changement d'état	23
2.2.2.3. La position de [Spec,Agr _O "].....	25
2.2.2.3.1. Le québécois.....	27
2.2.2.3.2. Les dialectes italiens	28
2.2.3. Conclusion	28
2.3. Les compléments sélectionnés postverbaux	30
2.3.1. Les données	30
2.3.2. L'hypothèse de l'explétif nul.....	32
2.3.2.1. L'italien.....	33
2.3.2.2. Problèmes.....	34
2.3.2.2.1. L'accord.....	34
2.3.2.2.2. L'effet défini.....	35
2.3.2.3. Conclusion.....	37
2.3.2.4. Le français	37
2.3.2.4.1. Conclusion.....	39

2.3.3. L'hypothèse du mouvement du participe passé.....	39
2.3.3.1. L'italien	40
2.3.3.2. Le français	43
2.3.4. Conclusion	43
2.4. Kayne.....	44
2.4.0. Introduction.....	44
2.4.1. L'analyse de Kayne.....	45
2.4.2. Quelques faits discutés par Kayne	47
2.4.2.1. L'accord et le sujet.....	48
2.4.2.2. Le serbo-croate.....	49
2.5. Le Cas accusatif et l'hypothèse traditionnelle	50
2.5.1. Résumé des problèmes	50
2.5.2. Une autre analyse	52
2.5.3. Les données réexaminées	53
2.5.3.1. Les constructions passive et inaccusative	53
2.5.3.2. Les compléments sélectionnés postverbaux	56
2.5.3.3. Agr _{OP}	58
2.6. Conclusion	59
CHAPITRE 3.....	61
3.0. Introduction	61
3.1. Les syntagmes Qu- et les opérateurs nuls	61
3.2. Le mouvement des syntagmes Qu- et des opérateurs nuls.....	62
3.3. Les données.....	63
3.3.1. Le français	63
3.3.1.1. Les passifs impersonnels	65
3.3.2. L'italien.....	66
3.3.3. Le serbo-croate	67
3.3.4. Problèmes.....	69
3.3.4.1. Sportiche et la Forme Logique	69
3.3.4.2. Chomsky et la théorie minimaliste	70
3.4. Conclusion	71
CHAPITRE 4.....	74
4.0. Introduction	74
4.1. Les analyses.....	75
4.1.1. L'analyse par mouvement.....	75
4.1.2. L'analyse par engendrement dans la base	76
4.1.3. L'analyse de Sportiche	78
4.2. Les clitiques qui s'accordent.....	80
4.2.1. Les clitiques accusatifs	80
4.2.1.1. Conclusion.....	81
4.2.2. Les clitiques «en» et «ne».....	81
4.2.2.1. Conclusion.....	83
4.3. Rizzi et la restructuration	84
4.3.1. L'analyse.....	84
4.3.2. Les constructions «anti-mouvement».....	86
4.3.3. Les clitiques.....	87
4.3.4. Conclusion.....	88

4.4. Les pronoms réfléchis.....	89
4.4.1. Les analyses.....	89
4.4.2. Les données.....	91
4.4.2.1. Le français standard.....	91
4.4.2.2. Le québécois.....	93
4.4.2.3. L'italien.....	94
4.4.2.4. Le serbo-croate.....	95
4.4.3. Conclusion.....	96
4.5. Conclusion générale.....	97
BIBLIOGRAPHIE.....	101

REMERCIEMENTS

That the following pages now exist is due solely to the support I have received from several individuals. It is my honor to name them here.

I am first of all indebted to my advisor, Christine Tellier. The time you spent reading, rereading and discussing this work with me, as well as your patience with my written French are very deeply appreciated. Many, many thanks are also due for allowing me the use of your computer. Merci, Madame Tellier!

My most profound gratitude is for Brigitte and Teresa, for all the encouragement and especially for listening to the same old "stuff" over and over and over... What can I say? I am indebted to you forever.

I am very grateful to Flavia and Gord. Although I have not kept in touch with you as often as I should have these past few years, your friendship and encouragement will never be forgotten.

Very deep gratitude goes to H el ene, for your utterly incredible generosity, to Michel, for the crazy laughs and all the fun and to Nancy, for your dear friendship.

Very special thanks are also for Maria, Frane, Brenda and the little Wendi, for the rides to the airport and for always being so kind to me.

Finally, but by no means least importantly, I thank mom, Emilio, Sid and Angelica, for putting up with my endless coming and going, for forcing me to eat iron-rich red meat, for taking such amazing care of me during the summers and for absolutely everything else.

J.

CHAPITRE 1

1.0. Introduction

L'accord du participe passé d'un verbe avec son complément sélectionné pose des problèmes intéressants dans le cadre d'une théorie comme celle du Gouvernement et Liage (Chomsky 1981). Le but de ce mémoire est d'étudier l'accord entre un participe passé et le complément sélectionné du verbe. Spécifiquement, nous examinerons des constructions qui impliquent un sujet dérivé, un syntagme Qu-, un opérateur nul ou un clitique, tous des éléments qui peuvent déclencher l'accord avec un participe passé. De plus, des constructions qui impliquent un pronom réfléchi seront étudiées. Les données considérées proviendront principalement du français, de l'italien et du serbo-croate.

Dans le présent chapitre, nous exposerons les principaux éléments de la théorie du Gouvernement et Liage, et nous résumerons les développements récents relativement à l'analyse de l'accord. Dans le chapitre 2, il sera question des constructions passive et inaccusative, ainsi que des constructions nommées «anti-mouvement». Le chapitre 3 portera sur le mouvement Qu-. Enfin, le chapitre 4 traitera de pronoms clitics et de pronoms réfléchis.

1.1. Les théories de l'accord

1.1.1. Kayne

Nous commençons par passer en revue certaines analyses proposées récemment pour rendre compte de l'accord du participe passé avec son complément sélectionné. Kayne (1985:75; 1989a:86) suggère que l'accord entre le complément sélectionné antéposé et le participe passé s'effectue de la même façon que l'accord entre le sujet et le verbe. Dans ce dernier cas, Kayne affirme que l'accord est sujet à une restriction de localité et qu'il se

produit par le biais d'un nœud Accord (AGR, pour «agreement» en anglais) dans une configuration qu'il schématise comme suit: 'NP AGR VP'. Quant à l'accord entre le participe passé et le complément sélectionné, Kayne suppose qu'il y a un nœud AGR précédé d'une position vide, et que ces deux éléments sont situés entre l'auxiliaire et le participe passé. L'élément antéposé qui correspond au complément sélectionné passe par cette position vide avant d'atteindre son point de chute final. Kayne suggère que l'indexation entre la position vide et le nœud AGR se produit au moment où l'élément correspondant au complément sélectionné s'arrête dans la position vide. De plus, Kayne soutient que soit le participe passé monte vers le nœud AGR, soit ce dernier descend vers le participe passé au cours de la dérivation de la phrase. Dans la position vide, l'élément correspondant au complément sélectionné entretient alors une relation de gouvernement avec l'amalgame du nœud AGR et du participe passé.¹ L'accord de ce dernier est ainsi déclenché.

Voici la représentation de cette structure telle que suggérée par Kayne:

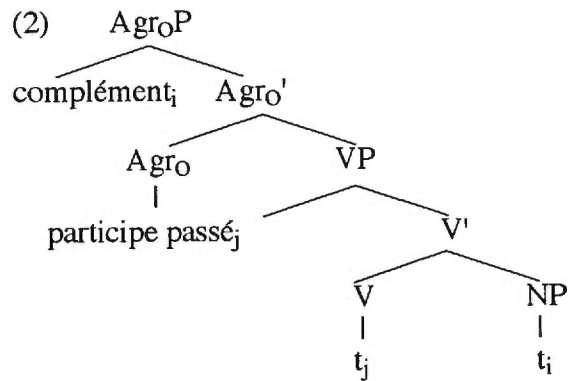
- (1) Paul les_i a [e]_j AGR_i repeintes [e]_i. (les = les chaises)

1.1.2. Chomsky et Sportiche

Chomsky (1991:434-436) et Sportiche (1996:243) reprennent l'analyse de Kayne concernant le nœud AGR et la position vide. Dans leurs travaux, ils proposent que l'accord entre le participe passé et le complément sélectionné se produit par le biais d'une relation spécificateur-tête à l'intérieur d'une projection maximale qu'ils nomment «Agr_OP» (accord de l'objet), laquelle sélectionne un syntagme verbal comme complément. L'accord entre le participe passé et le complément antéposé s'effectue essentiellement de la même façon que

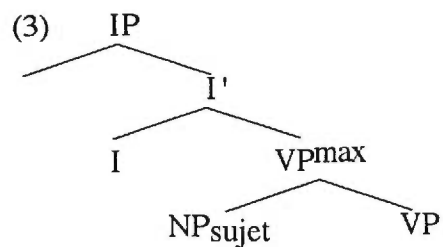
¹ Nous tenons pour acquis qu'il s'agit d'une définition de gouvernement basée sur la m-commande, que nous définissons comme suit: A m-commande B si et seulement si la première projection maximale qui domine A domine aussi B.

chez Kayne: l'élément qui se déplace doit passer par la position de spécificateur de cette projection (dorénavant, [Spec,Agr_O']) pour déclencher l'accord avec le participe passé qui, lui, se déplace dans la position de tête de cette même projection. L'accord entre le complément antéposé et le participe passé s'effectue ainsi dans une configuration spécificateur-tête, tel qu'illustré en (2) (Chomsky 1991:434):



1.2. La position de base du sujet

Dans ce mémoire, nous adoptons l'hypothèse selon laquelle le sujet est engendré à l'intérieur du syntagme verbal (dorénavant, l'hypothèse du sujet interne au VP). Plus précisément, à la suite de Sportiche (1988:425) et Koopman et Sportiche (1991:212), nous admettons que le sujet est engendré en position sœur du VP à l'intérieur d'une proposition réduite qu'ils nomment VP^{max}. Cette configuration est illustrée en (3):



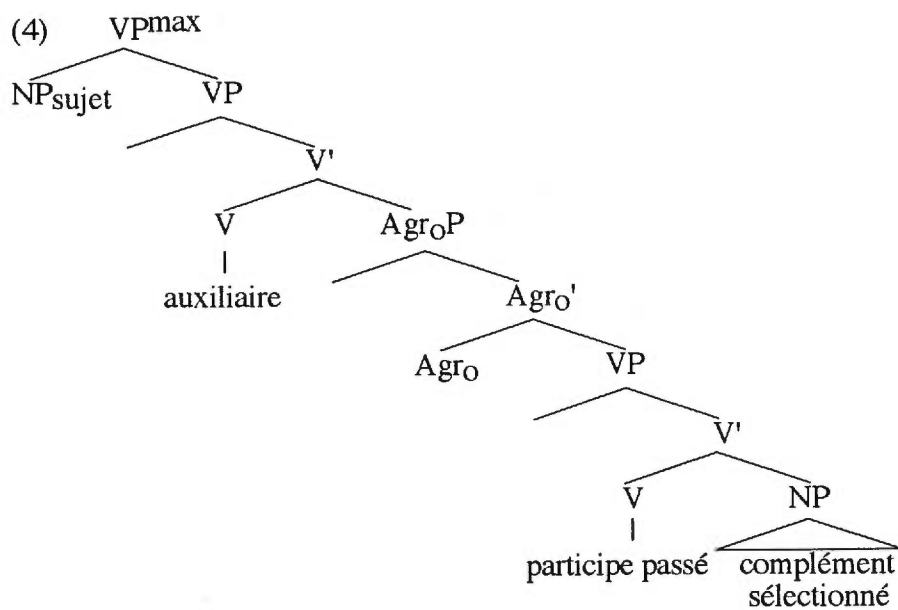
Koopman et Sportiche proposent la structure en (3) pour rendre compte de façon plus élégante de l'assignation du rôle thématique au sujet. Selon Chomsky (1986a:14), une tête assigne un rôle thématique à un complément uniquement si ces deux éléments sont en position sœur, c'est-à-dire dans une relation de gouvernement strict. Quant à l'assignation du rôle thématique au sujet, on admet généralement, à la suite de Chomsky (1981), qu'elle provient non pas du verbe seul, mais du VP entier. Ce rôle thématique est donc assigné compositionnellement par le verbe et ses compléments. Cependant, la structure traditionnelle, c'est-à-dire celle dans laquelle le sujet est engendré dans la position de [Spec,I"] ne permet pas l'expression uniforme d'une condition configurationnelle d'assignation pour tous les rôles thématiques: en effet, la notion de gouvernement strict exclut la relation entre le nœud VP et la position de [Spec,I"] contenant le sujet. La structure proposée par Koopman et Sportiche permet d'unifier les conditions structurales d'assignation des rôles thématiques, puisque dans tous les cas l'assignateur de rôle thématique (le verbe ou le VP) est en position sœur de l'argument auquel est assigné le rôle thématique.

1.2.1. Le sujet et Agr₀P

L'hypothèse du sujet interne au VP soulève la question de l'ordonnancement entre le sujet et la projection maximale Agr₀P. Selon Koopman et Sportiche (1991:244), la position de base du sujet est forcément plus haute dans l'arbre syntagmatique que la projection maximale Agr₀P. À l'appui de cette hypothèse, Koopman et Sportiche font remarquer que si le sujet était engendré à droite de cette projection, le complément sélectionné (ou l'élément qui correspond à celui-ci), dans les cas où il se déplace, serait obligé de sauter par-dessus le sujet ou sa trace, contrevenant ainsi à la Condition du Sujet

Spécifié, qui stipule qu'un syntagme nominal qui se déplace ne peut pas passer par-dessus un sujet.²

Nous sommes maintenant en mesure d'illustrer la Structure-D du syntagme verbal que nous adoptons dans ce mémoire. Nous plaçons le sujet dans la position sœur du VP tel qu'illustré en (3). Par ailleurs, nous admettons, suivant Larson (1988), que chaque élément verbal dans la phrase projette sa propre projection maximale. Ainsi, pour ce qui est de l'auxiliaire, celui-ci est engendré dans la position de tête de sa propre projection maximale (dans toutes les représentations syntaxiques données dans ce mémoire, nous mettrons cette projection maximale à la gauche de la projection maximale Agr_OP):³



² La Condition du Sujet Spécifié étant une condition sur les mouvements A uniquement, il faut supposer que la position de [Spec,Agr_O] est une position A.

³ Il est clair en (4) que le NP sujet n'est plus en position sœur du VP: la projection maximale Agr_OP intervient maintenant entre ces deux éléments. Cet état de fait soulève la question de savoir si la présence de cette projection maximale empêche l'assignation du rôle thématique au sujet. Dans ses travaux, Sportiche semble tenir pour acquis que le NP sujet reçoit tout de même son rôle thématique puisqu'il est engendré à l'intérieur du syntagme verbal.

1.3. La structure interne du I"

Au cours des dernières années, des modifications importantes ont été apportées à la projection maximale IP, qui dominait traditionnellement les traits de temps, mode et accord. Pour rendre compte de la position de la négation et des différents adverbess par rapport aux verbes, Pollock (1989) a proposé de scinder la projection maximale IP en deux projections fonctionnelles distinctes. Pollock nomme ces deux projections «Temps» (TP), qu'il place en haut, et «Accord» (AgrP). En français, un verbe (ou un auxiliaire) tensé se déplace vers le nœud T; un auxiliaire infinitif se déplace soit vers le nœud T, soit vers le nœud Agr; enfin, un verbe lexical à l'infinitif se déplace vers le nœud Agr (voir Pollock 1989 pour tous les détails).

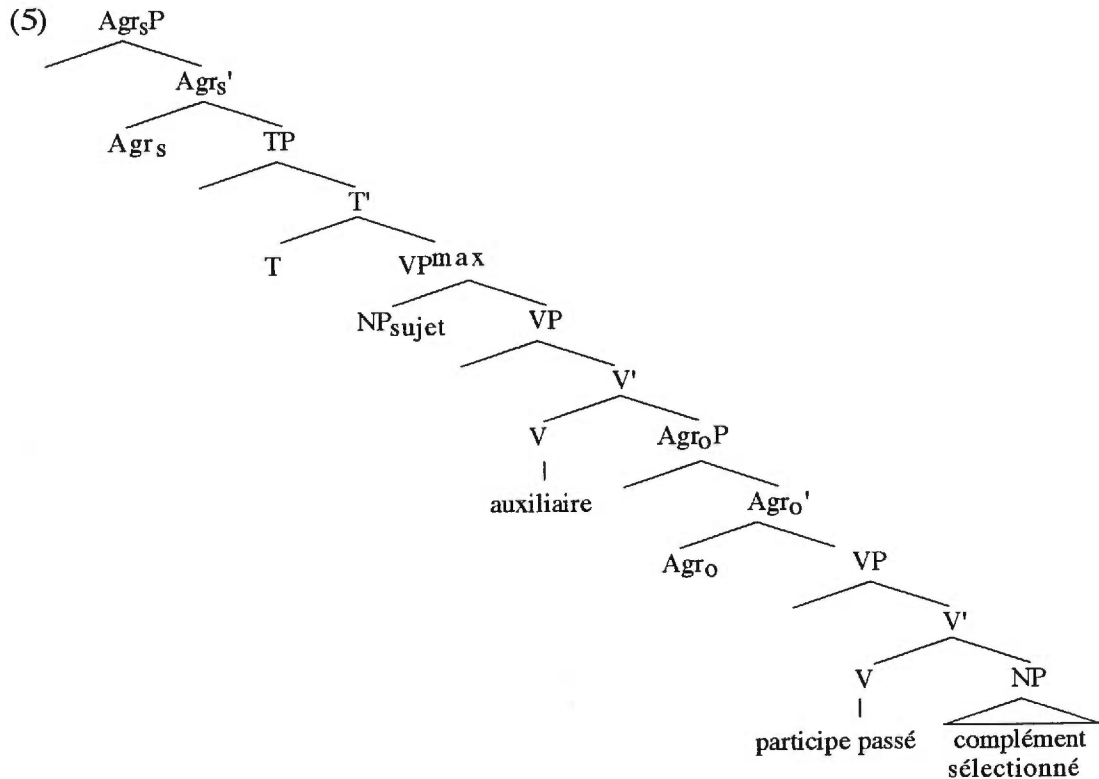
Contrairement à Pollock, Chomsky (1991:433-434) affirme que AgrP domine TP. À l'appui de cette hypothèse, Belletti (1990) fait remarquer que dans certaines langues, l'affixe verbal d'accord se trouve à l'extérieur de l'affixe temporel. Cet état de fait s'explique si AgrP domine TP: le verbe, en se déplaçant, s'arrête tout d'abord dans le nœud T, s'adjoignant ainsi l'affixe de temps avant de s'adjoindre l'affixe d'accord par mouvement vers le nœud Agr.

1.3.1. L'accord du sujet

Chomsky (1991:434) fait aussi la distinction entre l'accord du participe passé, déclenché par le complément sélectionné, et l'accord sujet-verbe. Nous avons évoqué dans la section 1.1.2 l'hypothèse selon laquelle l'accord entre le complément et le participe passé se produit à l'intérieur de la projection Agr_OP par le biais d'une configuration spécificateur-tête. Chomsky propose que l'accord entre le sujet et le verbe se produit, lui aussi, par le biais de cette même configuration à l'intérieur d'une projection maximale fonctionnelle. Il s'agit de la projection maximale Agr_SP qui domine TP. Le sujet, engendré en position sœur

du VP, se déplace vers la position de spécificateur de Agr_SP, alors que le verbe ou l'auxiliaire tensés se déplacent, à leur tour, dans la position de tête, Agr_S.⁴

Nous donnons en (5) ci-dessous la Structure-D d'une phrase qui implique un auxiliaire et un participe passé:



1.4. L'assignation du Cas

Dans cette section, nous résumerons les analyses proposées pour l'assignation du Cas: il sera question du Cas nominatif, assigné au sujet, et de l'assignation des Cas accusatif et partitif, assignés à un complément du verbe.

⁴ Le sujet se déplace vers la position de [Spec,Agr_S] pour recevoir le Cas nominatif. Il sera question de l'assignation du Cas dans la section 1.4.

1.4.1. Les Cas nominatif, accusatif et partitif

Le Filtre des Cas, proposé par Chomsky (1981:49), stipule que tous les syntagmes nominaux manifestes doivent être marqués pour le Cas. Dans des langues comme l'anglais, le français et l'italien, il s'agit d'un Cas abstrait, la marque morphologique pour le Cas ayant disparu il y a plusieurs siècles. Chomsky postule que le Cas est assigné au NP manifeste par une tête assignatrice de Cas qui gouverne ce NP. Spécifiquement, un NP reçoit le Cas nominatif s'il est gouverné par la tête Agr_S.⁵ De la même façon, un NP gouverné par un verbe reçoit le Cas accusatif de cette tête. Chomsky (1986b:193) considère que ces deux Cas sont des Cas structuraux, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas associés à l'assignation d'un rôle thématique, et qu'ils sont assignés en Structure-S.

Belletti (1988) discute d'un autre Cas qui serait assigné, lui aussi, par le verbe à son complément. Il s'agit du Cas partitif qui, contrairement aux Cas nominatif et accusatif, serait un Cas inhérent, c'est-à-dire un Cas assigné en Structure-D en relation avec un rôle thématique. Tous les verbes qui sélectionnent un complément seraient alors en mesure d'assigner soit le Cas accusatif soit le Cas partitif à ce complément.⁶ Précisons ici que le complément qui reçoit le Cas partitif doit être indéfini, le déterminant défini n'étant pas compatible avec ce Cas. Les NP qui reçoivent le Cas accusatif peuvent, en revanche, être définis.

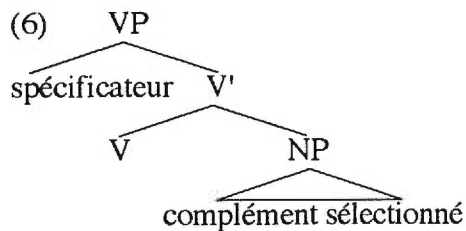
1.4.2. Le Cas accusatif et [Spec,Agr_o"]

Comme nous l'avons vu dans la section 1.3.1, on rend compte de façon unifiée de l'accord entre le sujet et le verbe ainsi que de l'accord entre le participe passé et son complément: dans les deux cas, on propose que ce phénomène se produit par le biais d'une

⁵ Dans les travaux antérieurs à Pollock (1989), il s'agissait de la tête I.

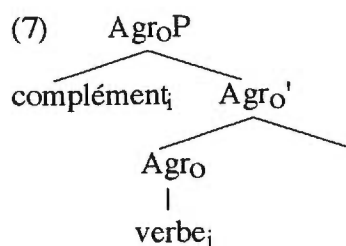
⁶ Nous discuterons de verbes au passif ainsi que de verbes inaccusatifs dans le chapitre 2. Nous verrons que ces verbes peuvent assigner uniquement le Cas partitif à leur complément sélectionné.

relation spécificateur-tête. De la même façon, Chomsky (1991:436) et Sportiche (1996:244-245) suggèrent que l'assignation des deux Cas structuraux s'effectue, elle aussi, par le biais de cette même relation spécificateur-tête. Cela n'affecte pas la condition d'assignation du Cas nominatif: celui-ci est assigné par la tête Agr_S au NP qui se déplace dans la position de spécificateur de $Agr_S P$. Cependant, cette généralisation nous amène à concevoir différemment la condition d'assignation du Cas accusatif. Comme nous l'avons vu, l'hypothèse traditionnelle veut que ce Cas soit assigné à un complément sélectionné par le verbe qui le gouverne. Or, nous pouvons constater que dans la structure en (6) ci-dessous, le complément sélectionné ne se trouve pas en relation de spécificateur-tête avec le verbe qui assigne le Cas accusatif:



Afin d'uniformiser la condition configurationnelle d'assignation des deux Cas structuraux, Chomsky et Sportiche proposent que le Cas accusatif est assigné non pas dans la configuration en (6), mais plutôt à l'intérieur de la projection maximale $Agr_O P$. Le verbe qui se déplace dans la position de tête de cette projection assigne le Cas en question à son complément qui se déplace à son tour dans la position de spécificateur de cette même projection. Il s'agit là d'une relation spécificateur-tête, ce qui est illustré dans la structure en (7) ci-dessous (pour rendre compte de l'ordre des mots dans la phrase en français, précisons que le verbe doit monter plus haut dans l'arbre syntagmatique par la suite):⁷

⁷ Les problèmes soulevés par cette hypothèse seront discutés dans les chapitres 2, 3 et 4.



1.5. *Le mouvement des syntagmes nominaux*

Nous discuterons dans cette section de la théorie du mouvement des syntagmes nominaux (dorénavant, le mouvement de NP), car il sera question dans le chapitre 2 du mouvement de ces éléments au cours de la dérivation d'une phrase, ainsi que de la façon dont ce mouvement interagit avec l'accord du participe passé.

Nous avons souligné dans la note 2 que le mouvement de NP vers la position de [Spec,Agro''] est toujours un mouvement A. En effet, les syntagmes nominaux dont le point de départ et le point de chute final sont tous les deux des positions A ne peuvent jamais faire escale dans une position A-barre (Chomsky 1986b:113).⁸ De plus, le mouvement de NP est plus restreint que celui des syntagmes Qu-, des opérateurs nuls et des clitiques. Rizzi (1982:49-50) montre que le mouvement des syntagmes Qu- n'est pas empêché par la présence d'un sujet; les NP, par contre, ne peuvent pas sauter par-dessus cet élément. En effet, un tel saut entraîne l'agrammaticalité de la phrase. Sportiche (1990:3-4) interprète cette observation en supposant que l'adjonction est possible pour le mouvement des syntagmes Qu-, mais non pas pour le mouvement de SN. Le mouvement de SN est ainsi bloqué par la présence d'un sujet dans une position de spécificateur. En se déplaçant, les SN doivent ainsi faire escale dans toutes les positions de spécificateur qui leur sont disponibles.⁹

⁸ La différence entre les positions A et les positions A-barre relève de l'assignation de rôles thématiques: ces derniers ne peuvent être assignés que dans les positions A.

⁹ Tout au long de ce mémoire, nous tiendrons pour acquis que les traces laissées par tout mouvement dont il sera question sont proprement gouvernées. Autrement dit, tous les mouvements qui seront décrits sont des mouvements légitimes.

CHAPITRE 2

2.0. Introduction

En français et en italien, l'accord se produit de façon très régulière entre le sujet de surface et le participe passé dans les constructions passives. Dans la première partie de ce chapitre, nous étudierons les constructions passives ainsi que les verbes dits «inaccusatifs» dont la structure interne serait identique à celle des verbes au passif. Nous exposerons tout d'abord les propriétés des verbes au passif et des verbes inaccusatifs. Nous verrons ensuite de quelle façon la théorie du mouvement de NP décrite dans le chapitre précédent rend compte de l'accord du participe passé dans ces deux constructions. L'examen de variantes dialectales nous amènera ensuite à discuter de certains problèmes inhérents à cette théorie.

Dans la deuxième partie du chapitre, nous étudierons l'hypothèse selon laquelle le Cas accusatif est assigné dans la position de [Spec,Agr_O"]. Une comparaison entre les constructions à déplacement de l'objet et les constructions sans déplacement mettra en lumière les difficultés auxquelles se heurte la théorie pour ce qui est de l'assignation du Cas dans les constructions à objet *in situ*.

Au vu de ces difficultés, nous serons amenés à rejeter l'hypothèse de Chomsky et de Sportiche. Nous défendrons plutôt l'hypothèse, plus conservatrice, selon laquelle le verbe assigne, sous gouvernement, le Cas accusatif au complément sélectionné dans sa position de base. Comme nous le montrerons, certains aspects de la syntaxe du serbo-croate appuient cette hypothèse. De fait, toutes les données présentées dans ce chapitre suggèrent que l'hypothèse traditionnelle concernant l'assignation du Cas accusatif est supérieure à l'hypothèse selon laquelle ce Cas est assigné dans la position de [Spec,Agr_O"].

2.1. *Le passif*

La construction passive met en jeu l'auxiliaire «être» en français et son équivalent «essere» en italien; cet auxiliaire conjugué est suivi du participe passé. De plus, un syntagme nominal en position de sujet est toujours un sujet dérivé: celui-ci est le complément sélectionné du verbe et est donc engendré dans la position interne au VP. Jaeggli (1986:587) propose que la morphologie passive absorbe le rôle thématique externe qu'assignerait un verbe à la voix active. De même, la présence de la morphologie passive enlève au verbe sa capacité d'assigner le Cas accusatif à son complément sélectionné. Le mouvement de ce complément vers la position de sujet serait motivé alors par le Filtre des Cas: rappelons qu'un NP pourvu de traits phonologiques ne peut demeurer dans une position dans laquelle aucun Cas n'est assigné.

Toutefois, il existe des constructions où le complément reste tout de même postverbal, comme en fait foi l'exemple ci-dessous:

- (1) Malheureusement, il lui a été volé plusieurs bijoux en or italien.

Belletti (1988:6) propose que le complément sélectionné reçoit le Cas partitif, tel que nous l'avons décrit dans le chapitre précédent. L'usage obligatoire d'un indéfini, comme «plusieurs» dans l'exemple ci-haut, un passif impersonnel, confirme que le complément postverbal reçoit le Cas partitif:¹

Il faut souligner maintenant que le complément sélectionné s'accorde avec le participe passé en français et en italien. La théorie du mouvement proposée par Sportiche rend compte de ce phénomène: comme nous l'avons vu, le syntagme nominal, en se déplaçant, est obligé de s'arrêter dans toutes les positions de spécificateur qui lui sont disponibles. Ainsi, le NP fait escale dans la position de [Spec,Agr_O"]. Le participe passé se

¹ Il sera question de passifs impersonnels en français dans le chapitre 3.

déplace à son tour dans la position de tête de cette projection maximale. La configuration spécificateur-tête est ainsi créée et l'accord est déclenché.²

Nous verrons maintenant comment les faits d'accord en français et en italien s'analysent au moyen de la théorie du mouvement de NP proposée par Sportiche.

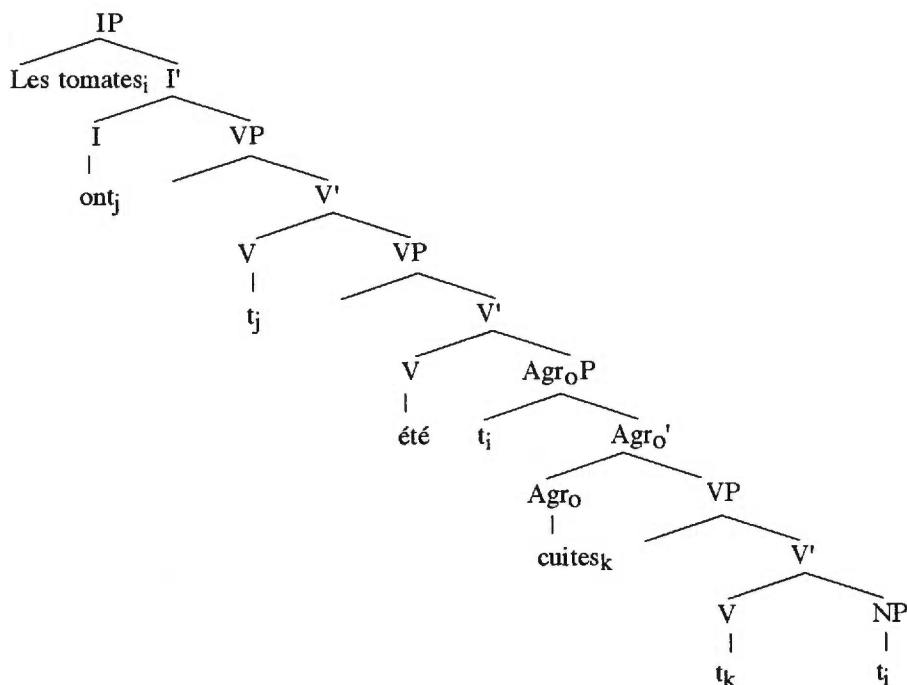
2.1.1. Le français standard

Considérons tout d'abord le passif en français standard. La représentation de la phrase en (2) ci-dessous, tirée de Sportiche (1990:60), illustre le parcours d'un complément sélectionné dans une construction passive (pour simplifier la représentation syntaxique, nous employons la projection maximale IP à la place de Agr_SP et TP; par ailleurs, puisqu'aucun argument externe n'est engendré dans une construction passive, le VP^{max} qui contient normalement cet élément n'est pas indiqué):³

² Nous avons vu dans le chapitre précédent que le Cas accusatif est assigné dans la position de [Spec,Agr_O"]. On pourrait se demander la raison pour laquelle le complément s'arrêterait dans cette position si le verbe au passif n'assigne pas ce Cas à son complément. La théorie du mouvement de NP pourrait fournir une réponse à cette question: comme nous l'avons vu, le NP qui se déplace est obligé de s'arrêter dans la position en question bien qu'il n'y reçoive pas de Cas. Ce problème est soulevé indépendamment par Friedemann et Siloni (1997:72-73).

³ Théoriquement, une autre projection maximale Agr_OP pourrait être engendrée en haut du VP qui contient le participe passé «été». Le NP, en se déplaçant, pourrait faire escale dans la position de spécificateur de cette projection maximale, produisant ainsi l'accord avec ce participe passé aussi. Nous reviendrons sur cette question dans la section 2.2.2.3.

(2) Les tomates ont été cuit *(es) par...



Comme nous l'avons vu, l'accord se produit à l'intérieur de la projection maximale Agr_OP lors du passage du complément sélectionné et du participe passé par la position de [Spec, Agr_O"] et le nœud Agr_O respectivement. Le Cas nominatif est assigné au complément sélectionné dans la position de [Spec, Agr_S"].

2.1.2. L'italien standard

Comme le français standard, l'italien standard ne pose pas problème pour la théorie de Sportiche. La morphologie du passif dans cette langue implique l'auxiliaire «essere», l'équivalent de «être», lequel est suivi du participe passé. Un NP en position de sujet est un sujet dérivé dont la position de base est interne au VP. Nous avons vu que cet élément est obligé de se déplacer vers cette position afin de recevoir le Cas nominatif. Comme en français standard, l'accord entre le complément sélectionné et le participe passé se produit à l'intérieur de la projection maximale Agr_OP dans une configuration spécificateur-tête: le

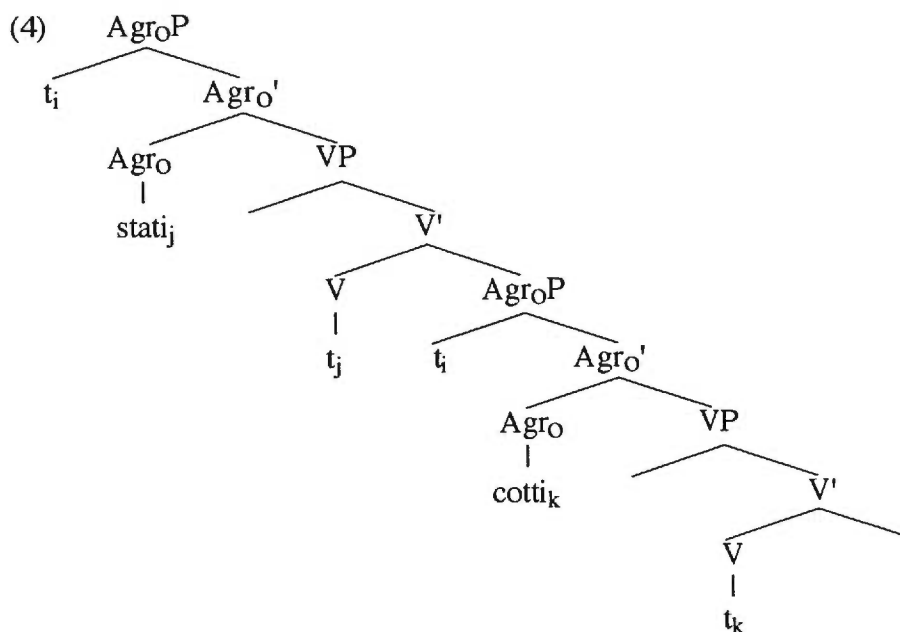
participe passé déplacé en position de tête de Agr_OP s'accorde avec le complément qui passe par la position de [Spec,Agr_O"]. Nous avons souligné dans la note 2 que le passage du complément par cette position est attendu bien qu'il n'y reçoive pas le Cas accusatif. La phrase en (3) ci-dessous est la traduction en italien de la construction passive que nous avons vue en (2):

- (3) I pomodori sono stati cotti.
 les tomates sont été-MASC-PL cuit-MASC-PL
 'Les tomates ont été cuites.'

Tout comme en français standard, l'accord du participe passé, «cotti», est obligatoire. Ce que l'italien a de particulier, c'est que le participe passé de l'auxiliaire, «stati», s'accorde, lui aussi, avec le complément. Cet état de fait nous amène à postuler que deux projections maximales Agr_OP sont engendrées dans les constructions passives en italien: l'une en haut du participe passé «cotti» et l'autre en haut du participe passé «stati».⁴

La représentation syntaxique qui suit renvoie à la partie de la phrase qui comprend les deux projections maximales Agr_OP. Les traces dans les deux positions de [Spec,Agr_O"] sont celles que laisse le complément sélectionné après y être passé. Les deux participes passés et les traces du complément entretiennent alors une relation de spécificateur-tête à l'intérieur des deux projections maximales Agr_OP, permettant ainsi que l'accord soit déclenché:

⁴ Nous verrons dans la section 2.2.2.3 ce que Sportiche propose afin de rendre compte de cette différence entre les deux langues.



2.1.3. Le québécois

Le français québécois, contrairement au français standard et à l'italien standard, pose problème pour la théorie du mouvement de Sportiche. Nous avons vu que l'accord entre le complément préposé et le participe passé dans la construction passive est attendu selon cette théorie. Or, certains locuteurs natifs du québécois acceptent la phrase suivante:

(5) Joséphine a été surpris par la voix au téléphone.

Le choix du participe passé «surpris» permet de constater que l'accord dans les passifs en québécois est, de toute évidence, facultatif à l'oral. Nous sommes par conséquent obligés de postuler que dans cette langue, le syntagme nominal a la possibilité de sauter par-dessus la position de [Spec,Agro^o]. Ce postulat contrevient nettement à la théorie du mouvement de NP telle que proposée par Sportiche.

Nous verrons dans la section 2.2.2.3.1 que l'absence d'accord en québécois est doublement inattendue compte tenu des autres propositions de Sportiche. Nous devons toutefois au préalable passer en revue les propriétés des verbes dits «inaccusatifs».

2.1.4. Conclusion

Dans cette section, nous avons discuté de la construction passive. Nous avons vu que la théorie du mouvement de NP rend compte des données en français standard et en italien standard. En revanche, nous avons constaté que l'absence d'accord en québécois dans cette construction pose problème pour la théorie décrite dans le chapitre précédent. Par ailleurs, nous avons soulevé la question suivante: pourquoi l'accord se produit-il en italien avec le participe passé «stato», et pourquoi est-il impossible avec sa contrepartie en français, «été»? Nous verrons dans la section 2.2.2.3 que la solution proposée par Sportiche pour rendre compte de ce contraste a pour conséquence de rendre doublement inattendue l'absence d'accord dans les passifs en québécois.

2.2. Les verbes inaccusatifs

Il sera question dans cette section de verbes que l'on appelle généralement les verbes «inaccusatifs» ou «ergatifs» selon la terminologie de Burzio (1986). Nous discuterons tout d'abord de l'italien avant de passer au français.

2.2.1. L'italien standard

Burzio (1986:20-31) propose que les verbes inaccusatifs (par exemple, «arrivare» 'arriver' et «affondare» 'couler') s'analysent de manière analogue aux verbes passifs: ils n'assignent ni rôle thématique externe ni Cas accusatif à leur complément sélectionné. Tout

comme dans une construction passive, le sujet de surface est donc un sujet dérivé qui se déplace à partir d'une position post-verbale vers la position de [Spec, Agr_S] pour recevoir le Cas nominatif.

Les travaux de Burzio (voir aussi Perlmutter 1978) font état de deux propriétés qui distinguent les verbes inaccusatifs des verbes intransitifs. Tout d'abord, Burzio démontre que la pronominalisation par «ne» 'en' en italien n'est possible qu'à partir d'un complément engendré dans la position interne au VP. Ainsi, le verbe en (6) ci-dessous, qui permet la pronominalisation d'une partie de son complément interne par «ne», serait un verbe inaccusatif, alors que le verbe en (7), qui ne permet pas cette pronominalisation, serait un verbe intransitif (les phrases en (6) sont tirées directement de Burzio; les phrases en (7) en sont inspirées):

- (6) a. Affondarono due navi.
coulèrent deux bateaux
'Deux bateaux ont coulé.'
- b. Ne affondarono due.
en coulèrent deux
'Deux ont coulé.'
- (7) a. Le hanno telefonato molti amici durante il suo soggiorno a Montreal.
lui ont téléphoné beaucoup amis durant le son séjour à Montréal
'Beaucoup d'amis lui ont téléphoné durant son séjour à Montréal.'
- b. *Gliene hanno telefonato molti.
lui en ont téléphoné beaucoup

Nous avons affirmé ci-dessus que l'agrammaticalité de la phrase avec pronominalisation en (7b) montre que «molti amici» en position postverbale en (7a) n'est pas un complément sélectionné du verbe. Il s'agirait alors d'un sujet inversé; le verbe «telefonare» serait un verbe intransitif en conséquence. Ce n'est pas le cas du verbe «affondare» en (6): en effet, la possibilité de pronominaliser par «ne» prouve, selon l'analyse de Burzio, que «due navi» est le complément sélectionné de ce verbe.

La deuxième propriété des verbes inaccusatifs en italien dont discute Burzio est

celle du choix de l'auxiliaire: aux temps composés, ces verbes se conjuguent avec l'auxiliaire «essere». Ainsi, le verbe en (8) est un verbe inaccusatif:⁵

- (8) Clara Josephine Wieck Schumann è nata nel 1819.
'Clara Joséphine Wieck Schumann est née en 1819.'

2.2.2. Le français standard et Sportiche

Contrairement à l'italien, le français ne permet pas l'inversion libre du sujet. Ainsi, pour la plupart des locuteurs, la présence d'un sujet postverbal avec un verbe intransitif comme «téléphoner» donne lieu à une phrase agrammaticale indépendamment de la pronominalisation par «en»:⁶

- (9) *Il lui a téléphoné beaucoup d'amis durant son séjour à Montréal.

Malgré ce fait, Sportiche (1990:60-61) reprend l'hypothèse de l'inaccusativité et l'applique au français. Selon lui, le contraste que présentent les phrases (6) et (7) en italien peut être reproduit en français. Les exemples de Sportiche mettent en jeu certains verbes qui, selon lui, peuvent apparaître dans une construction impersonnelle:

- (10) a. ?Il a dormi plusieurs enfants.⁷
b. *Il en a dormi plusieurs.
- (11) a. Il a cuit beaucoup de tomates.
b. Il en a cuit beaucoup.

⁵ C'est le cas du verbe «affondare» en (6):

(i) La nave è affondata.
le bateau est coulé
'Le bateau a coulé.'

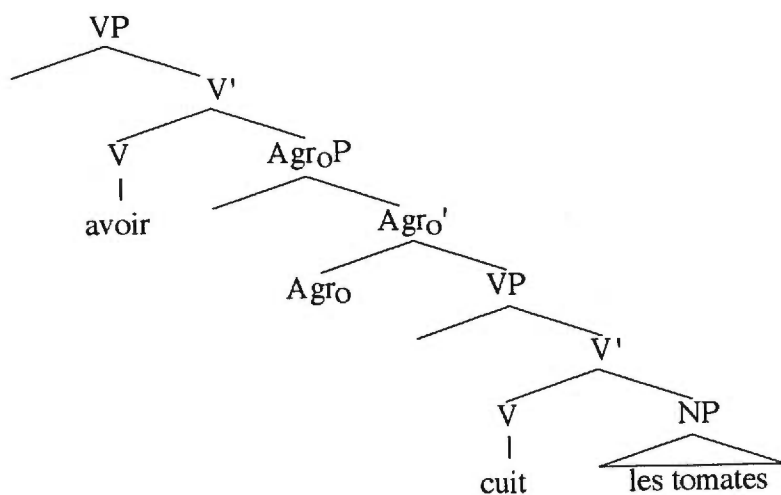
⁶ Certains locuteurs du français acceptent cependant la phrase en (9); nous y reviendrons dans la section 2.2.2.1.

⁷ Cette phrase est jugée agrammaticale par certains locuteurs natifs du français. Pour d'autres, elle est marginale. Ce qui est crucial pour l'argument de Sportiche, c'est que les locuteurs voient un contraste entre (10a) et (10b), la seconde étant nettement moins acceptable.

- (12) a. Il est arrivé plusieurs enfants.
b. Il en est arrivé plusieurs.

Le fait que «plusieurs enfants» en (10a) ne puisse pas subir la pronominalisation par «en» suggère, toujours selon Sportiche, qu'il s'agit d'un sujet inversé. En revanche, «beaucoup de tomates» en (11a) et «plusieurs enfants» en (12a) qui, eux, peuvent être pronominalisés par «en» seraient des compléments sélectionnés du verbe. Ce phénomène suggère que «cuire» et «arriver» sont des verbes inaccusatifs. Ainsi, à partir de la Structure-D en (13) ci-dessous, le sujet se déplace vers la position de [Spec,Agr_S"] pour recevoir le Cas nominatif, le verbe inaccusatif n'étant pas en mesure d'assigner le Cas accusatif à cet élément (Sportiche 1990:60):

- (13) Les tomates ont cuit.



La phrase en (13) soulève un problème pour la théorie du mouvement de NP telle que proposée par Sportiche. Avant de discuter de ce problème, nous ferons le point sur l'hypothèse de l'inaccusativité en relation avec le français.

2.2.2.1. *Labelle et Legendre*

Nous avons vu dans la section précédente que Sportiche considère le verbe «cuire» en (13) comme un verbe inaccusatif. Pour justifier cela, Sportiche (1990:60-61) fait appel aux rôles thématiques. Spécifiquement, Sportiche tient pour acquis que l'argument de «cuire» en (13), soit «les tomates» reçoit le même rôle thématique que dans la contrepartie transitive de ce verbe que nous donnons ci-dessous:

(14) Renata a cuit les tomates dans le but de faire une sauce.

Ainsi, «les tomates» serait un complément sélectionné de «cuire», et ce dernier, lorsqu'il n'a qu'un argument, est un verbe inaccusatif.^{8 9}

Selon Labelle (1989), cette analyse soulève plusieurs problèmes d'ordre empirique. Elle met en évidence les différences de comportement entre les verbes comme «cuire» et les verbes inaccusatifs qui se conjuguent avec «être» aux temps composés,¹⁰ ainsi que les verbes passifs dont on sait que le sujet de surface est le complément sélectionné du verbe. Tout d'abord, Labelle souligne le fait que, contrairement à ces deux dernières catégories de

⁸ Sportiche met le verbe «couler» dans cette catégorie aussi.

⁹ Sportiche (1990: n.45) fait remarquer que certains verbes de mouvement en italien, dont «correre» 'courir' soulèvent une question pour l'argument basé sur les rôles thématiques. Les verbes en question semblent changer de statut quant à l'inaccusativité selon que la phrase contient ou non un complément circonstanciel de lieu. Dans les cas où ce complément est présent, les verbes en question se conjuguent avec «essere» aux temps composés. L'emploi de cet auxiliaire est impossible si le complément circonstanciel n'est pas présent (voir aussi Tellier 1994: n.9 à ce sujet):

(i) Josephine è corsa fino al nono piano.
 Joséphine est couru jusque à le neuvième étage
 'Joséphine a couru jusqu'au neuvième étage.'

(ii) *Josephine è corsa.
 Joséphine est couru

Ce même phénomène peut se produire en québécois (Michel Usereau, communication personnelle):

(iii) Chu couru au magasin.
 je suis couru au magasin
 'J'ai couru au magasin.'

(iv) *Chu couru.
 je suis couru

Dans le cadre de l'analyse de Burzio (1986:20-31), il faudrait rendre compte du rôle que jouent les compléments circonstanciels de lieu dans le choix de l'auxiliaire chez les verbes inaccusatifs.

¹⁰ Nous verrons dans la section 2.2.2.2 qu'il s'agit de verbes de changement d'état.

verbes, les verbes comme «cuire» se conjuguent avec «avoir» aux temps composés. Deuxièmement, elle montre que ces verbes entrent difficilement dans la construction impersonnelle en français, contrairement, une fois de plus, aux verbes passifs et aux autres verbes inaccusatifs qui se conjuguent avec «être». Finalement, Labelle fait remarquer que le sujet des verbes comme «cuire», que Sportiche croit être engendré en position d'argument interne, ne peut pas être relativisé dans une construction qui implique le verbe «croire». L'argument interne des verbes passifs et des autres verbes inaccusatifs, lui, subit facilement cette relativisation.

Les exemples ci-dessous permettent d'illustrer les observations de Labelle. En (15), le verbe est au passif. En (16), on trouve un verbe inaccusatif qui se conjugue avec «être» aux temps composés, et en (17), il s'agit du verbe «cuire» qui, nous l'avons déjà vu, serait un verbe inaccusatif selon Sportiche. Dans toutes les phrases en (a), nous mettons en évidence l'auxiliaire employé aux temps composés. Dans les phrases en (b), il s'agit de la construction impersonnelle; les exemples en (c) illustrent la construction avec «croire» dans laquelle l'argument du verbe en question est relativisé:

- (15) a. Malheureusement, les beaux bijoux de Joséphine ont été volés.
 b. Malheureusement, il lui a été volé des boucles d'oreilles en or italien.
 c. Les bijoux que Joséphine croit avoir été volés sont partis à tout jamais.
- (16) a. Plusieurs fleurs sont arrivées le premier avril.
 b. Il est arrivé plusieurs fleurs le premier avril.
 c. Les fleurs que Joséphine croit être arrivées le premier avril sont des roses.
- (17) a. Les tomates ont cuit.
 b. ?Il a cuit des tomates.¹¹
 c. *Les tomates que Renata croit avoir cuit étaient toutes pourries.¹²

¹¹ Nous avons vu dans la section 2.2.2 que Sportiche considère cette phrase grammaticale. Labelle souligne toutefois qu'il y a un contraste dans la construction impersonnelle entre les verbes comme «cuire» et ceux en (15) et en (16) dont il est clair que l'argument est interne au VP.

¹² Dans son article, Labelle montre que la phrase en (17c) serait grammaticale là où le complément de «cuire» est «les tomates», et que Renata les a cuites. Dans ce cas, le participe passé «cuit» s'accorderait en français standard avec l'opérateur nul correspondant à «les tomates». (Il sera question dans le chapitre 3 de l'accord avec les opérateurs nuls.)

Pour rendre compte de la différence de comportement entre les verbes en (15) et en (16), et ceux qui se comportent comme «cuire» en (17), Labelle propose que l'argument des verbes comme «cuire» est, en fait, un argument externe. Selon elle, si l'argument «les tomates» était le complément sélectionné du verbe «cuire», on s'attendrait à ce que la phrase en (17c) soit grammaticale, tout comme les phrases en (15c) et en (16c). Selon Labelle, les verbes comme «cuire» sont donc des verbes intransitifs.

L'analyse de Legendre (1990) va, elle aussi, à l'encontre de l'hypothèse de l'inaccusativité de Sportiche. Comme Labelle, Legendre considère que les verbes comme «cuire» sont des verbes intransitifs. En revanche, Legendre accepte comme étant grammaticale la construction impersonnelle avec les verbes comme «cuire». Il ne s'agirait donc pas de verbes inaccusatifs, comme le suppose Sportiche, mais plutôt d'une inversion de l'argument externe d'un verbe intransitif.

Nous pouvons constater que les jugements des locuteurs natifs du français concernant les verbes comme «cuire» ne sont pas uniformes. Cet état de fait vient affaiblir l'hypothèse de l'inaccusativité en relation avec les verbes comme «cuire» telle que postulée par Sportiche. Nous reviendrons dans la section suivante sur d'autres problèmes posés par cette hypothèse. Il sera question par la suite de la façon dont Sportiche rend compte de ces problèmes.

2.2.2.2. *Les verbes de changement d'état*

Nous avons déjà signalé que la phrase en (13), reproduite ci-dessous en (18), soulève un problème pour Sportiche:

(18) Les tomates ont cuit (*es).

Voici le problème: si le verbe «cuire» était véritablement un verbe inaccusatif et que l'argument «les tomates» était, en fait, son complément sélectionné, ce complément, un NP, devrait s'arrêter dans la position de [Spec,Agro"], tel que le veut la théorie du mouvement de NP. De toute évidence, ce syntagme nominal ne peut jamais faire escale dans cette position, car l'accord est toujours interdit avec ce verbe, un fait qui est illustré en (18).

Sportiche discute aussi du verbe «arriver», un autre verbe inaccusatif qui ne pose pas problème pour la théorie du mouvement de NP. À la différence du verbe «cuire», «arriver» fait partie d'un groupe de verbes que l'on appelle «les verbes de changement d'état». Comme tous les verbes inaccusatifs en italien, les verbes de changement d'état en français se conjuguent avec «être» aux temps composés. De plus, la pronominalisation par «en» de l'argument est permise, ce qui implique que cet argument est engendré à l'intérieur du syntagme verbal. Ce fait est illustré en (19):

- (19) a. Plusieurs fleurs sont arrivées le premier avril.
b. Il en est arrivé plusieurs le premier avril.

Le sujet en (19a) est, selon l'analyse de Burzio, un sujet dérivé.

De plus, ces deux verbes se comportent différemment sur le plan de l'accord: contrairement au participe passé «cuit» en (18), l'accord du participe passé «arrivé» se produit en (19a). Dans cette phrase, le complément sélectionné, en se déplaçant, s'arrête de toute évidence dans la position de [Spec,Agro"], ce qui est conforme à la théorie du mouvement de NP. En fait, l'accord se produit toujours entre le participe passé d'un verbe de changement d'état et son complément sélectionné. Il faut souligner que l'accord en (19a) se fait, bien sûr, uniquement à l'écrit. Un autre verbe de changement d'état, «mourir», manifeste, quant à lui, l'accord à l'oral:

- (20) Sa nièce est morte avant d'être née.

En résumé, le verbe «cuire», que Sportiche considère comme étant un verbe inaccusatif, pose problème pour la théorie du mouvement de NP: comme les verbes de changement d'état, on s'attendrait à ce que l'accord se produise entre le participe passé et le complément sélectionné de ce verbe.

2.2.2.3. *La position de [Spec,Agr_O"]*

Afin de rendre compte de l'absence d'accord avec les verbes comme «cuire», Sportiche (1990:116-117) fait appel à la nature de la position de [Spec,Agr_O"]. Spécifiquement, son analyse se base sur le statut A versus A-barre de la position [Spec,Agr_O"]. Sportiche propose que la position de [Spec,Agr_O"] soit une position A-barre lorsqu'elle est gouvernée par l'auxiliaire «avoir» et une position A dans les cas où l'auxiliaire employé est «être». Le fait que cette position change de statut à ce niveau-là n'est significatif que pour le mouvement de NP, car seuls les syntagmes nominaux se déplacent d'une position A vers une autre position A. Comme nous avons décrit dans le chapitre précédent, une escale dans une position A-barre est interdite aux NP, car cela implique que la seconde moitié de leur mouvement serait d'une position A-barre vers une position A, un mouvement illicite.¹³

Ces propositions rendent compte de la plupart des structures étudiées jusqu'à présent. En français standard, l'accord qui se produit dans les constructions passives, comme en (2), ainsi qu'avec les verbes de changement d'état, comme en (19a) et en (20), est attendu: il s'agit dans les deux cas de l'auxiliaire «être». En se déplaçant, le syntagme nominal peut, (et, selon la théorie du mouvement de NP, doit) s'arrêter dans la position de [Spec,Agr_O"]. De même, l'absence d'accord en (18) avec le verbe «cuire» qui, selon Sportiche, serait un verbe inaccusatif, est attendue: le syntagme nominal ne peut faire escale

¹³ Il faut s'interroger sur la façon dont des items lexicaux, en l'occurrence «avoir» et «être», peuvent influencer sur le statut A versus A-barre d'une position syntaxique comme celle de [Spec,Agr_O"]. À moins que la corrélation entre auxiliaire et statut A versus A-barre ne puisse découler d'un principe plus général, il s'agit d'une stipulation qui équivaut à décrire les faits déjà mentionnés dans les grammaires traditionnelles.

dans la position de [Spec,Agr_O"], car celle-ci est gouvernée dans ce cas par l'auxiliaire «avoir». Selon Sportiche, cette position n'est plus disponible en quelque sorte au syntagme nominal.

Comme le français standard, l'italien standard ne pose pas problème pour l'analyse de Sportiche. Dans les constructions passive et inaccusative, l'auxiliaire employé est toujours «essere» dans cette variété de l'italien. L'accord du participe passé qui est ainsi attendu se produit toujours. Nous donnons ci-dessous les traductions des exemples présentés pour le français standard. En (21), il s'agit de la construction passive; en (22) et en (23), il s'agit de verbes inaccusatifs:

- (21) I pomodori sono stati cotti.
les tomates sont été-MASC-PL cuit-MASC-PL
'Les tomates ont été cuites.'
- (22) I pomodori sono cotti.
les tomates sont cuit-MASC-PL
'Les tomates ont cuit.'
- (23) Parecchi fiori sono arrivati il primo aprile.
plusieurs fleurs sont arrivé-MASC-PL le premier avril
'Plusieurs fleurs sont arrivées le premier avril.'

Les propositions de Sportiche peuvent répondre aussi à la question posée dans les notes 3 et 4, à savoir la raison pour laquelle l'accord ne se produit pas en français avec le participe passé «été» dans une construction passive aux temps composés.¹⁴ Tout comme le participe passé d'un verbe comme «cuire», «été» est gouverné par l'auxiliaire «avoir». Le complément sélectionné ne peut donc pas faire escale dans la position de [Spec,Agr_O"] de cette projection maximale qui serait située normalement en haut du participe passé «été». En revanche, l'accord se produit en italien avec la contrepartie de «été», soit «stato». Une fois de plus, l'accord ici est attendu, selon Sportiche, car cet élément est gouverné par

¹⁴ Vu que ce participe passé ne se termine pas par une consonne, il est impossible de savoir si l'accord de cet élément se produit ou non. Nous supposons, comme le fait Sportiche (1990:61-62), que l'absence de marques orthographiques d'accord indique que l'accord ne se fait jamais avec ce participe passé.

l'auxiliaire «essere». En effet, le verbe «essere» se conjugue avec l'auxiliaire «essere» aux temps composés.

Tout en rendant compte des données en français standard et en italien standard, l'hypothèse de Sportiche concernant la position de [Spec,Agr_O"], n'est tout de même pas sans difficultés. À part le fait que cette hypothèse est purement arbitraire, comme nous l'avons souligné dans la note 13, elle soulève des problèmes d'ordre empirique. Nous reviendrons tout d'abord sur la construction passive en québécois avant de passer à certains dialectes italiens dans lesquels les données vont directement à l'encontre de l'hypothèse en question.

2.2.2.3.1. Le québécois

Nous avons déjà vu que la nature facultative de l'accord dans la construction passive en québécois est inattendue: selon la théorie du mouvement de NP, le complément sélectionné dans ces constructions ne devrait jamais pouvoir sauter par-dessus la position de [Spec,Agr_O"]. Pourtant, il semble que le québécois permette justement cela. Nous répétons ci-dessous l'exemple déjà cité:

(24) Joséphine a été surpris par la voix au téléphone.

Or, l'hypothèse selon laquelle la position de [Spec,Agr_O"] est une position A lorsqu'elle est gouvernée par l'auxiliaire «être» rend le caractère facultatif de l'accord en québécois doublement inattendu: l'auxiliaire étant «être», rien n'empêche le complément sélectionné de s'arrêter dans la position de [Spec,Agr_O"]. Puisque selon Sportiche un NP doit s'arrêter dans toutes les positions A disponibles, l'accord ne devrait pas être facultatif.

2.2.2.3.2. Les dialectes italiens

Kayne (1993:10-11) discute de certains dialectes italiens qui posent le même genre de problème que le québécois pour l'hypothèse de Sportiche.¹⁵ Dans les dialectes en question, l'accord se produit avec le participe passé d'un verbe inaccusatif qui emploie l'équivalent de l'auxiliaire «avoir» aux temps composés.¹⁶ Dans les deux dialectes illustrés en (25) et en (26), «avoir» est employé à la troisième personne du pluriel avec l'équivalent des verbes «aller» en (25) et «venir» en (26). L'accord se produit entre le sujet dérivé et le participe passé (en (26), le sujet dérivé serait «pro»):¹⁷

- (25) Jésse èo ite a vedé.
 elles ont allé-FÉM-PL à voir
 'Elles sont allées voir.'
- (26) Au venuti.
 ont venu-MASC-PL
 'Ils sont venus.'

L'hypothèse de Sportiche interdit à tort l'accord dans ces cas, car la position de [Spec,Agro"], gouvernée par l'équivalent de l'auxiliaire «avoir», serait une position A-barre.

2.2.3. Conclusion

Dans cette section, nous avons discuté de verbes inaccusatifs en français et en italien. Nous avons vu que ces constructions impliquent un complément sélectionné du

¹⁵ Le but de Kayne dans cet article n'est pas d'apporter des contre-exemples à l'hypothèse de Sportiche, mais plutôt de rendre compte du choix de l'auxiliaire dans les différentes langues romanes.

¹⁶ S'il s'agit véritablement de verbes inaccusatifs, comme le suppose Kayne, il faut noter que l'emploi de l'auxiliaire «avoir» est inattendu selon les propriétés des verbes inaccusatifs dont discute Burzio (voir la section 2.2.1).

¹⁷ Il s'agit en (25) du dialecte de Cori, qui se trouve à environ 50 kilomètres de Rome. En (26), le dialecte en question est celui de Aquila dans la région de Abruzzo.

verbe qui, pour des raisons casuelles, se déplace dans la position de sujet de surface. Nous avons vu aussi que l'accord qui se produit avec tous les verbes inaccusatifs en italien standard et avec les verbes de changement d'état en français standard est conforme à la théorie du mouvement de Sportiche.

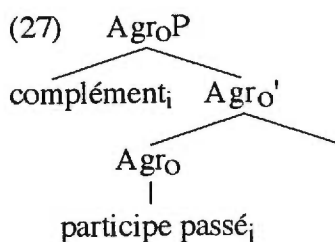
Par ailleurs, il a été question du verbe «cuire» en français. Comme nous l'avons vu, Sportiche considère le verbe «cuire» comme un verbe inaccusatif. Cependant, certains aspects du comportement de ce verbe mettent en doute son caractère inaccusatif. En effet, nous avons vu des faits empiriques qui indiqueraient que l'argument de ce verbe se comporte de la même façon que l'argument externe des verbes intransitifs. Plus précisément, l'argument du verbe «cuire» ne peut pas subir une relativisation dans une construction impliquant le verbe «croire», et l'accord du participe passé de ce verbe ne se produit jamais. Ces faits semblent suggérer que le verbe «cuire» est, en fait, un verbe intransitif.

Pour répondre au problème de l'absence d'accord avec ce verbe, Sportiche postule que l'emploi de l'auxiliaire «avoir» a pour résultat de rendre la position de [Spec,Agr_O] une position A-barre. Le NP interne, en se déplaçant, est ainsi exclu de cette position. Nous avons affirmé dans la note 13 que cette analyse est purement stipulative. Nous avons vu aussi que l'analyse en question se heurte aux difficultés que posent certaines variétés de l'italien dans lesquelles l'accord se produit avec des verbes inaccusatifs qui se conjuguent avec l'équivalent du verbe «avoir» aux temps composés. Par ailleurs, nous avons vu que le passif en québécois *va*, lui aussi, à l'encontre de cette analyse: la nature facultative de l'accord dans cette construction n'est pas attendue, car l'auxiliaire employé est «être».

Il n'y aurait pas lieu de proposer cette analyse problématique si l'on considérait le verbe «cuire» comme un verbe intransitif.

2.3. Les compléments sélectionnés postverbaux

Comme nous l'avons vu dans le chapitre 1, Chomsky (1991:436) et Sportiche (1996:244-245) proposent que l'assignation du Cas accusatif, tout comme l'accord avec le participe passé, se produit par le biais d'une relation spécificateur-tête à l'intérieur de la projection maximale Agr_oP. Nous avons précisé aussi que ces deux processus se produiraient au moment où le complément sélectionné passe par la position de [Spec, Agr_o"], alors que le participe passé se trouve dans la position de tête de cette projection maximale. Nous reproduisons en (27) la représentation syntaxique de cette configuration spécificateur-tête:



Dans cette section, nous verrons que des constructions en italien nommées «anti-mouvement» par Sportiche (1990:83-84) soulèvent plusieurs questions dans l'optique de l'hypothèse de Chomsky et de Sportiche. Nous présenterons tout d'abord les données en italien. Ensuite, nous discuterons de deux analyses distinctes qu'évoque Sportiche qui pourraient fournir des réponses aux questions soulevées par ces constructions. Nous évaluerons chacune des analyses en fonction des données étudiées en italien et en français.

2.3.1. Les données

Les constructions «anti-mouvement» en italien sont des constructions dans lesquelles le complément sélectionné qui reste postverbal s'accorde avec le participe

passé.¹⁸ Autrement dit, l'accord entre ces deux éléments, qui devrait se produire à l'intérieur de la projection maximale Agr₀P par le biais d'une relation spécificateur-tête, semble se produire plutôt dans les positions de base des deux éléments en question. Les phrases en (28) et en (29), tirées de Kayne (1989a:95-96), illustrent ce phénomène:

- (28) Paolo ha viste le ragazze.
 Paul a vu-FÉM-PL les filles
 'Paul a vu les filles.'
- (29) Paolo ha potute vedere le ragazze.
 Paul a pu-FÉM-PL voir les filles
 'Paul a pu voir les filles.'

Toujours en italien, le complément sélectionné d'un verbe au passif ou d'un verbe inaccusatif peut rester dans sa position de base. Ce qui est inattendu dans l'optique de l'hypothèse de Chomsky et de Sportiche, c'est que l'accord est obligatoire avec le participe passé même lorsque le complément reste dans cette position dans ces constructions. Ce fait est illustré dans les phrases en (30) et en (31). En (30), il s'agit d'un verbe au passif; en (31), il s'agit d'un verbe inaccusatif:

- (30) Sono stati cotti i pomodori.
 sont été-MASC-PL cuit-MASC-PL les tomates
 'Les tomates ont été cuites.'
- (31) È nata nel 1819 Clara Josephine Wieck Schumann.
 est né-FÉM-SING en 1819 Clara Joséphine Wieck Schumann
 'Clara Joséphine Wieck Schumann est née en 1819.'

De toute évidence, le complément ne se déplace pas dans les phrases en (28) à (31). À la lumière des propositions de Chomsky et de Sportiche, il faut s'interroger tant sur la façon dont l'accord se produit que sur la façon dont le Cas accusatif est assigné dans ces

¹⁸ Selon Kayne (1989a:95), ce phénomène se produit dans un italien littéraire ainsi que dans quelques dialectes italiens.

phrases. De même, il faut se demander de quelle façon est assigné le Cas accusatif à n'importe quel complément qui reste postverbal dans une phrase à la voix active, que ce soit en italien ou en français. Encore une fois, le complément dans ce cas ne semble pas se déplacer vers la position de [Spec,Agr_O"], ce qui est illustré en (32):

- (32) Robert Schumann ha conosciuto Clara Josephine Wieck.
 Robert Schumann a connu Clara Joséphine Wieck
 'Robert Schumann a connu Clara Joséphine Wieck.'

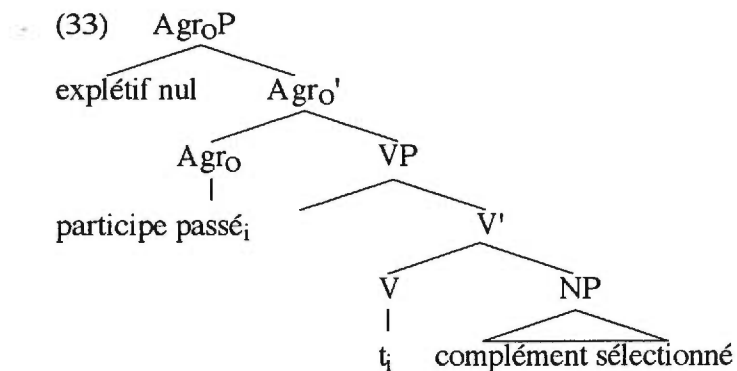
Nous passons maintenant aux deux analyses évoquées par Sportiche qui pourraient répondre aux questions que nous avons posées. La première analyse met en jeu des explétifs nuls; la deuxième s'appuie sur le mouvement du participe passé proposé pour l'italien.

2.3.2. L'hypothèse de l'explétif nul

Pour répondre au problème de l'assignation du Cas, Sportiche (1990:84-87) propose une analyse qui implique l'existence d'un explétif nul formant une chaîne avec le complément qui reste postverbal. L'explétif nul occuperait la position de [Spec,Agr_O"] et serait en mesure de transmettre le Cas accusatif au complément postverbal avec lequel il forme la chaîne.¹⁹ Plus précisément, l'explétif recevrait ce Cas du participe passé qui se déplace vers la position de tête de Agr_OP. Il transmettrait par la suite ce Cas au complément par le biais de la chaîne formée entre le participe passé en position de tête de Agr_OP et sa trace à l'intérieur du syntagme verbal. L'accord entre le participe passé dans la position indiquée et le complément postverbal se produirait, lui aussi, par le biais de cette même chaîne.

¹⁹ Dans l'article en question, Sportiche affirme que l'explétif occupe la position de spécificateur du VP dans lequel est engendré le participe passé. La projection maximale Agr_OP n'avait pas encore été proposée.

Voici la représentation syntaxique de la partie de l'arbre qui renvoie à la chaîne formée entre l'explétif nul et le NP postverbal:



Nous verrons maintenant si cette hypothèse rend compte de l'assignation du Cas accusatif et de l'accord en (28) à (32).

2.3.2.1. L'italien

Les phrases en (28) et en (29) ne posent pas problème pour l'hypothèse de l'explétif nul. Dans les deux cas, le Cas accusatif est transmis au complément «le ragazze» par le biais de la chaîne. L'accord entre le participe passé et le complément se produit de la même façon.²⁰ Pour ce qui est de la phrase en (32), le Cas accusatif est transmis de la même façon. Ce qu'il faut ajouter ici, c'est que la réalisation de l'accord semble être facultative; autrement, le participe passé en (32) serait au féminin, soit «conosciuta» 'connue'.²¹

²⁰ De toute évidence, l'infinitif «vedere» en (29) n'empêche ni la transmission du Cas accusatif ni la réalisation de l'accord entre le participe passé «potute» et le complément «le ragazze». Nous pouvons supposer que la règle de restructuration (Rizzi 1982:1-48) s'est appliquée et que la phrase comprend en conséquence non pas un CP, mais plutôt un seul syntagme verbal. La réalisation des deux phénomènes en question n'est donc pas bloquée. Nous reviendrons sur la restructuration en relation avec les clitiques postverbaux en italien dans le chapitre 4.

²¹ Nous reviendrons sur cette observation dans la section 2.3.2.2.1.

En revanche, les phrases en (30) et en (31) posent des problèmes pour l'hypothèse de l'explétif nul (mais voir la fin de ce paragraphe). Selon cette hypothèse, le complément doit être dans sa position de base, soit interne au VP pour que l'accord et la transmission du Cas accusatif puissent s'effectuer. Puisque l'accord se produit, nous sommes amenés à supposer que les deux compléments, soit «i pomodori» en (30) et «Clara Josephine Wieck Schumann» en (31), sont, effectivement, dans leur position de base. Cependant, il ne peut pas s'agir du Cas accusatif dans ces deux phrases, car les verbes au passif, comme en (30), et les verbes inaccusatifs, comme en (31), n'ont pas la capacité d'assigner ce Cas à leur complément. Ces verbes peuvent, par contre, assigner le Cas partitif. Pourtant, comme nous l'avons vu dans le chapitre 1, un complément muni du Cas partitif doit être précédé d'un article indéfini. Ce n'est pas le cas dans ces deux phrases: le NP «pomodori» en (30) est précédé de l'article défini, en l'occurrence «i», et «Clara Josephine Wieck Schumann» en (31) est un nom propre. Nous sommes ainsi amenés à postuler qu'il s'agit du Cas nominatif. C'est, en fait, ce que Sportiche (1990:85) suggère: dans ces phrases, le Cas nominatif serait transmis aux compléments sélectionnés. Sportiche suppose une fois de plus que cette transmission s'effectue par le biais d'une chaîne composée d'un explétif nul en position de [Spec,Agrs"] (ou [Spec,I"]) et du complément en position postverbale.²²

2.3.2.2. *Problèmes*

2.3.2.2.1. L'accord

L'hypothèse de l'explétif nul soulève un problème. Nous avons vu qu'il faut supposer que l'accord entre le participe passé et le complément sélectionné est facultatif lorsque celui-ci reste postverbal: l'accord se produit en (28) et en (29), alors qu'en (32), le participe passé ne s'accorde pas. Cependant, l'accord en (30) et en (31), c'est-à-dire dans les constructions passive et inaccusative est toujours obligatoire. Sportiche serait ainsi

²² L'affirmation qu'il s'agit du Cas nominatif soulève une question en relation avec le phénomène appelé «l'effet défini». Nous y reviendrons dans la section 2.3.2.2.2.

obligé de postuler un mécanisme qui assure que l'accord se produit dans les constructions passive et inaccusative, mais qui permette en même temps que l'accord soit facultatif avec les verbes transitifs. Cela est problématique, puisqu'il s'agit dans tous les cas de l'accord entre le participe passé et le complément sélectionné.

2.3.2.2.2. L'effet défini

En plus de la question concernant l'accord, l'affirmation qu'il s'agit du Cas nominatif en (30) et en (31) soulève une autre question qui, elle, découle du phénomène appelé «l'effet défini». L'effet défini renvoie au fait que tout complément sélectionné qui reste interne au VP dans une construction passive ou inaccusative est indéfini. La phrase suivante est agrammaticale, car le complément postverbal est précédé d'un article défini:

(34) *Il lui a été volé les plus beaux bijoux en or italien.

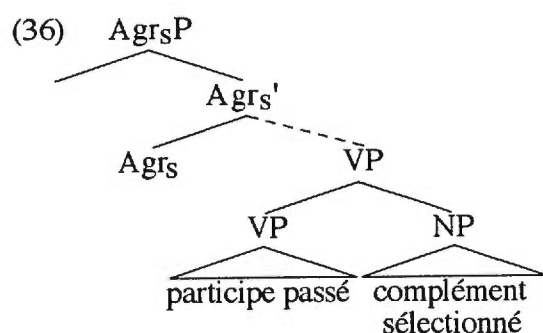
À la lumière de ce phénomène, le complément dans la phrase en (30), que nous reproduisons ci-dessous en (35), semble évoquer une contradiction: l'hypothèse de l'explétif nul veut que cet élément reste dans sa position de base pour permettre que l'accord se produise, mais l'usage de l'article défini dans cette position devrait entraîner l'agrammaticalité de la phrase, ce qui n'est pas le cas:

(35) Sono stati cotti i pomodori.

Il a été proposé que l'effet défini ne s'applique pas à des langues comme l'italien dans lesquelles l'inversion libre du sujet peut se produire. Cela permettrait la transmission du Cas nominatif au complément sélectionné postverbal d'un verbe passif ou inaccusatif en italien sans que la phrase soit agrammaticale.

Contrairement à cette proposition, Belletti (1988:7-10) montre que l'effet défini s'applique aussi en italien, et qu'il s'agit, effectivement, du Cas nominatif en (35). Ceci étant dit, Belletti (1988:18) rejette la transmission du Cas nominatif au complément postverbal dans les constructions passive et inaccusative justement pour empêcher la dérivation des phrases comme celle en (34). Ces deux faits contradictoires impliquent que le complément «i pomodori» dans cette phrase ne se trouve pas dans sa position de base, puisque dans cette position, il devrait être précédé d'un article indéfini. En effet, Belletti établit que cet élément sort du syntagme verbal pour ensuite s'y adjoindre. De plus, Belletti (1988:19) affirme que les positions d'adjonction ne constituent pas des barrières; le complément dans cette position peut ainsi recevoir le Cas nominatif de la tête Agr_S.²³

Voici la représentation syntaxique de la position d'adjonction du complément sélectionné telle que proposée par Belletti pour les phrases en (30) et en (31):²⁴



Les propositions de Belletti soulèvent tout de même une question importante. Dans la structure illustrée en (36), le complément sélectionné se retrouve maintenant dans une position d'adjonction et non plus à l'intérieur du syntagme verbal. Cela nous oblige à nous interroger sur la façon dont se produit l'accord entre cet élément et le participe passé.²⁵

²³ Belletti (1988:19) soutient que même si l'effet défini ne s'appliquait pas en italien, la transmission du Cas nominatif au complément interne telle que proposée par Sportiche ne pourrait en principe pas se produire, car le VP constituerait une barrière à la transmission de ce Cas.

²⁴ Il faut tenir pour acquis que les autres projections maximales qui interviennent entre Agr_SP et la position d'adjonction, comme, par exemple, Agr_OP, ne constituent pas non plus des barrières.

²⁵ Belletti n'aborde pas la question de l'accord dans son article.

Dans l'optique de l'hypothèse de l'explétif nul, il faut supposer que l'accord se produit par le biais de la trace que laisserait le complément dans sa position de base avant que cet élément ne se déplace pour recevoir le Cas nominatif dans la position d'adjonction.

2.3.2.3. Conclusion

Nous avons vu que l'hypothèse de l'explétif nul ne rend pas compte de la nature obligatoire de l'accord entre le participe passé et le complément sélectionné dans les constructions passive et inaccusative. Par ailleurs, les propositions de Sportiche concernant le Cas nominatif en (30) et en (31) posent des problèmes qui relèvent du phénomène que l'on appelle «l'effet défini»: dans leur position de base, les compléments sélectionnés dans ces phrases ne devraient pas être définis. L'analyse de Belletti, qui permet de maintenir l'effet défini en italien en proposant que le complément n'occupe pas, en fait, sa position de base, pose, elle aussi, des difficultés: dans l'optique d'une hypothèse comme celle de l'explétif nul qui veut que le complément sélectionné reste dans sa position de base pour s'accorder avec le participe passé, l'analyse selon laquelle le complément occupe une position d'adjonction nous oblige à supposer que l'accord se produit par le biais de la trace du complément sélectionné dans la position de base de celui-ci.

2.3.2.4. Le français

L'hypothèse de l'explétif nul soulève d'autres questions pour ce qui est du français. Afin de mettre en évidence ces questions, nous traduisons en français les phrases en (28), (29) et (32):²⁶

²⁶ À part le cas des passifs impersonnels, les phrases en (30) et en (31) dans lesquelles le complément reste postverbal dans une construction passive ou inaccusative ne sont pas possibles en français.

- (37) Paul a vu les filles.
 (38) Paul a pu voir les filles.
 (39) Robert Schumann a connu Clara Joséphine Wieck.

Nous pouvons constater que les participes passés «vu» et «pu», les équivalents de «viste» et «potute» en (28) et en (29) respectivement, ne s'accordent pas avec le complément qui les suit. L'impossibilité de l'accord en (38) s'explique par le fait que le participe passé est suivi d'un CP enchâssé, la règle de restructuration ne pouvant plus s'appliquer en français moderne (Rizzi 1982:1-48). L'accord serait ainsi bloqué par la présence de ce CP. Mais indépendamment de cela, le participe passé en français ne peut jamais s'accorder avec un complément sélectionné postverbal, comme le montrent les exemples (37) et (39). Cela soulève la question de savoir ce qui différencie le français de l'italien à ce niveau.

Pour rendre compte de cette différence entre les deux langues, Sportiche (1990:85-86) affirme que la chaîne entre l'explétif nul dans la position de [Spec,Agr_O] et le complément sélectionné dans sa position de base peut se former en Structure-S uniquement lorsque l'explétif nul est en mesure de s'accorder avec le complément. Selon Sportiche, seul un explétif qui ne possède pas de traits pronominaux peut s'accorder avec cet élément. Cela n'est pas le cas des explétifs nuls en français, car l'explétif «ce», un explétif manifeste dans cette langue, n'apparaît qu'avec le verbe «être» à la troisième personne. Il posséderait alors des traits de troisième personne. Cela implique, toujours selon Sportiche, que les explétifs nuls en français possèdent, eux aussi, ces mêmes traits, et que la formation de la chaîne est donc impossible en Structure-S dans cette langue. L'accord en (37) et (39) est ainsi impossible. L'absence de l'explétif nul qui assignerait le Cas accusatif au complément postverbal oblige Sportiche à postuler que le Cas accusatif dans ces phrases est vérifié en Forme Logique. Il faut supposer que cette vérification se produit par le biais du mouvement du complément sélectionné vers la position de [Spec,Agr_O] à ce niveau.

Par contre, les explétifs en italien, n'ayant pas de réalisation manifeste, n'ont pas de traits pronominaux. Ainsi, ils peuvent former une chaîne en Structure-S avec un complément sélectionné qui reste postverbal. L'accord, qui est néanmoins facultatif, et l'assignation du Cas accusatif à ce complément se produisent donc tous les deux en Structure-S dans cette langue en conséquence.^{27 28}

2.3.2.4.1. Conclusion

Nous avons vu que l'absence d'accord entre le participe passé et le complément postverbal en français oblige Sportiche à postuler que la chaîne composée d'un explétif nul et du complément en question ne peut pas se former dans cette langue. Sportiche est ainsi amené à avoir recours au mouvement du complément en Forme Logique pour rendre compte de l'assignation du Cas accusatif à cet élément.

La deuxième hypothèse dont il est question dans la section suivante ne fait pas appel aux explétifs nuls, mais plutôt au mouvement du participe passé en italien.

2.3.3. L'hypothèse du mouvement du participe passé

Dans une note, Sportiche (1990: n.64) évoque brièvement la possibilité que le participe passé en italien se déplace vers une position encore plus haute que celle de tête de la projection maximale Agr₀P. Puisqu'il n'est plus question d'explétifs nuls, le

²⁷ On pourrait objecter que l'élément «ci» en italien est un explétif manifeste qui, tout comme «ce» en français, n'apparaît qu'à la troisième personne avec «essere». Il y aurait lieu alors d'analyser «ci» comme «ce» et d'affirmer en conséquence que la chaîne ne devrait pas pouvoir se former en Structure-S en italien. Moro (1997:107-118) rend compte de plusieurs données en italien en suggérant que «ci» n'est pas un explétif engendré là où il se trouve en Structure-S, mais qu'il s'agit plutôt d'un élément locatif engendré dans une proposition réduite à l'intérieur du syntagme verbal qui subit une montée au cours de la dérivation de la phrase. L'hypothèse de l'explétif nul de Sportiche pourrait ainsi être conservée.

²⁸ Le fait de faire appel à la Forme Logique en français soulève une question dans les cas où le complément sélectionné est remplacé par un pronom: dans ce cas, le pronom serait à la forme accusative, ce qui pourrait nous amener à affirmer que la vérification de ce Cas doit se produire en Structure-S. En revanche, le cadre minimaliste (Chomsky 1995) permet quant à lui la vérification des traits casuels en Forme Logique. Nous n'adoptons pas le cadre minimaliste dans ce mémoire. Nous y reviendrons dans le chapitre 3.

complément est obligé de se déplacer dans la position de [Spec,Agr_O] pour recevoir le Cas accusatif (rappelons que nous sommes toujours dans l'optique de la théorie de Chomsky et de Sportiche). Lorsque l'accord se produit avec le participe passé, celui-ci s'arrête dans la position de tête de Agr_OP pour s'accorder avec le complément en [Spec,Agr_O] avant de se rendre à son point de chute final.²⁹ Dans les cas où l'accord ne se produit pas, il faut supposer que le participe passé saute par-dessus cette position.³⁰

Cette hypothèse du mouvement du participe passé en italien trouve appui dans la distribution du quantificateur «tutto» 'tout'. Kayne (1991:659-660) fait remarquer qu'à la différence de sa contrepartie en français, «tutto» doit toujours se placer derrière le participe passé (et l'infinitif). Kayne propose que les participes passés (et les infinitifs) en italien se déplacent plus vers la gauche que ces mêmes éléments en français, rendant compte ainsi de la grammaticalité ou l'agrammaticalité selon la langue des phrases suivantes:

- (40) a. *Gianni ha tutto rifatto./Jean a tout refait.
b. *Tutto rifare sarebbe difficile./Tout refaire serait difficile.

En effet, le participe passé (et l'infinitif) en italien doit se trouver à gauche du quantificateur.

Nous reproduisons ci-dessous les phrases en italien en (28) à (32), ainsi que les phrases en français en (37) à (39). Chaque groupe de phrases sera suivi d'une discussion qui nous permettra de voir si l'hypothèse en question rend compte des données dans les deux langues.

2.3.3.1. *L'italien*

Voici les phrases en italien:

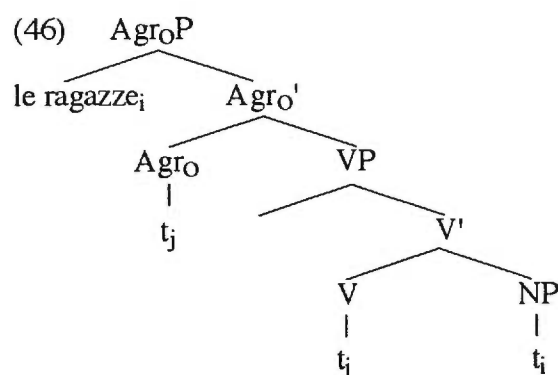
²⁹ Sportiche ne précise pas quel est le point de chute final de cet élément.

³⁰ Nous verrons dans la section suivante que cette affirmation pose problème vis-à-vis de la contrainte sur le mouvement de tête.

- (41) Paolo ha viste le ragazze.
 (42) Paolo ha potute vedere le ragazze.
 (43) Sono stati cotti i pomodori.
 (44) È nata nel 1819 Clara Josephine Wieck Schumann.
 (45) Robert Schumann ha conosciuto Clara Josephine Wieck.

Les phrases en (41), (42) et (45) s'expliquent facilement. Selon l'hypothèse, les compléments, soit «le ragazze» et «Clara Josephine Wieck», occupent la position de [Spec,Agr_O"]. En (41) et en (42), le participe passé s'arrête dans la position de tête de cette projection maximale avant de monter jusqu'à son point de chute final; l'accord se produit ainsi.³¹ En (45), le participe passé saute par-dessus la position de tête de Agr_OP.

Nous donnons ci-dessous la représentation syntaxique de la partie de la phrase en (41). Le passage du participe passé par la position de tête de Agr_OP est indiqué par la trace «t_j» (comme nous l'avons dit, le participe passé sauterait par-dessus cette position en (45)):



Avant de passer aux exemples en (43) et en (44), nous devons discuter d'un problème que soulève la phrase en (45). Pour rendre compte de l'accord qui semble être facultatif dans cette phrase (cf. les phrases en (41) et en (42)), nous avons suggéré que le participe passé saute par-dessus la position de tête de Agr_OP dans cette phrase. Cependant, ce type de mouvement contrevient à la contrainte sur le mouvement de tête («Head

³¹ Il faut tenir pour acquis encore une fois que la règle de restructuration (Rizzi 1982:1-48) s'est appliquée et que la suite «potute vedere» en (42) constitue un verbe complexe qui se déplace comme un tout.

Movement Constraint», Travis 1984). Selon cette contrainte, une tête n'a pas le droit de sauter par-dessus une autre position de tête qui lui est disponible. Or, dans le cadre de la théorie de Chomsky et de Sportiche, nous nous voyons contraints de suggérer que ce même phénomène se produit en (45): le participe passé, une tête, saute par-dessus la position de tête de Agr_OP.

Une fois de plus, les phrases en (43) et en (44) appellent des remarques supplémentaires. L'accord se produit dans les deux phrases; la relation spécificateur-tête entre les participes passés et les compléments serait ainsi satisfaite.³² Pourtant, comme nous l'avons déjà vu, ce n'est pas le Cas accusatif qui est assigné, mais plutôt le Cas nominatif. Étant donné qu'il s'agit de constructions passive et inaccusative, l'effet défini s'appliquerait toujours, et toute transmission du Cas nominatif par un explétif en [Spec,Agr_S] à la position interne au VP serait ainsi interdite.³³ Le complément serait ainsi obligé de s'adjoindre à une projection maximale pour recevoir le Cas nominatif. Ce même complément doit toujours passer par la position de [Spec,Agr_O] pour s'accorder avec le participe passé. À la lumière de ces faits, il faut postuler que le complément s'adjoit à la projection maximale Agr_OP après y être passé. Cet élément se retrouverait alors dans une position dans laquelle le Cas nominatif peut lui être assigné.³⁴

³² Tout comme l'hypothèse de l'explétif nul, l'hypothèse dont il est question dans cette section ne rend pas compte de la nature obligatoire de l'accord dans les phrases en (43) et en (44). Une fois de plus, il faut postuler un mécanisme qui assure que l'accord se produit dans ces cas, mais qui permette que ce phénomène soit facultatif dans les phrases transitives dans lesquelles le complément reste postverbal.

³³ Rappelons que Belletti (1988:18) affirme que la transmission de ce Cas est interdite dans les constructions passive et inaccusative pour empêcher la génération des phrases comme celle en (34) que nous reproduisons ci-dessous:

(i) *Il lui a été volé les plus beaux bijoux en or italien.

³⁴ Les deux participes passés en (43), soit «stati» et «cotti» se déplaceraient tous les deux à gauche du complément.

2.3.3.2. *Le français*

Nous discuterons maintenant des équivalents en français. Voici les phrases dont il sera question (rappelons que les équivalents des phrases en (43) et en (44) sont impossibles en français):

- (47) Paul a vu les filles.
- (48) Paul a pu voir les filles.
- (49) Robert Schumann a connu Clara Joséphine Wieck.

Comme nous l'avons vu, le mouvement du participe passé ne se produit pas en français; les compléments restent ainsi dans leur position de base, c'est-à-dire à la droite du participe passé. L'hypothèse voulant que le Cas accusatif soit assigné dans la position de [Spec,Agr_O] obligerait Sportiche encore une fois à avoir recours à la Forme Logique: le complément devra se déplacer à ce niveau vers la position en question pour recevoir le Cas accusatif.³⁵

2.3.4. Conclusion

Nous avons vu que les constructions dites «anti-mouvement» ainsi que toute phrase dans laquelle le complément sélectionné reste postverbal posent des difficultés pour l'hypothèse selon laquelle le Cas accusatif est assigné dans la position de [Spec,Agr_O]. Nous avons vu aussi que les solutions proposées afin de rendre compte de ces problèmes posent, à leur tour, d'autres difficultés: l'hypothèse de l'explétif nul soulève des questions pour l'italien qui découlent de l'effet défini. De plus, l'absence de la chaîne composée de l'explétif nul et du complément sélectionné en français oblige Sportiche à faire appel à la

³⁵ Ceci soulève la même question que nous avons vue dans la note 28: on s'attendrait à ce que la vérification de ce Cas se fasse en Structure-S lorsque le complément sélectionné est remplacé par un pronom, car celui-ci serait à la forme accusative.

Forme Logique pour rendre compte de l'assignation du Cas accusatif dans cette langue. Par ailleurs, nous avons vu que l'hypothèse du mouvement du participe passé ne fait pas appel aux chaînes. N'ayant pas recours aux chaînes impliquant des explétifs nuls, cette hypothèse pourrait être considérée supérieure. Pourtant, les mêmes problèmes concernant l'effet défini en italien, ainsi que le besoin de faire appel à la Forme Logique en français surviennent. De plus, nous avons vu que la nature facultative de l'accord avec le complément sélectionné postverbal d'un verbe transitif en italien pose problème pour la contrainte sur le mouvement de tête. Finalement, aucune des deux hypothèses ne répond à la question de savoir pourquoi l'accord est obligatoire en italien dans les constructions passive et inaccusative avec un complément sélectionné postverbal, et pourquoi il est facultatif avec les verbes transitifs.

Dans la section suivante, nous présenterons les hypothèses de Kayne concernant la projection maximale Agr_OP.

2.4. Kayne

2.4.0. Introduction

Dans cette section, nous résumerons les propos de Kayne (1993) concernant le verbe «avoir». Les analyses de Sportiche que nous avons vues dans les sections précédentes, ainsi que celles de Kayne dont il sera question dans les sections suivantes nous amèneront à rejeter le lien postulé entre la position de [Spec,Agr_O] et le Cas accusatif. Nous serons alors amenés à défendre l'hypothèse traditionnelle selon laquelle le Cas accusatif est assigné par un verbe à son complément (ou à la trace de celui-ci) qui est en position sœur du verbe. Nous verrons que certaines données en serbo-croate viendront à l'appui de cette analyse.

2.4.1. L'analyse de Kayne

Kayne (1993:4) propose que le verbe «to have» en anglais est, en fait, le verbe «to be» dans lequel s'est incorporée une préposition non manifeste.³⁶ Cette préposition non manifeste est engendrée dans la position de tête d'une projection maximale DP qui se trouve en bas du verbe «to be». Contrairement aux postulats de Sportiche, le verbe «to be» chez Kayne est engendré à l'intérieur de la projection maximale TP plutôt qu'à l'intérieur du syntagme verbal. Pour ce qui est du reste de la phrase, Kayne adopte la structure que nous avons décrite dans le chapitre 1: le sujet est engendré en position sœur du VP dans une proposition réduite à l'intérieur du VP maximal, la position de base du complément sélectionné est interne au VP et, pour les langues romanes, Kayne adopte la projection maximale Agr_{OP} dans laquelle se produit l'accord du participe passé. Kayne place cette projection maximale dans le DP en haut du syntagme verbal.

Nous donnons ci-dessous la structure syntaxique que Kayne (1993:8-10) adopte pour les langues romanes. Nous indiquons tout d'abord la structure dans laquelle la préposition non manifeste est dans sa position de base. Dans cette représentation, «D/P⁰» renvoie à la préposition non manifeste:

(50) ...Être [_{DP} Spec D/P⁰ Agr_{OP}... [_{VP} DP_{suj} [V DP_{obj}]]

En plus de transformer le verbe «être» en le verbe «avoir», Kayne affirme que l'incorporation de la préposition non manifeste dans le verbe «être» a pour résultat de changer la position de [Spec,DP], qu'il considère comme une position A-barre au départ, en une position A. La transformation de cette position en une position A est nécessaire pour permettre à l'argument externe d'un verbe transitif ou au complément sélectionné d'un

³⁶ Cette analyse s'étend également aux langues romanes. Voir notamment Freeze (1992) et Tellier (1994) à ce sujet.

verbe inaccusatif de passer par cette position sans qu'un mouvement illicite en résulte (rappelons que les NP ne peuvent s'arrêter que dans les positions A).^{37 38}

En (51) ci-dessous, nous donnons la représentation syntaxique que Kayne propose pour un verbe transitif dans laquelle l'incorporation de la préposition non manifeste a lieu. Pour les verbes inaccusatifs, aucun sujet ne serait engendré; ce serait plutôt le complément sélectionné qui s'arrête dans la position de [Spec,DP] avant de se déplacer vers la position de sujet. Dans cette représentation, «D/P_e+Être» donnerait le verbe «avoir»; «D/P⁰» renvoie à la position de base de la préposition. En (52a), nous donnons la Structure-D d'une phrase impliquant un verbe transitif; l'exemple en (52b) met en évidence la dérivation de cette phrase (dans cet exemple, nous faisons abstraction de l'accord sujet-verbe ainsi que de l'assignation du Cas accusatif qui aurait lieu à l'intérieur de la projection maximale AGR_{OP}):

(51) DP_{suj/i} D/P_e+Être [_{DP} [e]_i D/P⁰ AGR_{OP}... [_{VP} [e]_i [V DP_{obj}]]

(52) a. ...Être [_{DP} Spec D/P⁰ AGR_{OP}... [_{VP} Clara Joséphine_{suj} [aimer Robert_{obj}]]

b. Clara Joséphine_{suj/i} a [_{DP} [e]_i D/P⁰ AGR_{OP}... [_{VP} [e]_i [aimé Robert_{obj}]]

³⁷ On peut se demander pourquoi le NP doit s'arrêter dans la position de [Spec,DP]. Dans son article, Kayne reprend l'analyse de Szabolcsi (1981; 1983) de la construction possessive en hongrois selon laquelle le possesseur, engendré en bas du DP, passe par la position de [Spec,DP] dans les cas où il se déplace. Vu qu'il étend cette analyse aux constructions qui impliquent l'auxiliaire «avoir», Kayne suppose que le NP sujet ou le complément sélectionné, comme le possesseur, s'arrêtent, eux aussi, dans cette position.

³⁸ Il est intéressant de remarquer que l'analyse de Kayne concernant la position de [Spec,DP] semble aller directement à l'encontre de l'hypothèse de Sportiche concernant le statut de la position de [Spec,Agr_O"]. Chez Sportiche, cette position est toujours une position A-barre lorsqu'elle est gouvernée par l'auxiliaire «avoir». Par contre, Kayne affirme que la position de [Spec,DP] devient une position A lors de l'incorporation de la préposition non manifeste qui a pour résultat de donner l'auxiliaire «avoir». Si l'on veut que toute position de spécificateur gouvernée par l'auxiliaire «avoir» soit toujours une position A (ou une position A-barre), le fait que les analyses de Sportiche et de Kayne s'opposent à ce niveau vient affaiblir l'hypothèse selon laquelle les positions de spécificateur changent de statut en fonction de l'auxiliaire qui les gouverne.

2.4.2. Quelques faits discutés par Kayne

Kayne examine tout d'abord les constructions inaccusatives. Suivant Sportiche, Kayne considère les verbes comme «cuire» comme des verbes inaccusatifs. Dans les cas où il y a incorporation de la préposition non manifeste, c'est-à-dire lorsque l'auxiliaire est «avoir», le complément sélectionné fait escale dans la position de [Spec,DP] avant d'arriver à son point de chute final.³⁹ Lorsque l'accord se produit, le complément passe par la position de [Spec,Agr_O"]; si l'accord ne se produit pas, le complément saute par-dessus cette position. Nous reproduisons ci-dessous les exemples que Kayne (1993:10) donne pour les deux cas. Nous avons déjà vu le deuxième exemple: il s'agit de l'accord qui se produit avec un inaccusatif qui se conjugue avec «avoir» aux temps composés:

- (53) La viande a cuit (*e).
 (54) Jéssé èo ite a vedé.
 elles ont allé-FÉM-PL à voir
 'Elles sont allées voir.'

Kayne (1993:11) passe alors aux verbes transitifs. Comme nous l'avons vu, le fait que ces verbes utilisent toujours l'auxiliaire «avoir» implique que l'incorporation de la préposition a eu lieu, et que le sujet peut en conséquence passer par la position de [Spec,DP] en sortant du syntagme verbal. Nous reproduisons ci-dessous son exemple:

- (55) Maria ha comprato i libri.
 Marie a acheté les livres
 'Marie a acheté les livres.'

³⁹ Dans les cas où l'auxiliaire est «être», Kayne propose une autre structure qui ne change rien à la discussion dans cette section. Voir la note 45.

2.4.2.1. L'accord et le sujet

Kayne fait remarquer que l'accord entre le participe passé et le sujet est toujours interdit dans ces phrases. Cela implique que le sujet ne peut jamais faire escale dans la position de [Spec,Agr_O"]:

- (56) Maria ha comprato/*a i libri.
 Marie a acheté/*FÉM-SING les livres

De toute évidence, il n'est pas suffisant d'affirmer que le sujet est exclu d'une position qui, selon sa désignation, est destinée uniquement aux compléments sélectionnés: en effet, vu que Kayne place la projection maximale Agr_OP en haut du sujet, comme nous l'avons vu en (50) et en (51), cet élément devrait en principe pouvoir s'y arrêter en se déplaçant.⁴⁰

Kayne reprend la discussion de Chomsky (1992) afin de rendre compte de l'agrammaticalité avec l'accord en (56). Selon Chomsky, le sujet ne peut pas s'arrêter dans la position de [Spec,Agr_O"], car le complément n'aurait alors aucun moyen de recevoir le Cas accusatif. Chomsky semble suggérer que le sujet emporterait en quelque sorte le Cas accusatif avec lui ou encore, que la trace laissée par le sujet empêche le mouvement du complément vers cette position.

Ce postulat soulève la question de savoir pourquoi l'accord est impossible avec les verbes intransitifs, ce qui est illustré dans la phrase en (57), tirée de Kayne (1993:12):

- (57) Maria ha dormito/*a.
 Marie a dormi/*FÉM-SING

En effet, le Cas accusatif n'est jamais assigné par les verbes intransitifs; ainsi, le sujet devrait pouvoir s'arrêter dans la position de [Spec,Agr_O"], permettant que l'accord soit

⁴⁰ Il faut tenir pour acquis que la position en question est une position A pour permettre au NP de s'y arrêter. Kayne n'aborde pas cette question dans son article.

déclenché. En guise de réponse à cette question, Kayne suggère que tout verbe intransitif possède, en fait, un objet non manifeste qui doit être légitimé par le passage dans cette position. Il faudrait, bien sûr, se demander pour quelle raison un NP dépourvu de traits phonologiques aurait besoin d'un Cas.

Les problèmes posés par l'impossibilité de l'accord entre le participe passé et le sujet pourraient être résolus si nous supposions, comme le suggère Kayne (1993:12), que la projection maximale $A_{gr}OP$ est située en bas du sujet. Il s'agit, en fait, de la structure proposée par Sportiche que nous avons vue dans le chapitre 1. Ainsi, le sujet n'aurait jamais accès à cette position, et le Cas accusatif serait toujours assigné au complément sélectionné.

Nous verrons dans la section suivante que le serbo-croate présente des contre-exemples aux analyses de Kayne et de Sportiche.

2.4.2.2. *Le serbo-croate*⁴¹

Dans l'optique d'une théorie comme celle du Gouvernement et Liage qui se veut universelle, il serait souhaitable d'étendre la structure postulée pour rendre compte de l'accord en français et en italien à une langue comme le serbo-croate dont les temps composés sont semblables à ceux que l'on trouve dans les langues romanes.

En effet, les temps composés en serbo-croate se forment de la même façon qu'en français et en italien à ceci près que l'auxiliaire est toujours «biti», l'équivalent de «être»,⁴² et le participe passé s'accorde toujours avec le sujet, quelle que soit la catégorie du verbe. De plus, le Cas accusatif est toujours assigné au complément sélectionné. L'exemple en (58) illustre cet état de fait:

⁴¹ Dans ce mémoire, nous considérerons le serbo-croate standard.

⁴² «Biti» est généralement considéré comme étant un clitique. Voir, par exemple, Franks et Progovac (1994) à ce sujet.

- (58) Clara Josephine je volila Roberta Schumanna.
 Clara Joséphine est aimé-FÉM-SING Robert Schumann-MASC-SING-ACC
 'Clara Joséphine a aimé Robert Schumann.'

Suggérer alors que l'accord avec un sujet est impossible, puisque le complément ne recevrait pas le Cas accusatif, et proposer en conséquence que la projection maximale Agr_OP se trouve en bas du sujet n'est donc pas valable, car il s'agit précisément de ce qui se produit en serbo-croate.

2.5. Le Cas accusatif et l'hypothèse traditionnelle

Dans cette section, nous reverrons brièvement les difficultés posées par les postulats de Sportiche (1990) et de Kayne (1993). Ensuite, nous proposerons l'hypothèse traditionnelle concernant le Cas accusatif. Nous verrons que cette hypothèse ne nous obligera pas à avoir recours à des hypothèses problématiques. Nous examinerons aussi les problèmes éventuels que cette analyse soulèvera.

2.5.1. Résumé des problèmes

Nous avons vu que l'hypothèse de Chomsky (1991:436) et de Sportiche (1996:244-245) selon laquelle le Cas accusatif est assigné dans la position de [Spec,Agr_O] ne rend compte de l'assignation de ce Cas qu'aux compléments sélectionnés qui se déplacent au cours de la dérivation d'une phrase: dans ces cas, le complément a accès à la position en question. Cette même hypothèse ne peut pas rendre compte de ce phénomène dans les constructions dans lesquelles le complément sélectionné reste postverbal en italien et en français sans avoir recours à d'autres modifications.

Comme nous l'avons mentionné, Sportiche suggère que l'assignation du Cas accusatif dans ces constructions se réalise par le biais d'une chaîne composée d'un explétif

nul dans la position de [Spec, Agr_O] et du complément sélectionné. L'explétif nul serait en mesure de transmettre le Cas au complément, et de permettre que l'accord se produise entre ce dernier et le participe passé, lequel se déplacerait dans la position de tête de Agr_OP. Cependant, afin de rendre compte de l'accord qui est toujours interdit entre le participe passé et un complément postverbal en français, Sportiche se voit également contraint de suggérer que cette chaîne ne peut pas se former dans cette langue. Le Cas accusatif est donc forcément vérifié en Forme Logique en français et cela, par le biais du mouvement du complément vers la position de [Spec, Agr_O] à ce niveau. Nous pouvons constater qu'il s'agit d'hypothèses difficiles à falsifier.

De la même façon, l'hypothèse concernant le lien entre la position de [Spec, Agr_O] et le Cas accusatif oblige Kayne à postuler des hypothèses douteuses. Dans le cadre de son analyse, Kayne se pose la question de savoir pourquoi le sujet ne peut jamais s'accorder avec le participe passé. Suivant Chomsky, Kayne suggère que le sujet est exclu de la position en question, car son passage dans cette position aurait pour résultat d'enlever le Cas accusatif qui est destiné au complément sélectionné. Kayne se voit ainsi contraint de postuler que tout verbe intransitif possède, en fait, un complément non manifeste qui, comme tout complément manifeste, doit être marqué pour le Cas. Une fois de plus, il s'agit d'hypothèses qui sont difficilement falsifiables.

Ceci étant dit, Kayne postule aussi que le sujet est engendré dans une position plus haute que la projection maximale Agr_OP. Dans ce cas, le sujet n'aurait jamais accès à la position de [Spec, Agr_O], et le Cas accusatif serait toujours assigné au complément sélectionné. Ces postulats rendent compte du fait que l'accord est interdit entre le sujet et le participe passé en français et en italien. Cependant, nous avons vu que ces propositions ne sont pas suffisantes pour rendre compte de l'accord du participe passé aux temps composés en serbo-croate: dans cette langue, l'accord se produit entre cet élément et le sujet. Qui plus est, la réalisation de ce phénomène n'a pas pour résultat d'enlever le Cas accusatif au verbe: ce Cas est toujours assigné en serbo-croate, un fait qui est clair dans l'exemple en (58).

2.5.2. Une autre analyse

Nous sommes ainsi amenés à rejeter le lien postulé entre la position de [Spec,Agr_O] et le Cas accusatif. Nous adoptons plutôt l'hypothèse traditionnelle selon laquelle le verbe assigne ce Cas à son complément (ou à la trace de celui-ci) en Structure-S. Nous rendons compte ainsi de toutes les constructions dans lesquelles le Cas accusatif est assigné, même dans les constructions dans lesquelles le complément ne se déplace pas vers la position de [Spec,Agr_O]. Ainsi, il n'y a pas lieu de faire appel à des chaînes composées d'un explétif nul.

Par ailleurs, puisque nous rejetons le lien postulé entre le Cas accusatif et la position de [Spec,Agr_O], il y aurait lieu de rebaptiser la projection maximale en question AgrP. Cela rendrait compte aussi du fait que l'accord se produit entre le participe passé et un élément autre que le complément sélectionné dans une langue comme le serbo-croate: nous avons vu qu'il s'agit de l'argument externe au VP. Pour ce qui est de la position de cette projection maximale dans l'arbre syntagmatique, nous verrons que deux possibilités se présentent.

Nous rejetons aussi l'hypothèse de Sportiche selon laquelle la position de [Spec,Agr_O] change de statut A ou A-barre en fonction de l'auxiliaire qui la gouverne. Nous avons vu que les données en québécois ainsi que les données dans quelques dialectes italiens vont à l'encontre de cette hypothèse. Contrairement à Sportiche, nous tenons pour acquis que la position en question est toujours une position A, comme le fait Kayne (1993) de façon implicite, et que l'absence d'accord est due à d'autres facteurs qui varient d'une langue à l'autre.⁴³

Nous sommes maintenant en mesure de revoir les constructions étudiées dans ce travail dans l'optique de cette analyse. Nous les considérerons dans l'ordre dans lequel nous les avons présentées dans ce chapitre: il sera tout d'abord question de passifs et

⁴³ Voir Kayne (1993) pour une discussion de plusieurs facteurs qui pourraient rendre compte du choix de l'auxiliaire ainsi que de l'accord dans divers dialectes italiens.

d'inaccusatifs. Nous passerons ensuite aux compléments sélectionnés qui restent postverbaux. Finalement, en fonction des données en serbo-croate, nous prendrons en considération la projection maximale Agr_OP . Nous discuterons à mesure des problèmes éventuels que notre hypothèse pourrait poser.

2.5.3. Les données réexaminées

2.5.3.1. *Les constructions passive et inaccusative*

Les passifs en français standard et en italien standard dans lesquels le complément se déplace vers la position de sujet ne posent pas problème pour notre analyse: dans les deux langues, cet élément se déplace pour recevoir le Cas nominatif. En se déplaçant, l'élément s'arrête dans la position de $[\text{Spec}, \text{Agr}_O]$, un arrêt attendu puisqu'il s'agit d'une position A. Nous reproduisons les exemples vus dans ce travail ci-dessous:

- (59) Les tomates ont été cuit *(es).
 (60) I pomodori sono stati/*o cotti/*o.

Par contre, le passif en québécois soulève une question. Tout comme en français et en italien, le complément se déplace pour recevoir le Cas nominatif. Le problème découle plutôt de l'accord qui est facultatif dans cette construction en québécois. Il s'agit là d'un fait inattendu, puisque nous considérons la position de $[\text{Spec}, \text{Agr}_O]$ comme une position A: selon la théorie du mouvement de NP, l'accord devrait être obligatoire. Comme nous l'avons vu cependant, certains locuteurs natifs du québécois acceptent la phrase suivante:⁴⁴

- (61) Joséphine a été surpris par la voix au téléphone.

⁴⁴ Pour les passifs, Kayne (1993:9) propose que l'emploi obligatoire de l'auxiliaire «être» est lié à l'absence du nœud T. Une conséquence de ce fait est que l'auxiliaire «être» n'est pas transformé en «avoir». L'absence d'accord en québécois dans ces constructions serait inattendue chez Kayne aussi.

De façon générale, les inaccusatifs ne posent pas problème pour notre analyse. Dans les cas où l'auxiliaire est «être» ou «essere», le complément s'arrête dans la position de [Spec,Agr_O"] avant d'arriver à son point de chute final où il reçoit le Cas nominatif.⁴⁵ Nous reproduisons ci-dessous les exemples que nous avons déjà vus dans ce travail pour les deux langues:

(62) Sa nièce est morte avant d'être née.

(63) Parecchi fiori sono arrivati il primo aprile.⁴⁶

(64) I pomodori sono cotti.

Comme nous l'avons vu dans la section 2.1, le complément d'un verbe inaccusatif en français peut rester postverbal dans une construction impersonnelle. Dans ce cas, le verbe assigne le Cas partitif à ce complément. L'absence d'accord est attendue: en effet, aucun mouvement n'est effectué.⁴⁷

(65) Il est arrivé plusieurs fleurs le premier avril.

Les verbes inaccusatifs qui se conjuguent avec «avoir» sont ceux qui appellent des remarques supplémentaires dans le cadre de l'analyse proposée. Dans les cas où l'accord se produit, le complément s'arrête dans la position de [Spec,Agr_O"], une position A. Le Cas nominatif est assigné au complément dans la position de sujet, soit la position de [Spec,Agr_S"]. Nous avons vu quelques exemples de l'accord d'un verbe inaccusatif qui

⁴⁵ Pour les inaccusatifs qui se conjuguent avec «être» ou l'équivalent de celui-ci, Kayne (1993:19) propose une structure qui n'implique que l'auxiliaire en question, la projection maximale Agr_OP et le VP. Dans cette structure, l'accord entre le participe passé et le complément sélectionné se produirait de la même façon que l'accord entre un adjectif et un NP.

⁴⁶ Dans cette phrase, comme dans la phrase équivalente en français, il peut s'agir du Cas partitif qui est assigné par le verbe avant que le complément ne se déplace.

⁴⁷ Encore une fois, nous tenons pour acquis que l'orthographe est un indicateur fiable de l'accord dans cet exemple.

emploie l'auxiliaire «avoir» aux temps composés: il s'agit de certains dialectes italiens. Nous répétons l'un de ces exemples ci-dessous:

(66) Jésse èo ite a vedé.

Les remarques supplémentaires auxquelles nous avons fait allusion ci-dessus sont nécessaires pour rendre compte de l'absence d'accord avec certains verbes inaccusatifs qui se conjuguent avec «avoir». C'est le cas notamment des verbes comme «cuire» en français. Dans le cadre de l'analyse que nous proposons, l'accord est toujours attendu, car nous considérons la position de [Spec, Agr_O] comme une position A. Or, comme nous l'avons vu, l'accord ne se produit pas avec ce verbe:

(67) Les tomates ont cuit (*es).

Nous pourrions, bien sûr, adopter l'analyse de Labelle (1989) selon laquelle le verbe en (67) n'est pas un verbe inaccusatif. L'absence d'accord ne poserait alors aucun problème, car «les tomates», en tant qu'argument externe, ne s'accorde jamais avec le participe passé en français.⁴⁸ Cependant, cette analyse ne peut pas s'étendre à une langue comme l'espagnol dans lequel tout verbe se conjugue avec l'équivalent de «avoir», même les inaccusatifs comme «llegar» 'arriver'. L'exemple suivant, tiré de Kayne (1993:10), illustre ce fait:⁴⁹

⁴⁸ Nous reviendrons sur cette affirmation dans la section 2.5.3.3.

⁴⁹ Pour rendre compte de l'absence d'accord en (67) et en (68), Kayne (1993:18-19) fait appel à la personne grammaticale du sujet. Spécifiquement, Kayne suggère que les structures en (50) et en (51) contiennent une projection AGR_SP (accord du sujet) en haut de la projection AGR_OP à l'intérieur du DP. Selon Kayne, cette projection porterait les traits de personne du sujet. Dans les cas où l'accord ne se produit pas avec un verbe inaccusatif qui se conjugue avec «avoir» (cf. les phrases en (67) et en (68)), Kayne suggère que le nœud Agr_S ne peut pas se déplacer vers D/P⁰, et que ce fait empêche le mouvement du DP complément vers la position de [Spec, Agr_O]. Puisqu'il n'y a pas mouvement vers la position de [Spec, Agr_O], l'accord ne se produit pas. La transformation de l'auxiliaire «être» en l'auxiliaire «avoir» se produirait toujours par le biais de l'incorporation de la préposition non manifeste, telle que nous l'avons décrite dans la section 2.4.1. Si nous n'acceptons pas l'analyse de Kayne, les phrases en (67) et en (68) restent problématiques pour l'analyse proposée dans ce mémoire.

- (68) María ha llegado/*a.
 Marie a arrivé/*FÉM-SING
 'Marie est arrivée.'

2.5.3.2. *Les compléments sélectionnés postverbaux*

Nous passons maintenant aux phrases dans lesquelles le complément sélectionné reste postverbal. Précisons tout d'abord que les verbes transitifs en français ne posent jamais problème dans le cadre de l'analyse postulée: dans tous les cas, le Cas accusatif est assigné par le verbe au complément. Pour ce qui est de l'accord, celui-ci ne se produit pas, car aucun mouvement du complément ne s'effectue. Nous reproduisons ci-dessous les phrases en français dont il est question dans ce mémoire:

- (69) Paul a vu les filles.
 (70) Paul a pu voir les filles.
 (71) Robert Schumann a connu Clara Joséphine Wieck.

C'est plutôt les constructions passive et inaccusative en italien qui, une fois de plus, appellent des remarques supplémentaires. Nous répétons ci-dessous les mêmes phrases que nous étudierons encore une fois:

- (72) Paolo ha viste le ragazze.
 (73) Paolo ha potute vedere le ragazze.
 (74) Sono stati cotti i pomodori.
 (75) È nata nel 1819 Clara Josephine Wieck Schumann.
 (76) Robert Schumann ha conosciuto Clara Josephine Wieck.

Nous commençons tout d'abord par l'assignation du Cas. Dans les phrases en (72), (73) et (76), le Cas accusatif est assigné au complément par le verbe transitif.⁵⁰ Quant

⁵⁰ En (72) et en (73), ce Cas serait assigné, en fait, à la trace du complément. Nous verrons que le complément doit se déplacer vers la position de [Spec,Agr₀] pour permettre que l'accord se produise avec le participe passé.

aux compléments en (74) et en (75), nous avons déjà vu qu'ils ne peuvent pas être munis du Cas accusatif, les verbes passif et inaccusatif n'étant pas en mesure d'assigner ce Cas. Nous avons vu qu'il ne s'agit pas non plus du Cas partitif, car les compléments en question sont tous les deux définis. Encore une fois, il s'agirait du Cas nominatif. Dans l'optique de l'analyse de Belletti (1988) selon laquelle l'effet défini s'applique en italien, nous devons supposer que les compléments dans ces phrases reçoivent le Cas nominatif dans une position d'adjonction (voir la section 2.3.3.1 pour tous les détails).

Nous passons maintenant à la discussion sur la façon dont se produit l'accord dans les phrases en (72) à (76). Comme nous rejetons l'hypothèse de l'explétif nul, nous devons supposer que l'accord ne peut se produire qu'à l'intérieur de la projection maximale Agr_OP. La question se pose ainsi, à savoir de quelle façon l'accord entre le participe passé et le complément postverbal se produit dans ces phrases. Pour répondre à cette question, nous faisons appel au mouvement du participe passé postulé pour l'italien. Nous avons vu dans la section 2.3.3 que le participe passé en italien peut se déplacer vers la gauche. Nous proposons ici que cet élément s'arrête dans la position de tête de Agr_OP avant d'arriver à son point de chute final. Dans les cas où l'accord se produit, comme dans les phrases en (72) à (75), le complément se déplace à son tour vers la position de [Spec, Agr_O"]. Là où l'accord ne se produit pas, comme en (76), le complément resterait dans sa position de base. Ainsi, notre analyse ne contrevient pas à la contrainte sur le mouvement de tête. Comme nous supposons que le complément reçoit le Cas nominatif dans une position d'adjonction dans les constructions passive et inaccusative, il faut supposer que cet élément sorte de la projection maximale Agr_OP en (74) et en (75) pour ensuite s'adjoindre à cette projection. Cette analyse est ainsi compatible avec le postulat de Belletti (1988) selon lequel l'effet défini s'applique également en italien.⁵¹

⁵¹ Cette analyse ne fournit pas de réponse à la question de savoir pourquoi l'accord est obligatoire en (74) et en (75), c'est-à-dire dans les constructions passive et inaccusative, mais pas avec les verbes transitifs, comme en (76). Comme nous l'avons déjà fait remarquer, il s'agit dans tous les cas de l'accord entre un verbe et son complément sélectionné.

2.5.3.3. *Agr_OP*

Nous abordons maintenant la discussion sur la projection maximale *Agr_OP*. Nous répétons ci-dessous l'exemple en serbo-croate que nous avons vu dans la section 2.4.2.2, car c'est en fonction des données dans cette langue que nous justifions l'hypothèse postulée au sujet de cette projection maximale:

- (77) Clara Josephine je volila Roberta Schumanna.
 Clara Joséphine est aimé-FÉM-SING Robert Schumann-MASC-SING-ACC
 'Clara Joséphine a aimé Robert Schumann.'

Selon l'hypothèse traditionnelle proposée, le Cas accusatif est assigné par le verbe au complément «Robert Schumann». Quant à l'accord, nous avons vu que c'est l'argument externe qui s'accorde avec le participe passé en serbo-croate, contrairement à ce qui se produit dans les langues romanes en question. Nous avons déjà affirmé que cet état de fait pourrait nous amener à suggérer que la projection maximale *Agr_OP* soit rebaptisée *AgrP*. Puisque d'autres éléments ne recevant pas le Cas accusatif peuvent déclencher l'accord du participe passé, cette désignation ferait référence uniquement à l'accord du participe passé, non pas à l'élément qui déclenche l'accord.^{52 53}

Le fait que l'accord du participe passé se produise avec l'argument externe en serbo-croate nous mène à la question concernant la position de la projection maximale *Agr_OP* dans les langues en question. Nous pourrions supposer que cette projection se

⁵² Nous verrons dans le chapitre 4 que le complément d'objet indirect dans les constructions réfléchies en italien peut passer par la position de [*Spec, Agr_O*]. Ce fait viendra appuyer la suggestion que la projection maximale en question soit renommée *AgrP*.

⁵³ Nous n'avons pas discuté de la construction passive en serbo-croate. Dans son article, Sobin (1985:652-653) affirme que l'une des constructions passives en ukrainien est dérivée de la même façon que la construction passive en anglais. Vu qu'il s'agit d'une autre langue slave, il serait plausible d'étendre l'analyse de Sobin au serbo-croate. Il faudrait alors affirmer que l'accord du participe passé se produit avec des compléments sélectionnés en serbo-croate aussi. Ce fait ne change rien à ce que nous proposons. Ce qui est important pour nous, c'est que des éléments qui ne reçoivent pas le Cas accusatif peuvent passer par la position de [*Spec, Agr_O*] dans cette langue. Si les verbes inaccusatifs s'analysent de la même façon en serbo-croate que dans les langues romanes étudiées, l'accord du participe passé se produirait dans ces cas aussi avec un argument interne au VP. Une fois de plus, ce fait ne changerait rien à notre analyse.

trouve en haut du sujet en serbo-croate, mais en bas de cet élément dans les langues romanes. Cela rendrait compte des langues romanes dans lesquelles l'accord ne se produit jamais avec le sujet: cet élément n'aurait jamais accès à la position en question. Cependant, cette analyse ne rend pas compte du fait que le complément du verbe semble exclu de la position de [Spec, Agr_O] en serbo-croate. La phrase en (78) montre que cet élément peut se déplacer; en principe, il devrait pouvoir passer par la position en question:

- (78) Roberta Schumanna je volila.
 Robert Schumann-MASC-SING-ACC est aimé-FÉM-SING
 'Elle a aimé Robert Schumann.'

Nous pourrions aussi envisager que la projection maximale Agr_OP se trouve en haut du syntagme verbal maximal dans toutes les langues en question. Le même genre de question que nous nous sommes posée pour le serbo-croate se poserait alors pour les langues romanes: dans ce cas, il faudrait se demander pourquoi l'argument externe est exclu de la position de [Spec, Agr_O] en français et en italien.⁵⁴

2.6. Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons tout d'abord considéré les constructions passive et inaccusative en français standard et en italien standard, ainsi que dans d'autres variétés de ces langues. Cette étude a été effectuée dans l'optique de la théorie du mouvement de NP telle que proposée par Sportiche. Nous avons vu que le comportement des compléments sélectionnés des verbes inaccusatifs qui se conjuguent avec «avoir» va à l'encontre de cette théorie: l'accord ne se produit pas dans ces constructions, ce qui implique que le complément sélectionné ne s'arrête pas dans la position de [Spec, Agr_O]. Il s'agit là d'un

⁵⁴ Friedemann et Siloni (1997:75) font appel à la théorie minimaliste pour expliquer pourquoi différents éléments sont exclus de la position de [Spec, Agr_O] dans les diverses langues. Dans le chapitre 3, nous rejetterons la théorie minimaliste au profit de l'analyse que nous proposons. Dans ce mémoire, nous ne nous prononçons pas sur la question concernant la position de la projection maximale Agr_OP.

arrêt attendu dans le cadre de la théorie en question. De plus, nous avons vu que l'accord facultatif dans les passifs en québécois va, lui aussi, à l'encontre du postulat de Sportiche concernant la position de [Spec,Agr_O"]. Selon ce postulat, proposé pour rendre compte de l'absence d'accord dans les inaccusatifs mentionnés ci-dessus, l'accord dans toutes les constructions passives ne devrait pas être facultatif.

Dans la deuxième partie de ce chapitre, nous avons examiné l'hypothèse voulant qu'il existe un lien entre la position de [Spec,Agr_O"] et le Cas accusatif. Cette hypothèse oblige Sportiche à proposer des analyses problématiques afin de rendre compte des constructions dans lesquelles le complément sélectionné reste postverbal en français et en italien. L'une de ces hypothèses met en jeu l'explétif nul; cette hypothèse soulève des questions qui relèvent du phénomène nommé l'effet défini. Nous avons vu aussi que Sportiche se voit contraint de faire appel à la Forme Logique pour le français afin de rendre compte des différences entre cette langue et l'italien. Étant donné les problèmes évoqués, nous avons rejeté le lien postulé entre la position de [Spec,Agr_O"] et le Cas accusatif pour ensuite adopter l'hypothèse traditionnelle selon laquelle ce Cas est assigné par le verbe à son complément sélectionné en position sœur du verbe.

Dans la dernière partie du chapitre, nous avons considéré l'analyse de Kayne de la projection maximale Agr_OP. Cette analyse, qui vise à rendre compte de l'absence d'accord avec l'argument externe dans les langues romanes, pose aussi des problèmes. Nous avons vu aussi que c'est, en fait, l'argument externe en serbo-croate, c'est-à-dire un élément ne recevant pas le Cas accusatif qui déclenche l'accord du participe passé dans cette langue. Ce fait vient à l'appui du postulat selon lequel il n'existe aucun lien entre la position de [Spec,Agr_O"] et le Cas accusatif. Ceci nous a amenés à proposer que la projection maximale Agr_OP n'est pas réservée à l'accord des compléments sélectionnés, et nous l'avons en conséquence renommée AgrP.

Nous verrons dans le chapitre 3 d'autres faits qui militent en faveur de notre analyse.

CHAPITRE 3

3.0. Introduction

Dans le cadre de la théorie du Gouvernement et Liage, les éléments que l'on désigne comme des syntagmes Qu- et des opérateurs nuls peuvent déclencher l'accord du participe passé. Dans ce chapitre, nous étudierons des constructions impliquant un syntagme Qu- ou un opérateur nul en français et en italien ainsi qu'en serbo-croate. Nous verrons que les syntagmes Qu- correspondant au complément sélectionné qui ne s'accordent pas avec le participe passé dans ces langues posent problème pour la théorie de Chomsky (1991:436) et de Sportiche (1996:244-245). Rappelons que, selon cette théorie, le Cas accusatif est assigné dans la position de [Spec,Agr_O"]. Il sera question aussi d'autres analyses proposées pour rendre compte de ces problèmes. Nous verrons que ces analyses, conceptuellement moins satisfaisantes, seront rejetées au profit de l'hypothèse traditionnelle de l'assignation du Cas accusatif que nous proposons dans ce mémoire. Nous verrons aussi que les opérateurs nuls, n'étant pas sujets au Filtre des Cas, ne posent pas problème pour la théorie de Chomsky et de Sportiche. Par ailleurs, nous verrons que les opérateurs nuls en serbo-croate qui correspondent à l'argument externe du verbe, tout comme les syntagmes Qu- dans cette langue, sont ceux qui déclenchent l'accord du participe passé. Ce fait viendra à l'appui de la suggestion faite dans le chapitre 2 que la projection maximale Agr_OP soit rebaptisée AgrP.

3.1. Les syntagmes Qu- et les opérateurs nuls

Un syntagme Qu- est composé d'un mot interrogatif ou d'une suite de mots contenant un mot interrogatif. Ces éléments ont la propriété de pouvoir se placer devant le sujet d'une proposition principale ou d'une proposition enchâssée à partir de leur position

de base. Dans les cas où ils se déplacent, les syntagmes Qu- finissent par occuper la position de [Spec,C⁰]. En se déplaçant, certains syntagmes Qu- peuvent déclencher l'accord du participe passé. Il s'agit en français et en italien de syntagmes Qu- qui correspondent au complément sélectionné du verbe. En serbo-croate, les syntagmes Qu- qui déclenchent l'accord avec le participe passé sont ceux qui correspondent à l'argument externe du verbe.

Les constructions qui impliquent un opérateur nul, elles, sont des relatives dans lesquelles le constituant relativisé correspond soit au complément d'objet direct du verbe soit au sujet. Les opérateurs nuls qui correspondent au complément d'objet direct sont engendrés, comme n'importe quel complément sélectionné, dans la position interne au VP. Tout comme les syntagmes Qu- manifestes dans d'autres types de constructions relatives, les opérateurs nuls se déplacent de leur position de base vers la position de [Spec,C⁰].¹ Ce qui nous intéresse dans ces constructions, c'est que ces opérateurs nuls, comme les syntagmes Qu- qui correspondent au complément sélectionné, peuvent déclencher l'accord du participe passé en se déplaçant. En fait, au niveau de l'accord, nous verrons que les opérateurs nuls se comportent de la même façon que les syntagmes Qu- qui se déplacent dans les interrogatives.

Avant de passer à l'étude de ces deux éléments, nous répéterons ce que nous avons dit dans le chapitre 1 sur le mouvement de ces éléments.

3.2. Le mouvement des syntagmes Qu- et des opérateurs nuls

Nous avons mentionné dans le chapitre 1 que le mouvement des syntagmes Qu- n'est pas bloqué par un sujet qui occupe une position de spécificateur. Comme nous l'avons dit, Sportiche (1990:3-4) suppose de plus que l'adjonction est possible uniquement pour le mouvement Qu-. Ceci permet aux syntagmes Qu- et aux opérateurs nuls, les

¹ Nous ne justifions pas l'analyse des syntagmes Qu- et des opérateurs nuls présentée ici. Voir Tellier (1995:141-154) pour un résumé de cette analyse.

éléments qui se déplacent par mouvement Qu-, de sauter par-dessus la position de [Spec,Agr_O"].

Nous verrons tout au long de ce chapitre que les données en français et en italien se conforment à la théorie du mouvement des syntagmes Qu- et des opérateurs nuls dans la mesure où l'accord entre le participe passé et un syntagme Qu- ou un opérateur nul n'est pas toujours obligatoire. Nous verrons effectivement que l'accord entre ces éléments est obligatoire ou facultatif selon la langue ou la variété de langue en question.²

Nous passons maintenant à l'étude de ces deux éléments déclencheurs de l'accord du participe passé. Il sera tout d'abord question des langues romanes. Le serbo-croate sera abordé dans la section 3.3.3.

3.3. Les données

3.3.1. Le français

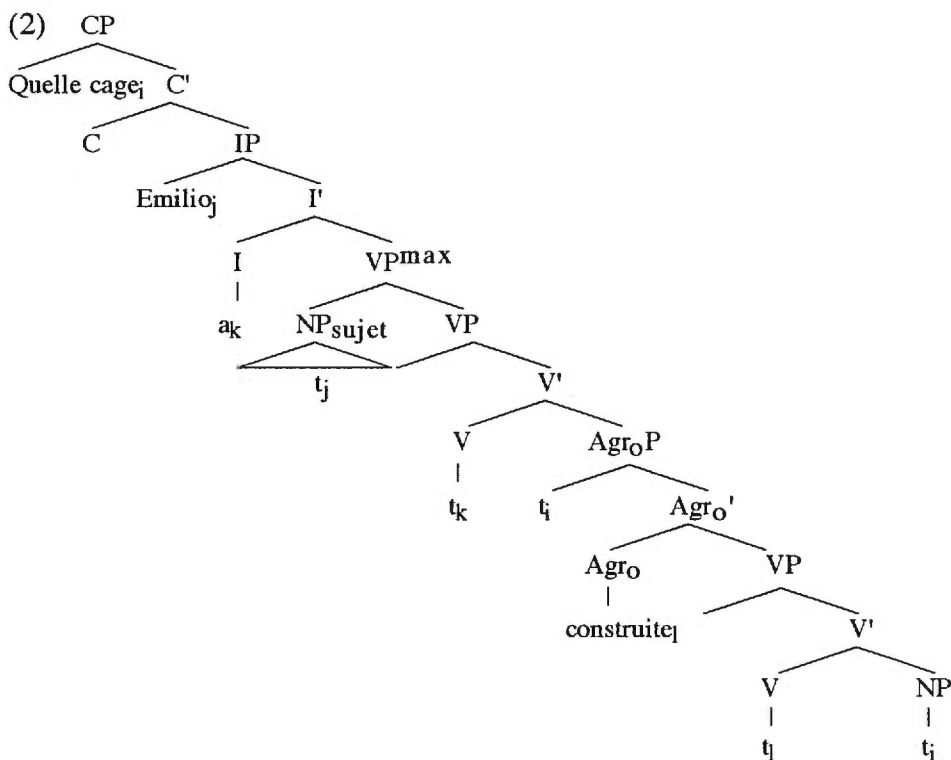
En français standard, l'accord entre le participe passé et un syntagme Qu- qui correspond à un complément sélectionné est obligatoire. Ce fait implique que le syntagme Qu- s'arrête obligatoirement dans la position de [Spec,Agr_O"]. Par contre, en français populaire et en québécois, l'accord entre ces deux éléments est facultatif. Dans ces langues, le syntagme Qu- a donc la possibilité de sauter par-dessus cette position en se déplaçant. Comme nous l'avons fait remarquer dans la section 3.2, ce saut n'est pas inattendu dans le cadre de la théorie du mouvement des syntagmes Qu-.

Nous donnons en (1a) ci-dessous une phrase dans laquelle le complément sélectionné reste dans sa position de base. En (1b), le même complément se déplace par mouvement Qu- vers la position de [Spec,C"]. Dans l'exemple donné, l'accord se produit,

² La théorie du mouvement de ces éléments n'explique pas pourquoi l'accord avec les syntagmes Qu- ou les opérateurs nuls est soit obligatoire soit facultatif selon la langue ou la variété de langue. Il pourrait s'agir d'une règle d'accord imposée. Dans ce mémoire, nous n'essaierons pas de répondre à cette question. Ce qui nous intéressera, ce n'est pas l'accord qui est tantôt obligatoire, tantôt facultatif, mais plutôt la corrélation entre l'accord et l'assignation du Cas accusatif aux éléments en question.

ce qui implique que le syntagme Qu- passe par la position de [Spec,Agr_O"]. Dans les variétés du français dans lesquelles l'accord ne se produit pas dans cette phrase, le syntagme Qu- ne ferait pas escale dans la position en question. La représentation syntaxique donnée en (2) renvoie à la phrase en (1b), c'est-à-dire à celle dans laquelle le syntagme Qu- laisse une trace dans la position de [Spec,Agr_O"], permettant de cette façon que l'accord soit déclenché (encore une fois, nous employons IP à la place de Agr_SP et TP pour alléger la représentation; par ailleurs, nous faisons abstraction de l'inversion du pronom sujet):

- (1) a. Emilio a construit la cage à oiseaux bleue.
b. Quelle cage à oiseaux Emilio a-t-il construite?



Comme nous l'avons déjà souligné, les opérateurs nuls se comportent de la même façon que les syntagmes Qu- qui se déplacent dans les interrogatives: l'accord entre ces

éléments et le participe passé est obligatoire en français standard, mais facultatif en français populaire et en québécois.

Les relatives présentées en (3) ci-dessous illustrent cet état de fait. La phrase en (3a) est la seule possible en français standard, car l'accord s'y produit. L'exemple en (3b) est l'équivalent en français populaire et en québécois, variétés dans lesquelles l'accord est facultatif. Pour ce qui est de la représentation syntaxique donnée en (2) ci-dessus, l'opérateur nul, engendré dans la position interne au VP, s'arrêterait dans la position de [Spec, Agr_O] en (3a), mais non pas en (3b):

- (3) a. C'est Donna Elvira que Don Giovanni a séduite.
b. C'est Donna Elvira que Don Giovanni a séduit.

Avant de passer à l'italien, nous prendrons en considération le mouvement Qu- dans les passifs impersonnels en français.

3.3.1.1. *Les passifs impersonnels*

Dans le chapitre 2, nous avons vu qu'un complément sélectionné qui reste postverbal dans un passif impersonnel reçoit normalement le Cas partitif du verbe. Dans les cas où le complément sélectionné dans ces constructions se déplace par mouvement Qu-, l'accord est interdit entre ce complément et le participe passé et cela, dans toutes les variétés du français. Ceci est illustré dans la phrase en (4), tirée de Kayne (1989a:91):

- (4) Je me demande combien de chaises il sera repeint (*es) cette année.

Nous en concluons que le syntagme Qu- doit sauter par-dessus la position de [Spec,Agr_O"].³

3.3.2. L'italien

En italien standard, l'accord du participe passé dans les constructions impliquant un syntagme Qu- est toujours interdit, contrairement à ce qui se produit en français standard. De toute évidence, les syntagmes Qu- dans cette langue sont exclus de la position de [Spec,Agr_O"]. Dans la représentation syntaxique donnée en (2) ci-dessus, le syntagme Qu- ne pourrait donc jamais laisser de trace dans la position de [Spec,Agr_O"]. Ce fait est illustré dans la phrase en (5b) ci-dessous; l'accord est interdit avec le complément sélectionné féminin «gabbia» 'cage à oiseaux':

- (5) a. Emilio ha costruito una gabbia.
 Emilio a construit une cage à oiseaux
 'Emilio a construit une cage à oiseaux.'
- b. Quale gabbia ha costruito/*a?
 quelle cage à oiseaux a construit/*FÉM-SING
 'Quelle cage à oiseaux a-t-il construite?'

Les opérateurs nuls dans cette langue se comportent de la même façon, c'est-à-dire que l'accord entre cet élément et le participe passé est toujours interdit. La phrase en (6) ci-dessous illustre cet état de fait:^{4 5}

³ Comme nous l'avons dit dans cette section, les syntagmes Qu- correspondant au complément sélectionné dans les passifs impersonnels en français ne s'accordent jamais avec le participe passé, contrairement aux autres syntagmes Qu- dans cette langue. Dans l'article en question, Kayne suggère que l'absence d'accord est due au fait que l'explétif «il» serait remplacé en Forme Logique par la trace laissée dans la position vide que nous avons décrite dans le chapitre 1 dans les cas où l'accord se produit. Il s'agit là d'un mouvement d'une position A-barre (la trace dans la position vide) vers une position A (la position de l'explétif), un mouvement interdit. Nous n'essayons pas de rendre compte de l'absence d'accord dans ces constructions.

⁴ L'accord entre le participe passé et un opérateur nul qui correspond au complément sélectionné pouvait se faire jusqu'à récemment en italien standard (Evelina Mosetti, communication personnelle). Par ailleurs, l'énoncé suivant, prononcé par le personnage de Favara dans la télésérie «Omertà» (épisode du 22 février 1999) montre que l'accord entre le participe passé et l'opérateur nul peut toujours se produire dans d'autres variétés de l'italien:

- (6) È Donna Elvira che Don Giovanni ha sedotto/*a.
est Donna Elvira que Don Giovanni a séduit/*FÉM-SING
'C'est Donna Elvira que Don Giovanni a séduite.'

3.3.3. Le serbo-croate

Les données du serbo-croate ressemblent à celles de l'italien standard en ceci que le syntagme Qu- correspondant au complément sélectionné ne passe jamais par la position de [Spec, Agr_O"]. Comme dans une phrase à l'affirmatif, c'est le sujet qui s'accorde avec le participe passé dans cette langue.⁶ Cet état de fait est illustré dans les phrases en (7a) et en (7b) ci-dessous. L'exemple en (7a) illustre une phrase à l'affirmatif; en (7b), le complément se déplace par mouvement Qu-. Par ailleurs, le serbo-croate étant une langue à cas, il est clair à partir des deux phrases que le complément sélectionné reçoit le Cas accusatif (nous reviendrons sur les conséquences de ce fait dans la section 3.3.4.2 ci-dessous):

-
- (i) La vita che abbiamo scelta.
la vie que avons choisi-FÉM-SING
'La vie que nous avons choisie.'

De même, Burzio (1986:80 n.43; 430 n.4) fait remarquer que l'accord entre un syntagme Qu- et le participe passé est toujours possible dans quelques dialectes italiens.

⁵ Nous avons vu dans la section 3.3.1 que ce sont uniquement les opérateurs nuls qui correspondent au complément sélectionné du verbe qui peuvent déclencher l'accord du participe passé dans les différentes variétés du français. Dans les cas où l'accord se produit entre un participe passé et un opérateur nul correspondant au sujet en français et en italien, il s'agit toujours, en fait, d'un sujet dérivé: les verbes dans ces relatives sont soit au passif soit inaccusatifs. L'opérateur nul correspond donc au complément sélectionné du verbe dans ces cas aussi. Nous reprenons ci-dessous quelques-uns des exemples étudiés dans le chapitre 2, lesquels nous incorporons dans une relative. Les exemples en (i) sont des passifs dans les deux langues; en (ii), il s'agit d'inaccusatifs:

- (i) a. Ce sont les tomates qui ont été cuit *(es).
b. Ecco i pomodori che sono stati/*o cotti/*o.
'Voici les tomates qui ont été cuites.'
- (ii) a. C'est la nièce de Joséphine qui est morte avant d'être née.
b. Ecco i fiori che sono arrivati il primo aprile.
voici les fleurs que sont arrivé-MASC-PL le premier avril
'Voici les fleurs qui sont arrivées le premier avril.'

⁶ Nous avons fait remarquer dans le chapitre 2 que les compléments sélectionnés des verbes au passif déclenchent l'accord du participe passé en serbo-croate, tout comme ils le font en français et en italien. Dans les cas où le complément sélectionné dans un passif est un syntagme Qu- en serbo-croate, celui-ci déclencherait l'accord, lui aussi. Dans ce chapitre, nous prendrons en considération uniquement les syntagmes Qu- qui correspondent à l'argument externe dans cette langue.

- (7) a. Josephine je kupila knjige.
 Joséphine est acheté-FÉM-SING livre-FÉM-PL-ACC
 'Joséphine a acheté les/des livres.'
- b. Koje knjige je kupila?
 quel-FÉM-PL-ACC livre-FÉM-PL-ACC est acheté-FÉM-SING
 'Quels livres a-t-elle achetés?'

Une fois de plus, les opérateurs nuls se comportent de la même façon que les syntagmes Qu- quant à l'accord: ce phénomène ne se produit jamais avec un opérateur nul qui correspond au complément sélectionné d'un verbe transitif en serbo-croate. En (8) ci-dessous, l'accord du participe passé «zaveo» 'séduit' se produit avec le sujet «Don Giovanni»:

- (8) To je Donna Elvira, koju je Don Giovanni zaveo.
 ce est Donna Elvira que-FÉM-SING-ACC est Don Giovanni séduit-MASC-SING
 'C'est Donna Elvira que Don Giovanni a séduite.'

Nous savons en effet que l'accord du participe passé dans cette langue se produit toujours avec le sujet, ce qui est clair dans l'exemple en (9):

- (9) To je Donna Elvira, koja je volila Don Giovanna.
 ce est Donna Elvira que-FÉM-SING-NOM est aimé-FÉM-SING Don Giovanni.
 'C'est Donna Elvira qui a aimé Don Giovanni.'

Dans cet exemple, l'opérateur nul qui correspond à l'argument externe, en l'occurrence «Donna Elvira», est celui qui déclenche l'accord du participe passé.

Les constructions qui impliquent un opérateur nul en serbo-croate montrent une fois de plus que ce ne sont pas uniquement les éléments correspondant au complément sélectionné qui peuvent passer par la position de [Spec, Agr_O], ce que nous laissent croire les langues romanes étudiées ici. Nous avons suggéré dans le chapitre 2 que ce fait pourrait

nous amener à renommer la projection maximale en question AgrP pour rendre compte de ce qui se produit en serbo-croate.

3.3.4. Problèmes

Les faits décrits dans les sections précédentes soulèvent une question qui se pose inévitablement dans le cadre d'une théorie où le Cas accusatif est assigné dans la position de [Spec,Agr_O"]. Nous avons déjà vu dans le chapitre 2 que la même question se pose pour toute construction impliquant un verbe transitif dont le complément sélectionné reste postverbal: ici, il s'agit de la façon dont le Cas accusatif est assigné au syntagme Qu- lorsque celui-ci ne s'accorde pas avec le participe passé.⁷ Dans ce cas, cet élément ne passe pas par la position de [Spec,Agr_O"], la position dans laquelle il recevrait normalement le Cas accusatif. La question se pose tant pour le français populaire, le québécois et l'italien standard que pour le serbo-croate.

3.3.4.1. Sportiche et la Forme Logique

Comme nous l'avons vu, Sportiche (1990:84-87) suggère que la transmission du Cas accusatif à partir de la position de [Spec,Agr_O"] se produit par le biais d'un explétif nul occupant cette position dans les cas où le complément sélectionné reste postverbal. Si nous adoptions cette analyse, nous pourrions supposer que l'explétif dans cette position assigne le Cas accusatif à la trace du syntagme Qu- antéposé.⁸ Cependant, cette analyse ne rendrait compte que des données en italien standard car, selon Sportiche, un tel explétif nul n'existe pas en français (voir le chapitre 2 pour tous les détails). En effet, comme nous l'avons vu, Sportiche postule que l'assignation du Cas accusatif est vérifiée en Forme Logique en

⁷ Rappelons que cette question ne s'applique pas aux opérateurs nuls qui n'ont pas besoin d'être marqués pour le Cas.

⁸ Ce serait plutôt à la trace du syntagme Qu- et non pas au syntagme Qu- lui-même que le Cas accusatif serait assigné, car ce Cas, étant un Cas structural, est assigné en Structure-S (Chomsky 1986b:193).

français par le biais du mouvement des compléments postverbaux, lequel se produit seulement à ce niveau.

Pourtant, l'idée que l'assignation du Cas accusatif aux compléments sélectionnés postverbaux soit vérifiée en Forme Logique dans toutes les variétés du français pose problème pour les constructions impliquant un syntagme Qu- déplacé en syntaxe. En effet, suggérer que le syntagme Qu- (déjà déplacé en [Spec,C"] en Structure-S) se déplace ensuite vers la position de [Spec,Agr_O"] en Forme Logique pour permettre la vérification de l'assignation du Cas accusatif impliquerait un mouvement vers le bas, un mouvement interdit puisque la trace laissée par le syntagme Qu- dans la position de [Spec,C"] ne serait pas c-commandée par son antécédent. Nous pourrions, bien sûr, suggérer que la trace qui se déplace en Forme Logique est celle qui est laissée dans la position de base du syntagme Qu-. De cette manière, le mouvement serait conforme à la contrainte de c-commande.

Dans ce mémoire, nous n'adoptons pas cette analyse, car elle ne nous semble pas suffisamment contrainte: en effet, le recours aux mouvements en Forme Logique pour «réparer» les structures apparaît comme un mécanisme trop puissant et difficilement falsifiable.⁹

3.3.4.2. Chomsky et la théorie minimaliste

Quant au serbo-croate, nous devons constater que l'assignation du Cas accusatif s'effectue en Structure-S: en effet, le complément «knjige» en (7) porte la marque du Cas accusatif. Par ailleurs, il est clair en (7b) que ce n'est pas cet élément qui déclenche l'accord du participe passé, mais plutôt l'argument externe. Dans l'optique de la théorie de Chomsky et de Sportiche, il faut s'interroger sur la façon dont le Cas accusatif est assigné à ce syntagme Qu- qui ne fait jamais escale dans la position de [Spec,Agr_O"] en serbo-croate.

⁹ Nous reviendrons sur cette même question dans le chapitre 4 dans le cadre d'une discussion sur les clitiques où Sportiche fait appel à exactement ce genre d'argument.

Tout comme les phrases à l'affirmatif dans cette langue, les constructions qui impliquent un syntagme Qu- vont à l'encontre de cette théorie.

Dans le cadre de sa théorie minimaliste, Chomsky (1995) fait des propositions qui pourraient rendre compte de l'assignation du Cas accusatif en serbo-croate qui n'ont pas recours à la Structure-S. Dans le cadre de cette théorie, les éléments d'une phrase sont engendrés avec tous leurs traits. Seuls les éléments qui passent la vérification de traits qui se produit par le biais du mouvement de ces éléments vers les projections maximales pertinentes sont acceptés. Pour ce qui est de l'exemple en (7), «knige», la forme à l'accusatif, est la seule forme qui passerait la vérification de traits dans cette phrase.

Une fois de plus, nous n'adoptons pas cette analyse, car nous la trouvons moins satisfaisante au niveau conceptuel.

3.4. Conclusion

Nous avons vu dans ce chapitre que le comportement des syntagmes Qu- dans les langues étudiées soulève des questions dans le cadre de la théorie de Chomsky (1991:436) et de Sportiche (1996:244-245) selon laquelle le Cas accusatif est assigné dans la position de [Spec,Agr_O"]. Étant manifestes, les syntagmes Qu- qui correspondent aux compléments sélectionnés devraient toujours s'arrêter dans cette position pour recevoir le Cas accusatif. Pourtant, ces syntagmes Qu- en français populaire et en québécois ont la possibilité de sauter par-dessus la position en question. Dans le cas des passifs impersonnels dans toutes les variétés du français considérées, ce saut est obligatoire. En italien standard et en serbo-croate, le passage par la position de [Spec,Agr_O"] des syntagmes Qu- correspondant au complément sélectionné est toujours interdit.

Comme nous l'avons vu dans le chapitre 2, la question concernant l'assignation du Cas accusatif ne surviendrait pas dans le cadre de l'hypothèse traditionnelle selon laquelle le Cas accusatif est assigné à son complément en position sœur du verbe. Que le syntagme

Qu- fasse escale dans la position de [Spec,Agr_O] ou qu'il saute par-dessus cette position, le Cas accusatif lui serait toujours assigné. Il n'y aurait jamais lieu en conséquence de proposer d'autres analyses pour rendre compte de l'assignation de ce Cas là où le syntagme Qu- saute par-dessus la position de [Spec,Agr_O].

Comme nous l'avons fait remarquer, l'hypothèse selon laquelle la vérification du Cas accusatif se produit en Forme Logique en français pose d'autres difficultés inhérentes au fait que le mouvement des syntagmes Qu- s'effectue en Structure-S. Pour rendre compte de l'assignation du Cas accusatif au niveau de la Forme Logique, il faudrait proposer que la trace laissée dans la position de base du syntagme Qu- se déplace vers la position de [Spec,Agr_O]. N'étant pas falsifiable, cette analyse nous a paru peu convenable. De plus, nous avons suggéré que les données en serbo-croate viennent à l'appui de l'analyse selon laquelle le Cas accusatif ne peut être assigné qu'en Structure-S. Comme nous l'avons vu, les marques morphologiques de Cas sont manifestes dans cette langue; la vérification du Cas accusatif ne peut en conséquence pas se produire en Forme Logique. Ici aussi, pour des raisons conceptuelles, nous avons rejeté la théorie minimaliste selon laquelle les éléments sont engendrés avec tous les traits pour ensuite être vérifiés en Forme Logique.

Les opérateurs nuls ont, eux aussi, la possibilité de sauter par-dessus la position de [Spec,Agr_O]. Cela ne pose pas problème pour ce qui est de l'assignation du Cas accusatif: étant non-manifestes, ces éléments n'ont pas besoin d'être légitimés au niveau casuel. C'est plutôt les opérateurs nuls en serbo-croate, ainsi que les syntagmes Qu- dans cette langue, qui soulèvent des questions concernant la projection maximale Agr_OP. Nous avons vu que les opérateurs nuls et les syntagmes Qu- qui correspondent à l'argument externe sont ceux qui s'arrêtent dans la position de [Spec,Agr_O] dans cette langue. Une fois de plus, ce fait vient à l'appui de la suggestion que la projection maximale en question soit renommée AgrP pour rendre compte des données en serbo-croate.

Nous verrons dans le chapitre 4 d'autres éléments dont le comportement quant à l'accord soulève les mêmes questions que celles posées par les syntagmes Qu-. Encore une

fois, nous verrons que ces problèmes trouvent une solution si l'on admet que le Cas accusatif est assigné par le verbe à son complément sélectionné en position sœur du verbe.

CHAPITRE 4

4.0. Introduction

Dans ce chapitre, il sera question des clitiques. Nous prendrons en considération les clitiques qui correspondent aux compléments sélectionnés d'un verbe, car ce sont ces clitiques qui peuvent déclencher l'accord avec les participes passés. Nous nous limiterons aux clitiques en français et en italien; les clitiques qui correspondent aux compléments sélectionnés en serbo-croate ont une toute autre structure que celle proposée pour leurs contreparties dans les deux langues romanes en question.¹ Nous examinons tout d'abord le comportement des clitiques dans l'optique de la théorie de Chomsky (1991:436) et de Sportiche (1996:244-245), où le Cas accusatif est assigné dans la position de [Spec,Agr_O"].

Dans la première partie du chapitre, nous passerons en revue les différentes analyses proposées pour rendre compte de ces éléments. Dans la deuxième partie, il sera question de clitiques qui peuvent déclencher l'accord du participe passé. Nous reviendrons aussi sur le phénomène de restructuration dans le cadre de l'étude des clitiques qui restent postverbaux en italien. Finalement, nous considérerons les pronoms réfléchis qui, eux, auraient une structure différente de celle des autres clitiques. Dans le cas des pronoms réfléchis, nous étudierons aussi le serbo-croate, où les pronoms réfléchis se comportent de façon comparable aux pronoms réfléchis en français et en italien. Nous verrons tout au long de ce chapitre que les données étudiées viendront à l'appui de l'hypothèse défendue dans ce mémoire.

¹ Dans les travaux, on propose que les clitiques en serbo-croate ne peuvent être précédés que d'un seul élément ou d'un seul syntagme. Autrement dit, les clitiques dans cette langue doivent toujours occuper la deuxième position dans la phrase. Voir, par exemple, Franks et Progovac (1994) à ce sujet. Pour des modifications à cette analyse, voir Stjepanovic (1998). Qu'il suffise de dire ici que les clitiques qui correspondent aux compléments sélectionnés en serbo-croate ne s'accordent jamais avec les participes passés.

4.1. *Les analyses*

4.1.1. L'analyse par mouvement

La première analyse dont il sera question implique le mouvement d'un syntagme.² Kayne (1975), entre autres, propose que les clitiques dans une langue comme le français se déplacent de la position dans laquelle ils sont engendrés en Structure-D vers la position qu'ils occupent en Structure-S. Plus précisément, Kayne (1975:66) suggère que les clitiques sont engendrés dans la position qui est interne au VP, et que leur mouvement implique le mouvement de tout le syntagme nominal dont le clitique est la tête. Kayne fait appel à la sous-catégorisation pour montrer que le clitique ne peut pas être engendré là où il se trouve en Structure-S, c'est-à-dire en position préverbale. Son argumentation repose sur le fait que certains clitiques ne correspondent à aucun complément du verbe devant lequel ils sont situés. C'est le cas dans les exemples suivants, tirés de Kayne (1975:70-71). En (1b), le clitique «leur» ne correspond pas au complément du verbe «rester», mais plutôt au complément de l'adjectif «fidèle»:

- (1) a. Jean restera fidèle à ses parents.
b. Jean leur restera fidèle.

Ce clitique ne pourrait donc pas apparaître dans le cadre de sous-catégorisation du verbe «rester».

En plus de son analyse impliquant le mouvement du clitique, Kayne (1975:81-82) propose que le point de chute final de cet élément n'est pas en position sœur du verbe; le clitique s'adjoindrait plutôt au verbe lui-même. Ces deux éléments seraient ainsi dominés par le nœud V, et non pas par le nœud VP. Pour justifier cela, Kayne fait appel au comportement du clitique une fois qu'il se trouve dans sa position finale. En particulier,

² Notre résumé sera bref. Pour tous les détails, voir Kayne (1975).

rien, à l'exception d'autres clitiques, ne peut intervenir entre le clitique et le verbe. Ce fait est illustré dans l'exemple suivant de Kayne (1975:79):

- (2) *Elle va les beaucoup apprécier.

De plus, si la liaison est possible entre le clitique et le verbe dans ce contexte, elle est, en fait, obligatoire. L'astérisque dans l'exemple en (3) ci-dessous, tiré de Kayne (1975:80), renvoie au cas où on ne fait pas la liaison:

- (3) Il va les *([z]) acheter.

Selon Kayne, les phrases en (2) et en (3) seraient grammaticales si le clitique n'était pas adjoint au verbe une fois le mouvement effectué.^{3 4}

4.1.2. L'analyse par engendrement dans la base

L'engendrement du clitique dans la base constitue la deuxième analyse proposée pour rendre compte de cet élément. Les adeptes de cette analyse s'opposent à l'analyse par mouvement sur la base de l'existence en espagnol et en roumain du redoublement du clitique, c'est-à-dire de la présence dans une même phrase du clitique et de l'argument postverbal auquel correspond le clitique. La phrase en (4) ci-dessous, tirée de Jaeggli (1982:12), met clairement en évidence le phénomène du redoublement:

³ C'est, effectivement, le cas des phrases comportant le quantificateur «tout». Les contreparties de (2) et de (3) avec «tout» à la place du clitique sont grammaticales:

- (i) Elle va tout beaucoup apprécier.
 (ii) Il va tout([t]) acheter. (Kayne 1975:80)

Contrairement au clitique, cet élément ne serait donc pas adjoint au verbe après son déplacement.

⁴ Dans cette section, nous avons discuté de l'analyse par mouvement du syntagme dont le clitique est la tête. Kayne (1989b) montre que les sujets nuls et la montée des clitiques qui est possible dans les langues à sujet nul sont étroitement liés. Pour ce faire, Kayne affirme que les clitiques se déplacent par mouvement de tête. Nous n'exposerons pas les détails de cette analyse ici. L'essentiel chez Kayne, c'est que la dérivation des clitiques implique le mouvement de ces éléments.

- (4) Miguelito le regaló un caramelo a Mafalda.
 Miguelito lui donna un bonbon à Mafalda
 'Miguelito a donné un bonbon à Mafalda.'

Les analyses par mouvement, proposées justement pour rendre compte de la distribution complémentaire de ces deux éléments en français, ne peuvent donc pas immédiatement rendre compte du phénomène de redoublement du clitique.⁵

Dans le cadre des analyses sans mouvement, les clitiques ainsi que les NP auxquels ceux-là correspondent sont tous les deux engendrés dans leur position de base. Jaeggli (1982:19) affirme que l'engendrement de ces éléments est suivi de l'application d'une règle qui assure que le clitique et le NP s'accordent l'un avec l'autre. Une dernière règle supprime soit le clitique soit le NP. Dans les phrases impliquant un redoublement du clitique, cette dernière règle ne s'applique pas, permettant ainsi que ce phénomène se produise.⁶

Par ailleurs, les phrases qui contiennent un clitique datif éthique constituent un autre argument en faveur de l'analyse par engendrement dans la base. Un clitique datif éthique ne correspond à aucun argument du verbe et serait donc engendré là où il se trouve en

⁵ Le redoublement du clitique se produit aussi en français pied noir. Voir Roberge (1990:97-98) pour des exemples.

⁶ Cette analyse pose quelques problèmes. Par exemple, Jaeggli (1982:14) observe que l'analyse par engendrement dans la base ne rend pas compte de l'agrammaticalité de la phrase suivante dans la variété d'espagnol dite de «Rio Plata» dans laquelle le redoublement du clitique est normalement permis:

- (i) *La vimos la casa de Mafalda.
 la vîmes la maison de Mafalda
 'Nous avons vu la maison de Mafalda.'

De plus, Jaeggli (1982:20-25) note que l'analyse par engendrement dans la base ne rend pas compte de la raison pour laquelle le redoublement du clitique implique toujours la présence d'une préposition devant le NP en position postverbale. (Nous verrons plus loin que ce phénomène ne rend pas compte non plus de l'agrammaticalité de la phrase en (i) ci-dessus.) Pour fournir une explication à ce phénomène, Jaeggli propose que les clitiques engendrés en position préverbale enlèvent au verbe sa capacité d'assigner un Cas au NP qui le suit. Lorsque le redoublement du clitique se produit, une préposition apparaît qui, elle, assigne le Cas au NP postverbal. Par ailleurs, Jaeggli démontre que cette préposition a un contenu sémantique qui la rend compatible uniquement avec des NP animés. La phrase en (i) ci-dessus ne serait donc pas possible, même à l'ajout de la préposition, contrairement à la phrase en (ii) ci-dessous qui contient un NP animé:

- (ii) Lo vimos a Guille.
 le vîmes à Guille
 'Nous avons vu Guille.'

Structure-S. L'exemple suivant, qui contient un tel clitique, en l'occurrence «te», est tiré de Leclère (1976):

- (5) Au Mont-Saint-Michel, la mer te monte à une de ces vitesses!

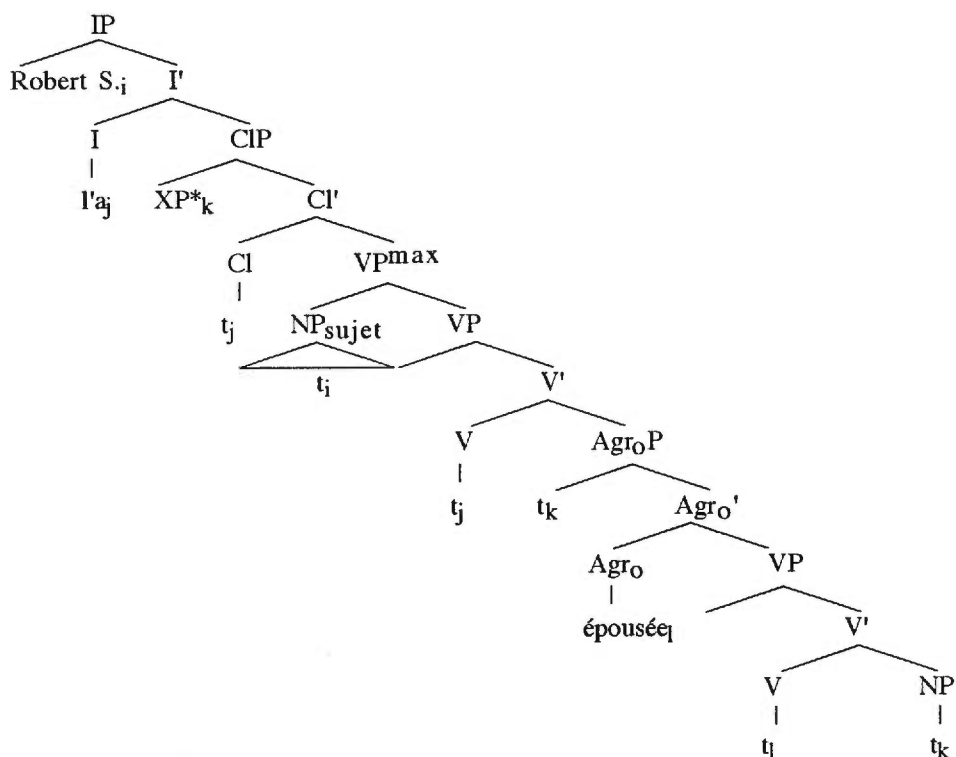
4.1.3. L'analyse de Sportiche

Sportiche (1996:234-236) propose de réconcilier ces deux analyses en dépit du fait qu'elles semblent s'opposer de façon inhérente l'une à l'autre. Pour ce faire, Sportiche postule une analyse qui implique l'engendrement du clitique dans sa position de base, ainsi que le mouvement d'une catégorie vide au cours de la dérivation de la phrase. Spécifiquement, Sportiche propose que le clitique occupe la position de tête d'une projection maximale qu'il nomme CIP («clitic phrase») qui est réservée aux clitics. Pour rendre compte du fait que le clitique, tout en ne se déplaçant pas, s'accorde avec l'argument sélectionné du verbe, Sportiche propose que c'est, effectivement, le mouvement de la catégorie vide qui permet que cet accord se produise. Selon Sportiche, cet élément, qu'il nomme XP*, est engendré dans la position interne au VP; il correspondrait alors à l'argument interne du verbe auquel est lié le clitique. Au cours de la dérivation de la phrase, le XP* se déplace jusqu'à dans la position de spécificateur du CIP (dorénavant, [Spec,Cl^l]), permettant ainsi que ces deux éléments s'accordent l'un avec l'autre, encore une fois par le biais d'une relation spécificateur-tête.

Par ailleurs, Sportiche (1990:4) affirme que le mouvement des clitics est moins restreint que le mouvement de NP: selon lui, le mouvement des clitics implique une combinaison de mouvement de tête, de mouvement Qu- et de mouvement de NP. Les clitics, tout comme les syntagmes Qu- et les opérateurs nuls, auraient donc la possibilité de sauter par-dessus la position de [Spec, Agr_O^l]. Dans ce cas, l'accord entre cet élément et le participe passé ne se produit pas. Dans les cas où le clitique s'accorde avec le participe

passé, le XP* passe par la position de [Spec,Agr_O"] avant d'arriver définitivement dans la position de [Spec,Cl"]. Le fait que le XP* passe par ces deux positions de spécificateur assure l'accord entre tous ces éléments. Le schéma ci-dessous illustre le parcours du XP* au cours de la dérivation de la phrase en (6) (encore une fois, nous employons IP à la place de Agr_SP et TP pour simplifier la représentation syntaxique; par ailleurs, pour rendre compte de l'ordre des mots en français, il faut supposer que l'auxiliaire s'arrête dans la position de tête de ClP, soit Cl pour s'adjoindre le clitique avant de se diriger vers son point de chute final):

(6) Robert Schumann l'a épousée. (l' = Clara Joséphine Wieck)



Dans ce mémoire, nous adoptons l'analyse selon laquelle la dérivation d'une phrase contenant un clitique implique le mouvement de cet élément vers son point de chute final à

partir de sa position de base, en l'occurrence la position interne au VP.⁷ Comme l'affirme Sportiche, nous tenons pour acquis que le mouvement de cet élément est moins restreint que le mouvement de NP. Nous verrons en effet que l'accord entre un clitique et le participe passé n'est pas toujours obligatoire dans certaines variétés des langues en question.

4.2. *Les clitiques qui s'accordent*

4.2.1. Les clitiques accusatifs

En français et en italien, les clitiques accusatifs peuvent déclencher l'accord avec le participe passé. Le comportement de ces éléments au niveau de l'accord n'est tout de même pas identique dans les deux langues en question.

En français standard, tout clitique accusatif s'accorde obligatoirement avec le participe passé. En revanche, l'accord entre un clitique accusatif et le participe passé est facultatif en français populaire et en québécois. L'exemple en (7a) ci-dessous est le seul qui est grammatical en français standard; l'exemple en (7b) est possible dans les autres variétés du français mentionnées ci-dessus:

- (7) a. Don Giovanni l'a séduite. (l' = Donna Elvira)
b. Don Giovanni l'a séduit.

En italien standard, l'accord est obligatoire uniquement avec les clitiques qui renvoient à la troisième personne. L'exemple en (7a) traduit ci-dessous en (8) est donc celui qui est grammatical en italien standard (le complément auquel correspond le clitique est toujours «Donna Elvira»):

⁷ Nous ne nous prononçons pas sur le statut de l'élément qui se déplace; il peut s'agir du clitique lui-même ou bien d'un autre élément comme le XP* proposé par Sportiche. Ce qui nous intéresse, c'est le comportement de cet élément vis-à-vis de la position de [Spec, Agr_O"].

- (8) Don Giovanni l'ha sedotta/*o.

Pour ce qui est des clitiques accusatifs qui renvoient à la première et à la deuxième personne, l'accord entre ces éléments et le participe passé est facultatif dans cette langue:⁸

- (9) Don Giovanni mi ha sedotto/a. (mi = Josephine)
 Don Giovanni me a séduit/FÉM-SING (me = Joséphine)
 'Don Giovanni m'a séduite.'

4.2.1.1. Conclusion

Nous pouvons constater que le même problème se pose avec les clitiques accusatifs qu'avec les syntagmes Qu-: il est question de la façon dont le Cas accusatif est assigné aux clitiques lorsqu'ils ne font pas escale dans la position de [Spec,Agr_O"]. Encore une fois, ce problème ne se poserait pas dans le cadre d'une théorie qui veut que le verbe assigne le Cas accusatif à son complément.⁹

4.2.2. Les clitiques «en» et «ne»

Le clitique «en» en français et sa contrepartie «ne» en italien sont normalement associés au Cas partitif. Tout comme les clitiques accusatifs que nous avons vus dans la section précédente, «en» et «ne» peuvent déclencher l'accord du participe passé. Encore une fois, les faits varient selon la langue: en français standard, l'accord entre ce clitique et

⁸ La théorie du mouvement des clitiques ne dit rien sur le fait que les clitiques accusatifs dans une même langue se comportent différemment au niveau de l'accord. Nous n'essaierons pas de répondre à cette question. Nous nous intéressons plutôt aux conséquences de ce comportement quant à l'assignation du Cas accusatif.

⁹ Dans une note dans le chapitre 3, nous avons fait allusion à la façon dont Sportiche (1996:245) résoudrait ce problème: dans l'optique de sa théorie, il s'agirait du mouvement de la trace du clitique (ou, plutôt, de la trace du XP*) vers la position de [Spec,Agr_O"] en Forme Logique. Nous avons affirmé dans le chapitre 3 que nous n'adoptons pas cette analyse.

le participe passé ne se fait normalement pas. Cependant, selon Sportiche (1990:113), il existe des cas où l'accord entre ces deux éléments est possible:

- (10) a. Il en a peint (es). (en = des portes)
b. Il en a beaucoup peint (es).

Il est intéressant de remarquer que quoique l'accord soit possible en (10b), il est, toujours selon Sportiche, interdit en (11) ci-dessous:

- (11) Il en a peint (*es) beaucoup.

Pour rendre compte de la différence entre la phrase en (10b) et celle en (11), Sportiche propose que le clitique «en» (XP* dans l'optique de sa théorie qui date de 1996), dans les cas où il est accompagné d'un quantificateur, ne peut apparaître dans la position de [Spec,Agr_O"] que si le quantificateur s'y déplace aussi. En (11), le quantificateur ne se déplace pas, empêchant ainsi que le clitique s'arrête dans la position en question.^{10 11}

Dans une autre veine, Valois (1991:5;129) suggère que le clitique «en» en (10b) reçoit le Cas accusatif, alors qu'il reçoit le Cas génitif du quantificateur «beaucoup» en (11). Puisque c'est le Cas accusatif qui est assigné en (10b), le clitique peut s'arrêter dans la position de [Spec,Agr_O"]. Sportiche (1990:116) propose une analyse similaire pour

¹⁰ Voir Valois (1991:137-141) pour une analyse qui rendrait compte de l'accord qui peut se produire en (10) mais pas en (11).

¹¹ Les faits en italien viennent à l'appui de l'hypothèse du mouvement du participe passé dans cette langue. La contrepartie de «en» en italien s'accorde toujours avec le participe passé:

(i) Ne ha dipinte/*o molte. (ne = delle porte)
en a peint-FÉM-PL/*MASC-SING beaucoup (en = des portes)
'Il en a peint beaucoup.'

Selon l'analyse de Sportiche, ce fait implique que le quantificateur en italien est obligé de se déplacer, permettant au clitique «ne» de passer par la position de [Spec,Agr_O"]; en effet, le fait que le quantificateur s'accorde avec le participe passé implique qu'il fait escale dans cette position. Qui plus est, c'est que le quantificateur ne peut jamais se trouver devant le participe passé:

(ii) *Ne ha molte dipinte.
en a beaucoup peint-FÉM-PL

Cela suggère que le participe passé se déplace plus vers la gauche après s'être arrêté dans la position de tête de Agr_OP, la position dans laquelle il s'accorde avec le quantificateur et le clitique. (Cette analyse suppose que «molte» est un quantificateur.)

rendre compte du manque d'accord en (13) ci-dessous. Dans cet exemple, le clitique «en» recevrait le Cas partitif, alors qu'il reçoit le Cas accusatif en (12):

(12) Il en a pris (es), des poires.

(13) Il en a pris (*e), de la glace.

L'hypothèse selon laquelle la position de [Spec, Agr_O] et le Cas accusatif sont liés est ainsi préservée: seuls les éléments auxquels le Cas accusatif est assigné peuvent s'arrêter dans la position en question.

Cette analyse nous oblige néanmoins à nous interroger sur le statut du clitique «ne» en italien. L'accord entre cet élément et le participe passé se produit toujours dans cette langue:

(14) Ne ha prese/*o, delle pere.
 en a pris-FÉM-PL/*MASC-SING des poires
 'Il en a prises, des poires.'

(15) Ne ha presa/*o, della pizza.
 en a pris-FÉM-SING/*MASC-SING de la pizza
 'Il en a pris, de la pizza.'

Si nous acceptons l'analyse de la position de [Spec, Agr_O], nous devons alors affirmer que le clitique «ne» est toujours un clitique accusatif. Cependant, cette affirmation pose problème pour l'analyse selon laquelle ce clitique est associé plutôt au Cas partitif.¹²

4.2.2.1. Conclusion

Dans la mesure où nous supposons que le Cas accusatif est toujours en jeu lorsque l'accord se produit entre les clitiques «en» ou «ne» et le participe passé, le comportement

¹² Ce problème est soulevé indépendamment par Friedemann et Siloni (1997:73). Voir aussi Cardinaletti et Giusti (1991) à ce sujet.

de ces clitiques au niveau de l'accord ne pose pas problème pour une analyse où le Cas accusatif est assigné dans la position de [Spec,Agr_O"]. En revanche, si nous supposons que le Cas accusatif est assigné par le verbe à son complément, et qu'il n'existe ainsi aucun lien entre cette position et le Cas accusatif, nous ne sommes plus tenus de dire que le clitique «ne» en italien est toujours un clitique accusatif. En effet, nous avons vu dans cette section que cette dernière analyse est plus avantageuse, le clitique «ne» n'étant pas toujours associé au Cas accusatif. Dans l'optique de l'analyse défendue dans ce mémoire, des éléments munis d'un Cas autre que le Cas accusatif pourront toujours s'arrêter dans la position en question.

4.3. Rizzi et la restructuration

Dans le chapitre 2, nous avons fait allusion à la règle de restructuration (Rizzi 1982:1-48) en relation avec les constructions dites «anti-mouvement». Dans cette section, nous exposerons les détails de la règle de restructuration. Nous reviendrons ensuite sur les constructions étudiées dans le chapitre 2. Cela nous permettra de faire une comparaison entre ces constructions et des constructions semblables qui impliquent un clitique postverbal.

4.3.1. L'analyse

Rizzi suggère que les verbes modaux, parmi d'autres verbes, permettent l'application de la règle de restructuration qui a pour résultat de transformer une structure contenant un CP en une structure sans CP, c'est-à-dire en une structure composée d'une seule proposition. Les phrases suivantes illustrent ce phénomène (Rizzi 1982:6):

- (16) a. Gianni deve [_{CP} presentarla a Francesca].
 Jean doit présenter la à Françoise
 'Jean doit la présenter à Françoise.'
- b. Gianni [_{VP} la deve presentare a Francesca].
 Jean la doit présenter à Françoise
 'Jean doit la présenter à Françoise.'

Selon Rizzi, cette règle ne s'est pas appliquée en (16a). Comme nous l'avons indiqué, la phrase contient un CP, et le clitique reste postverbal. En (16b), il s'agit d'un seul VP qui contient le verbe modal ainsi que l'infinitif. Ici, le clitique se trouve devant le verbe modal. Selon Rizzi, ce fait suggère que la règle de restructuration s'est appliquée dans cette phrase. L'absence du CP permet au clitique de se déplacer devant le verbe modal. Autrement dit, la montée des clitiques peut se produire dans les cas où le clitique dans sa position de base se trouve à l'intérieur de la même proposition que le verbe modal.

Pour illustrer que cette règle s'est, en fait, appliquée lorsque le clitique se trouve devant le verbe modal, Rizzi (1982:7) fait appel, parmi d'autres processus, au mouvement Qu-. Il met en évidence la différence de comportement du clitique dont la position de base est dans une proposition enchâssée (cf. la phrase en (16a)):

- (17) a. Il Direttore, presentarti al quale,... proprio non posso...
 le Directeur présenter te à qui vraiment ne peux
 'Le Directeur, à qui je ne peux vraiment pas te présenter,...'
- b. *Il Direttore, presentare al quale,... proprio non ti posso...
 le Directeur présenter à qui vraiment ne te peux

En (17a) ci-dessus, le fait que le clitique suive l'infinitif implique que la règle de restructuration ne s'est pas appliquée. L'infinitif ainsi que le clitique peuvent se déplacer ensemble, car ils forment un constituant. En (17b), le clitique se trouve devant le verbe modal «posso». La règle de restructuration se serait donc appliquée. Cet exemple ne contient donc qu'un seul VP; l'infinitif ne peut par conséquent pas se déplacer sans le verbe modal, car il ne forme pas un constituant à lui seul.

4.3.2. Les constructions «anti-mouvement»

Avant de passer à l'analyse des constructions impliquant un clitique, nous reproduisons ci-dessous les constructions dites «anti-mouvement» étudiées dans le chapitre 2 pour voir de quelle façon la restructuration peut en rendre compte. L'exemple en (18a) ci-dessous est la phrase en italien; celui en (18b) est la même phrase traduite en français. Comme nous l'avons souligné dans le chapitre 2, l'accord du participe passé qui est possible dans ces constructions dans quelques dialectes italiens est toujours interdit en français (rappelons que nous tenons pour acquis que l'orthographe en français est un indicateur fiable de l'accord):

- (18) a. Paolo ha potute vedere le ragazze.
 b. Paul a pu (*es) voir les filles.

Nous avons suggéré que la règle de restructuration s'est appliquée en (18a), et que la suite «potute vedere» forme un constituant qui se déplace comme un tout. Dans cette phrase, le complément sélectionné «le ragazze» occuperait la position de [Spec,Agr_O].¹³ Le verbe complexe «potute vedere» passe, à son tour, par la position de tête de cette même projection maximale. Nous avons vu que l'accord se produit dans cette configuration de spécificateur-tête. Rappelons aussi que nous avons adopté l'hypothèse du mouvement du participe passé en italien. Le verbe complexe «potute vedere» se déplace une fois de plus vers la gauche; l'ordre des mots est ainsi conservé dans cette langue.

Pour rendre compte de l'impossibilité de l'accord en (18b), nous avons souligné que l'application de la règle de restructuration est interdite en français. En effet, la montée des clitiques est toujours interdite dans cette langue:

¹³ Rappelons que, contrairement à Sportiche, nous tenons pour acquis que même en présence de l'auxiliaire «avoir», la position de [Spec,Agr_O] est une position A. Que ce NP s'arrête dans cette position est donc attendu.

- (19) *Il les veut toutes aimer.

Selon l'analyse de Rizzi, la phrase en (18b) ci-dessus comprend un CP. Le NP «les filles» ne peut donc pas se déplacer jusqu'à la position de [Spec, Agr_O] dans la principale, et l'accord ne peut par conséquent jamais se produire entre ce NP et le participe passé.

4.3.3. Les clitiques

Nous passons maintenant à une construction semblable à celles en (18), mais qui implique un clitique postverbal. Comme le fait remarquer Kayne (1989a:96), l'accord entre le participe passé «potute» et le clitique qui suit l'infinitif est toujours interdit:

- (20) Paolo ha potuto/*e vederle. (le = le ragazze)
 Paul a pu/*FÉM-PLUR voir les (les = les filles)
 'Paul a pu les voir.'

Étant donné que l'accord est possible en (18a), c'est-à-dire lorsqu'un complément plein suit le verbe, le fait que l'accord soit interdit entre le clitique postverbal et le participe passé en (20) semble inattendu.¹⁴

La règle de restructuration pourrait éclaircir cette question. Comme nous l'avons vu, le fait que le clitique soit incorporé à l'infinitif implique que cette règle ne s'est pas appliquée, et que la phrase comprend en conséquence un CP enchâssé. Nous pouvons supposer, comme nous l'avons fait pour le français en (18b), que la présence de ce CP empêche l'infinitif de se déplacer avec le participe passé vers la position de tête de la projection maximale Agr_OP. Nous avons vu que c'est ce mouvement qui permet l'accord entre le participe passé et le NP plein en (18a) en italien.

¹⁴ Encore une fois, l'accord est impossible dans l'équivalent de (20) en français, la règle de restructuration ne pouvant pas s'appliquer en français moderne (il est implicite une fois de plus que l'orthographe est un indicateur fiable de l'accord):

(i) Paul a pu (*es) les voir.

Tout comme l'infinitif, le clitique n'a jamais accès à la position de [Spec,Agr_O] dans la principale en (20). Dans l'optique d'une théorie voulant que l'assignation du Cas accusatif se produise dans la position de [Spec,Agr_O], le fait que le clitique ne passe jamais par cette position nous amène à nous interroger sur la façon dont le Cas accusatif est assigné à cet élément. Nous avons suggéré que la forme accusative de cet élément implique que ce phénomène se produit en Structure-S; nous ne faisons pas appel à la Forme Logique. Par ailleurs, l'hypothèse de l'explétif nul proposée par Sportiche pour rendre compte de l'accord et de l'assignation du Cas accusatif en (18a) pose, elle aussi, des difficultés en (20): si nous supposons que l'accord entre le clitique et le participe passé dans la position de tête de Agr_OP ne peut pas se produire par le biais de l'explétif nul en [Spec,Agr_O] en raison de la présence du CP, nous ne pouvons pas supposer non plus que l'explétif assigne le Cas accusatif au clitique pour la même raison. Autrement dit, la présence du CP bloque la réalisation des deux phénomènes dont il est question.¹⁵

4.3.4. Conclusion

L'analyse proposée dans ce mémoire fournit des solutions aux problèmes posés par la phrase en (20). Dans cette analyse, le Cas accusatif est toujours assigné par le verbe à son complément sélectionné. Le clitique «le» dans cet exemple recevrait ce Cas du verbe «vedere». De plus, l'accord du participe passé est toujours impossible avec un clitique, car celui-ci n'a pas accès à la position de [Spec,Agr_O].¹⁶

¹⁵ Nous avons vu que la règle de restructuration s'applique en italien lorsqu'un NP plein suit l'infinitif (cf. l'exemple en (18a)). Cela est problématique dans la mesure où un clitique postverbal ne déclenche pas l'application de cette même règle. Nous n'essaierons pas de rendre compte de cette différence entre le NP plein et le clitique.

¹⁶ Cette analyse suppose qu'il n'y a pas de projection maximale Agr_OP engendrée à l'intérieur du CP qui contient l'infinitif, car le Cas accusatif pourrait être assigné au clitique dans la position de spécificateur de cette projection maximale.

4.4. Les pronoms réfléchis

Dans cette section, nous étudierons l'accord qui se produit dans les constructions impliquant un pronom réfléchi. À la différence des clitiques non-réfléchis, les pronoms réfléchis seraient engendrés dans leur position de surface. Autrement dit, la position de base de ces éléments est externe au VP. Nous verrons tout d'abord les différentes analyses proposées pour rendre compte des pronoms réfléchis. Nous verrons ensuite si l'hypothèse traditionnelle postulée dans ce mémoire rend mieux compte des données étudiées.

4.4.1. Les analyses

Les premières analyses proposées pour les pronoms réfléchis suggéraient que ces éléments se comportent de la même façon que les autres clitiques. Selon ces analyses, les pronoms réfléchis seraient engendrés dans une position interne au VP et se déplaceraient vers leur position finale au cours de la dérivation de la phrase. Kayne (1975:342) justifie cette analyse en faisant appel aux propriétés des pronoms réfléchis une fois qu'ils se trouvent dans leur position finale. Par exemple, les pronoms réfléchis ne peuvent être séparés du verbe que par d'autres clitiques. De plus, ils ne peuvent jamais être conjoints à un autre clitique. Par ailleurs, la modification des pronoms réfléchis par un autre élément, comme, par exemple, «même», est toujours interdite. Il s'agit là des propriétés dont font preuve les autres clitiques, qui, selon Kayne, se déplacent, eux aussi, au cours de la dérivation de la phrase.

Contrairement à l'analyse de Kayne, Sportiche (1990:63-64) affirme que les pronoms réfléchis sont engendrés dans une position qui est externe au VP. Chez Sportiche, c'est plutôt le sujet de surface dont la position de base est interne au VP. Le fait que le sujet de surface puisse subir la pronominalisation par «en» lorsqu'il suit le verbe dans une construction impersonnelle impliquant un pronom réfléchi vient à l'appui de cette analyse.

Comme nous l'avons vu dans le chapitre 2, Burzio (1986:20-31) affirme que seuls les compléments sélectionnés peuvent subir ce genre de pronominalisation. Les phrases en (21), tirées de Sportiche (1990:64), illustrent ce fait:^{17 18}

- (21) a. Il s'est évanoui trois touristes.
b. Il s'en est évanoui trois.

Pour rendre compte du pronom réfléchi, Sportiche (1990:65-66) affirme que cet élément correspond à l'argument externe. Cela permet au complément sélectionné de se déplacer vers la position de sujet, puisque dans cette position, il ne recevrait pas un deuxième rôle thématique, celui-ci étant assigné au pronom réfléchi. Cette analyse du pronom réfléchi rend compte du fait que cet élément ne peut jamais apparaître dans une construction passive: s'il correspond à l'argument externe, le pronom réfléchi ne peut pas se retrouver dans une construction dans laquelle le rôle thématique externe est absorbé par la morphologie passive, tel que proposé par Jaeggli (1986:587). L'exemple suivant, tiré de Sportiche (1990:65), illustre ce fait:¹⁹

- (22) *Marie s'est décrite par Jean.

Dans ce mémoire, nous adoptons l'analyse selon laquelle le pronom réfléchi est l'argument externe du verbe. Nous verrons si cette analyse ainsi que l'analyse de Chomsky et de Sportiche rendent compte des constructions réfléchies dans les langues en question.

¹⁷ Il s'agit en (21) d'une construction inhérente. Sportiche affirme que le pronom réfléchi se comporte de la même façon ici que dans les vraies constructions réfléchies.

¹⁸ Comme Sportiche, Labelle (1989) affirme que les sujets de surface dans les constructions réfléchies sont, en fait, des compléments sélectionnés du verbe. Elle fait remarquer que les constructions réfléchies font preuve des mêmes propriétés que d'autres constructions inaccusatives.

¹⁹ Pour rendre compte du fait que les pronoms réfléchis ne peuvent jamais apparaître dans une phrase au passif, Kayne (1975:377) suggère que les transformations en question, en l'occurrence le mouvement de NP et le placement de «se», sont ordonnées. Kayne affirme de plus que les pronoms réfléchis doivent avoir un antécédent. Il suggère ensuite que le placement de «se» s'effectue avant le mouvement de NP. Le pronom réfléchi «se» se retrouve ainsi sans antécédent au moment de l'application de cette transformation.

4.4.2. Les données

4.4.2.1. Le français standard

Les constructions réfléchies en français standard, tout en se conformant aux théories proposées, soulèvent néanmoins quelques questions. Nous donnons ci-dessous des constructions impliquant un pronom réfléchi à partir desquelles nous pourrions mettre en évidence ces questions. En (23) ci-dessous, «Clara Joséphine Wieck Schumann» serait le complément sélectionné du verbe «produire»; en (24), le NP «Joséphine» correspond au complément d'objet indirect du verbe «décrire»:

- (23) Clara Joséphine Wieck Schumann s'est produite sur scène pour interpréter le concerto pour piano que son mari lui avait offert comme cadeau.
- (24) Joséphine s'est décrit sa propre situation pour pouvoir mieux la décrire à sa petite cousine.

Comme nous l'avons vu, le fait que l'accord se produise en (23) indique que le complément sélectionné s'arrête dans la position de [Spec,Agr_O"], un arrêt attendu. Quant au Cas assigné à ce complément, nous constatons qu'il s'agit du Cas nominatif: en effet, si nous remplaçons le sujet par un pronom, celui-ci doit être à la forme nominative:

- (25) Elle s'est produite sur scène.

Ce fait suggère que l'assignation du Cas accusatif dans la position de [Spec,Agr_O"] est suspendue dans les constructions réfléchies, tout comme dans les constructions passive et inaccusative. Cependant, la phrase en (24) soulève un problème pour cet énoncé: il s'agit ici d'une construction réfléchie dans laquelle le Cas accusatif semble être assigné au complément sélectionné «sa propre situation». Lorsque ce dernier est remplacé par un pronom, ce pronom est, en fait, à la forme accusative:

(26) Joséphine se l'est décrite.

Si l'assignation du Cas accusatif n'est pas suspendue dans les constructions réfléchies, comme le semble suggérer la phrase en (26), il faut alors proposer un mécanisme qui empêcherait que ce Cas soit assigné dans la position de [Spec,Agr_O] là où le complément sélectionné se déplace vers la position de sujet (cf. «Clara Joséphine Wieck Schumann» en (23)).

Par ailleurs, une autre question se pose, à savoir pourquoi le NP en (24), «Joséphine», ne s'arrête pas dans la position de [Spec,Agr_O]: en effet, nous avons vu dans le chapitre 2 que les NP doivent s'arrêter dans toutes les positions de spécificateur qui leur sont disponibles. Dans la discussion sur le clitique «ne», nous avons vu que Sportiche (1990:73) rendrait compte du manque d'accord en (24) en affirmant que seuls les compléments sélectionnés qui reçoivent le Cas accusatif peuvent faire escale dans la position de [Spec,Agr_O]. Effectivement, selon l'analyse de Sportiche, le NP «Joséphine» correspond au complément d'objet indirect et ne recevrait donc pas le Cas accusatif.^{20 21}

Dans cette section, nous avons vu que l'accord entre le participe passé et le complément sélectionné qui se déplace est attendu en français standard. Nous avons vu aussi qu'il faut supposer l'existence d'un mécanisme qui empêcherait l'assignation du Cas accusatif dans la position de [Spec,Agr_O] dans les cas où le complément sélectionné se déplace.

²⁰ Nous verrons dans la section 4.4.2.3 que les données en italien posent problème pour cette analyse.

²¹ Par ailleurs, il faut proposer le même mécanisme dont nous avons discuté en relation avec le Cas accusatif pour le Cas datif pour empêcher que ce Cas soit assigné aux compléments d'objet indirect lorsque ces derniers se déplacent (cf. «Joséphine» en (24)), car l'assignation de ce Cas ne semble pas être suspendue non plus dans les constructions réfléchies. Dans l'exemple en (i) ci-dessous, le constituant «sa petite cousine» reçoit le Cas datif dans une construction réfléchie:

(i) Joséphine s'est décrite à sa petite cousine.

Cette analyse s'applique aussi aux autres langues dont il sera question dans les sections suivantes.

4.4.2.2. *Le québécois*

Nous passons maintenant aux données en québécois. Nous avons vu dans le chapitre 2 que l'accord dans les constructions passives dans cette langue est facultatif. Il en est ainsi dans les constructions réfléchies aussi.²² La phrase suivante, acceptée par certains locuteurs natifs du québécois, illustre ce fait:

(27) Joséphine s'est repris après le malheureux cambriolage.

Nous avons vu à partir des phrases en (24) et en (26) que l'assignation du Cas accusatif ne serait pas suspendue dans les constructions réfléchies. Cela nous a fait suggérer qu'un mécanisme empêche que ce Cas soit assigné dans la position de [Spec,Agr_O] au complément sélectionné dans les cas où cet élément se déplace vers la position de sujet. Un tel mécanisme est aussi nécessaire en québécois, car l'accord dans ces constructions peut toujours se produire. Dans les cas où le complément sélectionné ne s'arrête pas dans la position de [Spec,Agr_O] (cf. la phrase en (27)), il faut supposer que le mécanisme en question ne s'appliquerait pas.

Par ailleurs, le manque d'accord dans ces constructions en québécois soulève toujours la même question que dans les constructions passive et inaccusative dans cette langue: nous avons vu à plusieurs reprises que le NP qui correspond au complément sélectionné devrait faire escale dans la position de [Spec,Agr_O] en se déplaçant vers la position de sujet.

Nous passons maintenant aux constructions réfléchies en italien. Nous verrons que les données ressemblent à celles en français standard sur quelques points, mais qu'elles s'en distinguent sur d'autres.

²² Je tiens à exprimer ma vive gratitude à Michel Usereau de m'avoir posé la question en (i) et de ne pas y avoir fait l'accord, me sensibilisant ainsi à la nature facultative de l'accord en québécois:

(i) T'es-tu repris?

4.4.2.3. *L'italien*

En italien, le complément sélectionné du verbe dans les constructions réfléchies se comporte de la même façon que sa contrepartie en français standard. Ces constructions soulèvent alors les mêmes questions que nous avons considérées dans la section 4.4.2.1. Nous étudierons tout d'abord ces constructions avant de passer aux constructions réfléchies dans lesquelles le complément d'objet indirect se déplace. Nous verrons que ces constructions posent, pour la théorie de Chomsky et de Sportiche, des problèmes qui ne surviennent pas en français.

Dans la phrase en (28) ci-dessous, le complément sélectionné du verbe se déplace vers la position de sujet. L'accord se produit entre le participe passé et le complément sélectionné préposé. C'est un fait attendu dans l'optique de la théorie de Chomsky et de Sportiche: les éléments qui reçoivent le Cas accusatif sont ceux qui font escale dans la position de [Spec, Agr_O]. Ils déclenchent ainsi l'accord avec le participe passé:

- (28) Josephine si è guardata nello specchio.
 Joséphine se est regardé-FÉM-SING dans le miroir
 'Joséphine s'est regardée dans le miroir.'

Sur la base de la phrase en (29) ci-dessous, nous tenons pour acquis, comme nous l'avons fait pour le français standard, que l'assignation du Cas accusatif n'est pas suspendue dans les constructions réfléchies en italien. Dans la phrase en (29), une construction réfléchie, le complément sélectionné, soit «il disco» recevrait le Cas accusatif:

- (29) Josephine si è comprata il disco che aveva visto nel negozio.
 Joséphine se est acheté-FÉM-SING le disque que avait vu dans le magasin
 'Joséphine s'est acheté le disque qu'elle avait vu dans le magasin.'

Nous sommes ainsi obligés de proposer le même mécanisme qui empêche que le Cas accusatif soit assigné au complément sélectionné dans la position de [Spec,Agr_O"] dans les cas où ce dernier se déplace vers la position de sujet en italien (cf. la phrase en (28)).

Les constructions réfléchies dans lesquelles le complément d'objet indirect se déplace en italien posent d'autres problèmes. Comme nous pouvons constater à partir de la phrase en (29), l'accord se produit toujours dans ces constructions. De toute évidence, le complément d'objet indirect, soit «Josephine» s'arrête dans la position de [Spec,Agr_O"]. Ce fait est inattendu dans l'optique d'une théorie qui veut que seuls les NP recevant le Cas accusatif puissent faire escale dans cette position.²³

Nous passons maintenant aux données en serbo-croate. Nous verrons que cette langue soulève les mêmes questions que l'italien.

4.4.2.4. *Le serbo-croate*

Dans le chapitre 2, nous avons vu que l'accord du participe passé en serbo-croate se produit avec l'argument externe du verbe ou avec un sujet dérivé. Les données sont identiques dans les constructions réfléchies dans cette langue: l'accord du participe passé se produit toujours avec le complément qui devient le sujet, que ce soit le complément sélectionné ou le complément d'objet indirect. Dans ce sens, le serbo-croate ressemble à

²³ Nous avons vu dans le chapitre 2 que les compléments sélectionnés peuvent rester dans une position postverbale en italien. Il en est ainsi dans les constructions réfléchies aussi:

(i) Si è guardata nello specchio la ragazza.
se est regardé-FÉM-SING dans le miroir la fille
'La fille s'est regardée dans le miroir.'

Puisque l'accord se produit entre les deux éléments en question, il faut proposer que le NP complément se déplace vers la position de [Spec,Agr_O"], et que le participe passé se déplace vers la position de tête de cette projection maximale. Quant au Cas, les compléments postverbaux dans les constructions réfléchies reçoivent le Cas nominatif, tout comme dans les phrases dans lesquelles ces éléments se déplacent. Si nous supposons, comme le fait Belletti (1988:19), qu'il n'y a jamais transmission de Cas nominatif à partir de la position de Agr_S, nous devons affirmer que le complément doit se déplacer par la suite vers une position d'adjonction pour recevoir ce Cas. Comme nous l'avons vu dans le chapitre 2, il y a lieu de croire que le participe passé en italien se déplace une deuxième fois vers la gauche. L'ordre des mots dans les constructions réfléchies en italien est ainsi conservé.

l'italien.²⁴ Dans la phrase en (30), c'est le complément sélectionné du verbe qui se déplace, alors qu'en (31), le complément d'objet indirect est celui qui devient sujet:

- (30) Josephine se je pogledala.
 Joséphine se est regardé-FÉM-SING
 'Joséphine s'est regardée.'
- (31) Josephine se je kupila sok.
 Joséphine se est acheté-FÉM-SING jus
 'Joséphine s'est acheté le/du jus.'²⁵

Comme nous l'avons dit pour l'italien, il est clair à partir de la phrase en (31) que des éléments autres que les compléments sélectionnés qui reçoivent le Cas accusatif font escale dans la position de [Spec,Agr_O] en serbo-croate. Encore une fois, c'est un fait inattendu dans l'optique de la théorie de Chomsky et de Sportiche.

4.4.3. Conclusion

Les constructions impliquant un pronom réfléchi nous amènent à affirmer une fois de plus que l'hypothèse traditionnelle proposée dans ce mémoire rend mieux compte des phénomènes qui se produisent dans les langues étudiées. Nous avons vu que l'italien et le serbo-croate posent des problèmes pour une analyse voulant que le Cas accusatif et la position de [Spec,Agr_O] soient liés: en effet, des éléments autres que ceux qui recevraient

²⁴ Le serbo-croate se distingue de l'italien en ceci que l'accord en italien se produit avec le complément sélectionné du verbe si celui-ci ainsi que le complément d'objet indirect précèdent le verbe:

- (i) Josephine se l'è comprato. (l' = il disco)
 Joséphine se le est acheté-MASC-SING (le = le disque)
 'Joséphine se l'est acheté.'

En serbo-croate, par contre, l'accord se fait toujours avec le sujet de surface, même dans les cas où celui-ci correspond au complément d'objet indirect et qu'un clitique qui correspond au complément sélectionné du verbe précède ce dernier:

- (ii) Josephine se ga je kupila. (ga = sok)
 Joséphine se le est acheté-FÉM-SING (le = le/du jus)
 'Joséphine se l'est acheté.'

²⁵ Nous faisons ici le même commentaire que nous avons fait pour l'italien et le français concernant le Cas accusatif: l'exemple en (31) montre que l'assignation de ce Cas n'est pas suspendue en serbo-croate dans les constructions réfléchies. Le complément sélectionné, soit «sok» reçoit le Cas accusatif. Ce fait est clair dans les cas où cet élément est remplacé par un pronom (cf. «ga» en (ii) dans la note 24).

normalement le Cas accusatif passent par la position de [Spec,Agr_O] dans ces deux langues. Cet état de fait ne soulèverait aucun problème dans le cadre d'une théorie selon laquelle le Cas accusatif et la position en question ne sont pas liés. Comme nous l'avons suggéré, ce Cas serait assigné par le verbe à son complément sélectionné ou à la trace de celui-ci et cela, dans la position interne au VP. Que des éléments ne recevant pas le Cas accusatif passent par la position de [Spec,Agr_O] ne poserait alors aucun problème.²⁶

L'hypothèse traditionnelle de l'assignation du Cas accusatif n'est quand même pas sans problème. Nous avons conclu que, contrairement à ce qui se produit dans les constructions passive et inaccusative, le Cas accusatif est toujours assigné dans les constructions réfléchies. Nous avons suggéré qu'il faut supposer un mécanisme qui empêche l'assignation de ce Cas au complément sélectionné dans la position de [Spec,Agr_O] lorsque cet élément se déplace. Suggérer que le Cas accusatif est, en fait, assigné au complément sélectionné ou à la trace de ce dernier dans la position interne au VP ne nous dispense pas de la nécessité de ce mécanisme.

4.5. Conclusion générale

Il était question dans ce mémoire de deux phénomènes langagiers: l'accord du participe passé d'un verbe avec son complément sélectionné, et l'assignation du Cas à ce dernier. Notre étude de ces deux phénomènes a été effectuée dans le cadre de la théorie de Chomsky et de Sportiche selon laquelle les deux phénomènes en question se produisent au moment où le participe passé et le complément sélectionné se retrouvent tous les deux à l'intérieur de la projection maximale Agr_OP. Selon cette théorie, le Cas accusatif est assigné au complément sélectionné dans la position de [Spec,Agr_O] par le participe passé qui, lui,

²⁶ Nous n'expliquons pas pourquoi l'italien et le serbo-croate permettent que le complément d'objet indirect passe par la position de [Spec,Agr_O] dans les constructions réfléchies, alors que le français standard ne le permet pas. Dans la même veine, nous n'avons pas essayé de rendre compte du fait que le complément sélectionné puisse sauter par-dessus la position en question dans ces constructions en québécois.

occupe la position de tête de cette projection maximale. La théorie propose également que tout élément ne recevant pas ce Cas est exclu de la position de [Spec,Agr_O"].

Dans le but d'établir le mérite de la théorie considérée, nous avons étudié des constructions qui impliquent plusieurs éléments correspondant au complément sélectionné du verbe. Il a tout d'abord été question de constructions passive et inaccusative dans lesquelles les syntagmes nominaux se déplacent au cours de la dérivation de la phrase. Nous avons considéré par la suite les syntagmes nominaux qui restent dans leur position de base. Ensuite, il a été question du comportement des syntagmes Qu- et des opérateurs nuls, ainsi que de celui des pronoms clitiques.

Cette étude nous a permis de constater que la théorie évoquée ne rend pas compte de l'assignation du Cas aux éléments mentionnés ci-dessus lorsque ceux-ci ne s'accordent pas avec le participe passé: l'absence d'accord dans ces cas implique que les éléments en question ne passent pas par la position de [Spec,Agr_O"], la position dans laquelle ils recevraient le Cas accusatif. C'est le cas des passifs en québécois dans lesquels l'accord du participe passé est facultatif, ainsi que de certaines constructions inaccusatives, notamment celles en espagnol dans lesquelles l'accord du participe passé ne se produit jamais. La même question se pose pour toute construction dans laquelle le complément sélectionné reste postverbal. C'est notamment le cas des verbes transitifs en français dans lesquels ni le complément sélectionné ni le participe passé ne se déplaceraient. Finalement, nous avons vu que toutes les langues étudiées dans lesquelles les syntagmes Qu- et les clitiques correspondant au complément sélectionné ne s'accordent pas obligatoirement avec le participe passé soulèvent cette même question.

Par ailleurs, nous avons vu que l'accord du participe passé se produit dans certains cas avec un élément qui ne correspond pas au complément sélectionné du verbe. C'est le cas des arguments externes du verbe en serbo-croate, ainsi que des compléments d'objet indirect en italien dans les constructions réfléchies. Ce phénomène implique que l'élément qui s'accorde, tout comme les compléments sélectionnés, fait escale dans la position de

[Spec,Agr_O"]. Il s'agit là d'un phénomène inattendu dans le cadre de la théorie évoquée.

De plus, nous avons pris en considération d'autres analyses proposées pour expliquer la façon dont le Cas accusatif est assigné à l'argument correspondant au complément sélectionné dans les cas où celui-ci ne s'accorde pas avec le participe passé. Il a tout d'abord été question de l'hypothèse de l'explétif nul. Cette hypothèse rend compte de l'assignation du Cas accusatif aux compléments postverbaux en italien uniquement. Quant au français, nous avons vu que l'absence d'accord dans ces constructions oblige les adeptes de cette hypothèse à proposer que l'explétif nul ne peut pas former une chaîne avec le complément postverbal dans cette langue pour des raisons indépendantes. Il faut alors faire appel à la Forme Logique pour expliquer l'assignation du Cas accusatif à ce complément. Cependant, nous avons suggéré que le recours à la Forme Logique pose problème dans la mesure où le mouvement des syntagmes Qu- et des clitiques ne s'accordant pas avec le participe passé est manifeste: l'assignation du Cas accusatif en Forme Logique dans ces constructions impliquerait le mouvement de l'élément en question vers la droite. Nous avons néanmoins reconnu la possibilité que la trace laissée dans la position de base des éléments en question dans ces constructions se déplace vers la position de [Spec,Agr_O"] en Forme Logique pour recevoir ce Cas. Nous avons cependant rejeté cette analyse en vertu de sa nature peu falsifiable.

En somme, nous avons trouvé la théorie de Chomsky et de Sportiche insuffisante pour rendre compte des données étudiées. Nous avons par conséquent adopté l'hypothèse traditionnelle selon laquelle le Cas accusatif est assigné par le verbe à son complément sélectionné ou à la trace de celui-ci en position sœur du verbe. Nous avons vu que cette hypothèse rend compte de l'assignation du Cas accusatif aux compléments sélectionnés, que ceux-ci se déplacent ou non, et qu'ils s'accordent ou non avec le participe passé. Cette hypothèse nous dispense du recours à toutes les autres analyses étudiées. Nous avons suggéré aussi que la projection maximale Agr_OP soit renommée AgrP en vertu du fait que l'accord du participe passé peut se produire avec des éléments autres que ceux qui reçoivent

le Cas accusatif. Nous affirmons ainsi, contrairement à la théorie de Chomsky et de Sportiche, qu'aucun lien n'existe entre l'accord du participe passé et le Cas accusatif.

Il est vrai que notre analyse n'explique pas pourquoi l'accord est facultatif en italien dans les cas où le complément sélectionné d'un verbe transitif reste postverbal. Nous avons vu aussi que nous ne rendons pas compte non plus de la nature facultative de l'accord dans les passifs en québécois. Ceci étant dit, nous avons trouvé notre analyse plus avantageuse que celle de Chomsky et de Sportiche, car elle nous permet d'éviter les problèmes posés par les autres analyses que Sportiche se voit contraint de proposer, des analyses qui, au demeurant, n'expliquent pas non plus la nature facultative de l'accord dans les constructions mentionnées ci-dessus.

BIBLIOGRAPHIE

- Belletti, Adriana. 1988. The case of unaccusatives. *Linguistic Inquiry* 19: 1-34.
- Belletti, Adriana. 1990. *Generalized Verb Movement: Aspects of Verb Syntax*. Turin: Rosenberg and Sellier.
- Benincà, Paola (éd.). 1989. *Dialect Variation and the Theory of Grammar*. Dordrecht: Foris.
- Burzio, Luigi. 1986. *Italian Syntax: A Government-Binding Approach*. Dordrecht: Reidel.
- Cardinaletti, Anna et Giuliana Giusti. 1991. Partitive "ne" and the QP hypothesis. *University of Venice Working Papers* 4.
- Chevalier, Jean-Claude et Maurice Gross (éd.). 1976. *Méthodes en grammaire française*. Paris: Klincksieck.
- Chomsky, Noam. 1981. *Lectures on Government and Binding: The Pisa Lectures*. Dordrecht: Foris.
- Chomsky, Noam. 1986a. *Barriers*. Cambridge, Mass.: MIT Press.
- Chomsky, Noam. 1986b. *Knowledge of Language: Its Nature, Origin, and Use*. New York: Praeger.
- Chomsky, Noam. 1991. Some notes on economy of derivation and representation. Dans Robert Freidin (éd.), *Principles and Parameters in Comparative Grammar*, Cambridge, Mass.: MIT Press, 417-454.
- Chomsky, Noam. 1992. A minimalist program for linguistic theory. *MIT Occasional Papers in Linguistics* 1.
- Chomsky, Noam. 1995. *The Minimalist Program*. Cambridge, Mass.: MIT Press.
- Franks, Steven et Ljiljana Progovac. 1994. On the placement of Serbo-Croatian clitics. Dans *Indiana Linguistic Studies* 7: *Proceedings of the 9th Biennial Conference on Balkan and South Slavic Linguistics, Literature and Folklore*, 69-78.
- Freeze, Ray. 1992. Existentials and other locatives. *Language* 68: 553-595.
- Freidin, Robert (éd.). 1991. *Principles and Parameters in Comparative Grammar*. Cambridge, Mass.: MIT Press.
- Friedemann, Marc-Ariel et Tal Siloni. 1997. Agobject is not Agrparticiple. *The Linguistic Review* 14: 69-96.
- Jaeggli, Osvaldo. 1982. *Topics in Romance Syntax*. Dordrecht: Foris.
- Jaeggli, Osvaldo. 1986. Passive. *Linguistic Inquiry* 17: 587-622.

- Jaeggli, Osvaldo et Kenneth Safir (éd.). 1989. *The Null Subject Parameter*. Dordrecht: Kluwer.
- Kayne, Richard. 1975. *French Syntax: The Transformational Cycle*. Cambridge, Mass.: MIT Press.
- Kayne, Richard. 1985. L'accord du participe passé en français et en italien. *Modèles Linguistiques* 7: 73-89.
- Kayne, Richard. 1989a. Facets of romance past participle agreement. Dans Paola Benincà (éd.), *Dialect Variation and the Theory of Grammar*, Dordrecht: Foris, 85-103.
- Kayne, Richard. 1989b. Null subjects and clitic climbing. Dans Osvaldo Jaeggli et Kenneth Safir (éd.), *The Null Subject Parameter*, Dordrecht: Kluwer, 239-261.
- Kayne, Richard. 1991. Romance clitics, verb movement, and PRO. *Linguistic Inquiry* 22: 647-686.
- Kayne, Richard. 1993. Toward a modular theory of auxiliary selection. *Studia Linguistica* 47: 3-31.
- Koopman, Hilda et Dominique Sportiche. 1991. The position of subjects. *Lingua* 85: 211-258.
- Labelle, Marie. 1989. Unaccusatives and pseudo-unaccusatives in French. Ms., UQAM.
- Larson, Richard. 1988. On the double object construction. *Linguistic Inquiry* 19: 335-391.
- Leclère, Christian. 1976. Datifs syntaxiques et datif éthique. Dans Jean-Claude Chevalier et Maurice Gross (éd.), *Méthodes en grammaire française*, Paris: Klincksieck, 73-96.
- Legendre, Géraldine. 1990. French impersonal constructions. *Natural Language and Linguistic Theory* 8: 81-128.
- Moro, Andrea. 1997. *The Raising of Predicates: Predicative Noun Phrases and the Theory of Clause Structure*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Perlmutter, David. 1978. Impersonal passives and the unaccusative hypothesis. *Berkeley Linguistic Society* IV: 157-189.
- Pollock, Jean-Yves. 1989. Verb movement, universal grammar, and the structure of IP. *Linguistic Inquiry* 20: 365-424.
- Rizzi, Luigi. 1982. *Issues in Italian Syntax*. Dordrecht: Foris.
- Roberge, Yves. 1990. *The Syntactic Recoverability of Null Arguments*. Montréal: McGill-Queen's University Press.
- Rooryck, Johan et Laurie Zaring (éd.). 1996. *Phrase Structure and the Lexicon*. Dordrecht: Kluwer.
- Sobin, Nicholas. 1985. Case assignment in Ukrainian morphological passive constructions. *Linguistic Inquiry* 16: 649-662.

- Sportiche, Dominique. 1988. A theory of floating quantifiers and its corollaries for constituent structure. *Linguistic Inquiry* 19: 425-449.
- Sportiche, Dominique. 1990. Movement, agreement and case. Ms., UCLA.
- Sportiche, Dominique. 1996. Clitic constructions. Dans Johan Rooryck et Laurie Zaring (éd.), *Phrase Structure and the Lexicon*, Dordrecht: Kluwer, 213-275.
- Stjepanovic, Sandra. 1998. On the placement of Serbo-Croatian clitics: evidence from VP-ellipsis. *Linguistic Inquiry* 29: 527-537.
- Szabolcsi, Anna. 1981. The possessive construction in Hungarian: a configurational category in a non-configurational language. *Acta Linguistica Academiae Scientiarum Hungaricae* 31.
- Szabolcsi, Anna. 1983. The possessor that ran away from home. *The Linguistic Review* 3: 89-102.
- Tellier, Christine. 1994. The HAVE/BE alternation: attributives in French and English. *Probus* 6: 235-262.
- Tellier, Christine. 1995. *Éléments de syntaxe du français: méthodes d'analyse en grammaire générative*. Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal.
- Travis, Lisa. 1984. *Parameters and Effects of Word Order Variation*. Thèse de doctorat inédite, MIT.
- Valois, Daniel. 1991. *The Internal Syntax of DP*. Thèse de doctorat inédite, UCLA.